

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Mardi 27 Juin 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 1238).

2. — Questions orales p. 1238).

Circulation dans les agglomérations :

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Michel Kauffmann.

T.V.A. applicable aux travaux des départements et des communes :

Question de M. André Diligent. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; André Diligent.

Bruit causé par les essais de motocyclettes dans certains garages :

Question de M. Paul Minot. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Paul Minot.

Fiscalité applicable à la viticulture :

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Michel Kauffmann.

PRÉSIDENTICE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

Siège des institutions européennes :

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Michel Kauffmann.

Situation financière de l'Institut Gustave-Roussy de Villejuif :

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Obtention des sursis :

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Enseignement de l'éducation physique :

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Perturbation des émissions de télévision à proximité des grands immeubles :

Question de M. André Aubry. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; André Aubry.

Marché des primeurs dans les départements d'outre-mer :

Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Georges Marie-Anne.

Abaissement de la majorité électorale à dix-huit ans :

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Guy Schmaus.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Recrutement temporaire d'inspecteurs du travail. — Adoption d'un projet de loi (p. 1249).

Discussion générale : MM. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Gravier, Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Suspension et reprise de la séance (p. 1253).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

5. — Ordre des prochains travaux du Sénat (p. 1253).

6. — Statut de la radiodiffusion-télévision française. — Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1253).

Suite de la discussion générale: MM. Jean Lhospied, Jacques Henriet, Félix Ciccolini, Auguste Pinton, Claudius Delorme, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique; Etienne Dailly, Edouard Bonnefous.

Motion n° 11 rectifiée de la commission tendant à opposer la question préalable. — MM. Henri Caillavet, rapporteur de la commission spéciale; Pierre Carous, André Diligent, rapporteur de la commission spéciale; Marcel Pellenc, Jacques Soufflet, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Rejet du projet de loi.

7. — Commission mixte paritaire (p. 1271).

8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1271).

9. — Dépôt de rapports (p. 1271).

10. — Ordre du jour (p. 1272).

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

Onze questions orales sans débat sont inscrites à l'ordre du jour et je dois rappeler au Sénat les dispositions de l'article 78, alinéa 2 du règlement:

« L'auteur d'une question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

Afin de permettre à M. Paul Minot et à M. André Diligent d'assister à la réunion de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de statut de l'O. R. T. F., nous inverserons, si le Sénat le veut bien, l'ordre de certaines questions. (*Assentiment.*)

CIRCULATION DANS LES AGGLOMÉRATIONS

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que si, au cours de l'année 1971, l'on a pris des dispositions pour déclarer prioritaires en rase campagne un certain nombre de voies à grande circulation et si ses services ont mis en place la signalisation y afférente, aucune disposition n'est encore prise pour déclarer également prioritaires un certain nombre de rues assurant la circulation principale à l'intérieur des agglomérations et où la priorité à droite est toujours de règle malgré ses inconvénients en ce qui concerne les voies d'accès et de dégagement de ces villes ou grosses communes aux heures de pointe en particulier.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à l'instar de tous les autres pays européens qui ont depuis longtemps adopté avec bonheur ces dispositions qui rendent plus fluide la circulation à l'intérieur des agglomérations et sur leurs voies d'accès et de dégagement. (N° 1212.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le code de la route, dans son article R. 26, n'accorde un caractère prioritaire aux routes à grande circulation qu'en dehors des agglomérations.

Cette priorité de passage constitue une exception à la règle générale de la « priorité à droite ». Elle se justifie par la nécessité d'éviter que, sur les routes où la circulation est importante et rapide, le trafic ne soit perturbé par l'obligation pour les conducteurs d'avoir à s'arrêter à chaque intersection pour laisser passer les véhicules débouchant sur leur droite, en provenance des voies affluentes secondaires.

A l'intérieur des agglomérations, et même à Paris — je le signalais à M. Minot avec qui je m'entretenais voilà quelques instants — le problème se posait différemment puisque les véhicules doivent, dans tous les cas, y respecter une vitesse limitée. De plus, compte tenu du trafic local et de la disposition du réseau interne de voirie de l'agglomération, les courants de circulation sont complexes et l'importance du trafic sur certaines des voies affluentes peut être très grande. La règle générale de la priorité à droite s'était imposée par sa simplicité et s'applique donc, en observant toutefois que la circulation sur certaines artères peut être protégée par l'implantation du panneau « stop », par exemple au débouché de certaines voies affluentes secondaires.

Cependant, ainsi que le souligne M. Kauffmann, cette disposition entraîne effectivement certains inconvénients du point de vue de la circulation générale, surtout lorsque l'importance de celle-ci devient prépondérante par rapport à celle d'origine locale.

C'est pour résoudre ce problème qu'une modification de l'article R. 26 du code de la route, soumise à l'examen du Conseil d'Etat, devrait permettre prochainement de maintenir le caractère prioritaire de la route à grande circulation à l'intérieur des agglomérations. La décision serait prise par le préfet après consultation du maire et sur avis du directeur départemental de l'équipement et du chef du service de police ou de gendarmerie territorialement compétent.

De son côté, le maire pourrait attribuer ce caractère prioritaire à un ou plusieurs autres itinéraires assurant la continuité de la circulation dans la traversée de l'agglomération; ce ou ces itinéraires se substitueraient ou s'ajouteraient, en fonction des conditions locales, à l'itinéraire normal de la route à grande circulation et, dans tous les cas, la signalisation serait celle des routes à grande circulation.

Telle est la réponse que j'avais à vous faire, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me donne pratiquement satisfaction.

En effet, il est absolument indispensable qu'à l'intérieur des grandes agglomérations, comme je l'ai indiqué dans ma question, des voies d'accès prioritaires traversent les cités où la circulation est particulièrement intense, cela pour permettre à la fois un meilleur accès et un meilleur dégagement.

Or, présentement, la priorité à droite généralisée fait que toute les files, soit d'accès ou de dégagement, en période de pointe, sont continuellement coupées par le jeu de la priorité à droite et, ainsi, la circulation piétine et n'est pas fluide.

Vous qui êtes appelé à voyager à l'étranger, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pu constater que les pays voisins ont depuis longtemps établi ce système des routes prioritaires à l'intérieur des agglomérations, ce qui y rend la circulation beaucoup plus aisée. Nos villes modernes sont encombrées et, pour permettre d'y accéder plus facilement, afin de se livrer aux activités nécessaires aux individus et aux entreprises, comme d'en sortir, il serait extrêmement utile qu'en France une disposition analogue soit prise.

Avant d'en terminer, je voudrais encore vous signaler un fait qui me paraît un peu paradoxal: sur les routes déclarées prioritaires depuis l'année dernière, on trouve encore aux intersections deux sortes de panneaux, soit un panneau triangulaire jaune avec une grande marge rouge qui signifie bien que la route à laquelle on accède a la priorité, soit le panneau jaune ancien avec une petite bande rouge et une pancarte indiquant: « Cédez le passage ».

Où la route est prioritaire en totalité ou elle ne l'est pas et, si elle l'est, ne devrait-il pas y avoir sur toutes les voies qui y donnent accès le même panneau ou, mieux encore, le nouveau

panneau « stop » afin d'éviter toute confusion pour ceux, étrangers ou concitoyens, qui y circulent ? Ce système aurait l'avantage d'unifier l'ensemble de la signalisation et de la simplifier.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. M. Kauffmann fait vraisemblablement référence à quelques cas particuliers et je lui serais reconnaissant de bien vouloir me les indiquer pour que j'en fasse part aux directions départementales, car ils sont en contradiction totale avec les textes.

M. Michel Kauffmann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

T. V. A. APPLICABLE AUX TRAVAUX
DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES

M. le président. M. André Diligent demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, dans le projet de loi de finances pour 1973, figurera bien un article prévoyant une diminution du taux de la taxe à la valeur ajoutée (T. V. A.) applicable à certains travaux réalisés par les départements et les communes. (N° 1249.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Diligent pose sous une forme un peu particulière une question qui a déjà fait l'objet de fréquents débats dans cette enceinte.

Si je m'en tenais aux termes mêmes de sa question, je serais tenté de répondre que, le projet de loi de finances pour 1973 n'étant pas pour l'instant arrêté, toute réponse sur ce point serait prématurée.

Mais je voudrais rappeler à cette occasion que la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt réel, supporté par tous les consommateurs finals de biens et de services, y compris l'Etat ou les associations sans but lucratif. Dans ce cadre, il a été amplement tenu compte de la situation particulière des collectivités locales et autres administrations publiques, puisque la T. V. A. applicable à leurs bâtiments est au taux intermédiaire, 17,6 p. 100, et non au taux normal, 23 p. 100.

Il me faut également souligner le fait que les relations financières entre les collectivités locales et l'Etat forment un tout et que les subventions versées par l'Etat aux collectivités locales atteignent un montant très largement supérieur à celui de la T. V. A. incluse dans les dépenses de ces dernières. Ces collectivités ont, en outre, bénéficié, grâce au remplacement de la taxe locale par un versement à la charge de l'Etat, d'une plus-value très substantielle.

Telles sont les précisions que je tenais à fournir à M. Diligent.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Vous avez raison de rappeler que cette question de l'imposition à la T. V. A. des achats de biens et de services par les collectivités locales a été largement étudiée. Vous vous souvenez que le Sénat, tout particulièrement lors de l'examen de la loi de finances pour 1972, à l'occasion d'amendements déposés notamment par M. Ribeyre, en a largement débattu.

La qualité des interventions, le nombre des questions écrites ou orales posées dans les deux assemblées, les vœux répétés de l'association des maires de France comme ceux de nombreux conseils municipaux, prouvent l'intérêt et l'actualité de ma question, car en fait, l'amendement de M. Paul Ribeyre fut adopté par notre assemblée. Certes, il mourut au petit matin, car la commission mixte paritaire ne le reprit pas dans son texte, mais — et c'est l'objet de ma question, à laquelle vous ne pouvez malheureusement pas répondre de façon catégorique — j'allais vous rappeler les promesses de certains membres du Gouvernement et vous demander si celui-ci n'envisage pas d'inclure dans le prochain projet de loi de finances une disposition rendant justice aux collectivités locales.

Vous avez répondu que les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales forment un tout. En effet, les statistiques prouvent qu'il n'y a pas d'équilibre comptable strict entre les sommes versées au titre de la T. V. A. pour la

consommation et l'équipement des collectivités locales et les subventions de toutes sortes perçues au titre de l'exploitation et des investissements. L'écart est moins élevé en ne prenant en compte que les équipements, soit, d'après des chiffres que je fournis avec les réserves d'usage : 2,35 milliards pour la T. V. A., 4,31 milliards pour les subventions, ceci en ce qui concerne les autorisations de programme, le chiffre étant sensiblement inférieur pour les autorisations de paiement.

Mais — c'est le problème politique que soulève ma question — l'indignation, le mécontentement des élus locaux portent sur trois points : le caractère choquant de cette imposition alors que très souvent les subventions de l'Etat sont plus faibles que l'imposition perçue ; le fait que, très souvent, les collectivités locales remplacent l'Etat défaillant pour réaliser des équipements indispensables : santé publique, éducation nationale, jeunesse et sports, voirie, etc., et, dans cette seconde hypothèse, les élus ont le sentiment de payer deux fois ; la désespérante lenteur avec laquelle s'accomplit la réforme des finances locales, alors que les charges augmentent constamment.

Les maires de France et les conseillers généraux risquent de manifester de plus en plus durement et solidairement leur mécontentement. Le ministère des finances — cette position peut se comprendre — est hostile à toute manipulation du mécanisme propre de la T. V. A. et de ses taux pour conserver à cet impôt son caractère réel et ne pas compliquer à l'excès les comptabilités — elles le sont déjà trop. Mais alors, il faut s'orienter très nettement vers la solution du remboursement aux communes et aux départements à l'occasion de chaque opération.

M. le ministre de l'intérieur a déclaré le 4 février 1971 devant les présidents de conseils généraux : « Pour compenser le poids de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des fournitures et des travaux des communes, il faut rechercher des solutions dans le cadre du remboursement ou de nouvelles ressources. »

Nous prenons donc rendez-vous pour qu'à l'occasion du débat sur la loi de finances nous puissions discuter de l'article qui ne peut pas ne pas figurer, afin que cette irritante question reçoive une solution satisfaisante. Le Sénat et le ministre de l'intérieur ont manifesté leur assentiment. Le ministre des finances lui-même, maintenant, possède là deux bons arguments pour convaincre l'ensemble du Gouvernement. Je ne doute pas qu'il pourra dans cette tâche s'appuyer sur votre concours dynamique qui a si souvent fait ses preuves. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Merci.

BRUIT CAUSÉ PAR LES ESSAIS DE MOTOCYCLETTES
DANS CERTAINS GARAGES

M. le président. M. Paul Minot attire à nouveau l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur la nuisance inadmissible que constituent les essais effectués dans certains garages et dans les rues avoisinantes de véhicules à deux roues, et notamment de motocyclettes à forte puissance. Ces essais provoquent, en particulier le samedi, un bruit de tonnerre permanent.

C'est le cas de la rue de la Folie-Méricourt et de ses environs dont les habitants sont au bord de la dépression sinon de la révolte.

La préfecture de police, en dépit des écriteaux parfaitement inutiles qu'elle fait apposer, semble impuissante contre ce scandale. Il lui demande si M. Silence a les moyens de le faire cesser. (N° 1250.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le bruit des engins à deux roues est l'un des plus irritants pour les populations urbaines. La lutte contre cette source de bruit est conduite au niveau des constructeurs et au niveau des usagers.

Les niveaux limites admissibles viennent d'être abaissés par arrêté du 13 avril 1972 de 3 décibels pour les cyclomoteurs, pour lesquels il sera désormais de 74 décibels, et de 2 décibels pour les motocyclettes de plus de 125 centimètres cubes de cylindrée pour lesquelles il est ramené à 85 décibels.

Le niveau de bruit prescrit pour les vélomoteurs L 50 à L 25 centimètres cubes n'a pu être réduit et reste à 81 décibels.

Un effort important reste à faire, notamment pour les motocyclettes. Il nous est difficile d'obtenir, dans le cadre national, l'effort nécessaire des constructeurs qui sont tous étrangers. Nous envisageons donc cet effort dans un cadre international, mais avons néanmoins confié à une société spécialisée la confection d'un silencieux expérimental afin de prouver aux constructeurs étrangers qu'une amélioration est possible.

Ces efforts resteront vains sans une discipline des usagers qui sont finalement responsables d'un accroissement des niveaux de bruit, très supérieur aux gains que les constructeurs pourront obtenir. Il est indispensable d'éliminer les silencieux défectueux par suite d'un défaut d'entretien ou intentionnellement modifiés et de faire respecter l'interdiction qui est faite par l'arrêté du 13 avril 1972, que je viens de citer, d'utiliser les moteurs à un régime excessif en agglomération.

En 1971, près de 90.000 contraventions auront été dressées en France à l'encontre d'utilisateurs de véhicules trop bruyants, qu'ils soient à deux ou quatre roues. Cette action des services de gendarmerie et de police est appréciable, mais elle reste encore inégalement répartie. C'est pourquoi le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement a financé l'équipement de 37 brigades spécialisées que le ministère de l'intérieur va mettre en place avant la fin de l'année 1972 pour animer l'action des services de police dans le domaine du contrôle des nuisances — bruit et pollution — dues aux véhicules.

Dans le cas particulier que signale M. Paul Minot, les services de la préfecture de police sont intervenus auprès du réparateur de motocycles de la rue de la Folie-Méricourt et estiment que la situation est actuellement normale. Une surveillance particulière exercée le samedi 24 juin pendant toute la journée n'a pas permis de relever un seul cas de véhicule anormalement bruyant.

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Mes craintes sont un peu dissipées par votre réponse. A vrai dire, ce dont je me plains, c'était que « M. Silence » ne fasse pas beaucoup de bruit. (*Sourires.*) On n'entendait guère parler de lui. Vous me dites qu'il intervient, qu'il va intervenir. J'en prends volontiers acte.

En ce qui concerne le scandale dont je viens de vous parler, j'avais cru, dans ma candeur naïve, que le fait d'avoir écrit deux ou trois fois au préfet de police suffirait pour arrêter les choses. Certes, on a bien mis un écriteau devant le garage en question — car il y en avait un de spécialement visé — mais autant en emporte le vent !

M. Pujade m'a dit un jour qu'il disposait cependant, en ce qui concerne le bruit, d'un appareil administratif et judiciaire déjà assez confortable qui lui permettrait de sanctionner les écarts constatés un peu partout.

Ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, est très important. J'ai posé ma question, en tant que sénateur de Paris, pour un scandale purement parisien, mais le bruit, maintenant, se répand dans nos campagnes, pourtant destinées au repos des malheureux citadins.

J'en veux pour exemple ce qui se passe dans la Nièvre où je vais quelquefois. Il est pratiquement impossible de lutter contre certains excès de véhicules à deux roues, pas seulement des motocyclettes, mais également des vélomoteurs. Comme M. Pujade me le disait un jour, la chose terrible dans ce domaine, c'est qu'au fond les jeunes aiment le bruit. Qui plus est, ils le recherchent.

Il m'est arrivé un jour, sur une route passant à côté de chez moi, d'arrêter un jeune garçon sur un vélomoteur que l'on entendait tonitruer dans la vallée depuis environ trois kilomètres. Il avait, bien entendu, « trafiqué » le pot d'échappement de son moteur. Je lui ai fait des observations, les gendarmes n'en faisant d'ailleurs presque jamais, et je me suis aperçu qu'il avait pris le soin d'installer sur son guidon un appareil de radio ouvert à plein. Cela faisait avec le bruit du moteur un mélange de sons dont vous vous imaginez que l'harmonie était complètement absente. C'est un très grand danger non seulement pour les habitants des villes, mais aussi pour ceux de nos campagnes.

Alors, si l'appareil administratif et judiciaire n'est pas suffisant, vous devez demander au Parlement des outils complémentaires.

Si les jeunes aiment le bruit, c'est sans doute vrai — il n'y a qu'à voir nos plages pendant l'été — notre devoir à nous est de les défendre contre ce même bruit qui représente — cela est prouvé — un danger à la fois physique, moral et social.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et sur M. Pujade, pour apporter avec « M. Silence » une solution à ce problème qui me paraît très grave. Je conclurai en paraphrasant d'ailleurs la phrase apocryphe de Théophile Gautier : « Si la musique est le plus cher de tous les bruits, il ne faudrait pas que le bruit soit la plus catastrophique des musiques. » (*Applaudissements.*)

FISCALITÉ APPLICABLE A LA VITICULTURE

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans la région qu'il représente la fiscalité qui pèse sur les viticulteurs apparaît particulièrement lourde ; l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) au taux de 17,6 p. 100 sur les vins en 1968, déduction faite de la récupération, a drainé vers les caisses de l'Etat un surplus de 42 millions de francs lourds. Le revenu cadastral, qui a été fortement relevé à la suite de la dernière révision, aura aussi une réaction en chaîne sur les impôts fonciers, les cotisations de sécurité sociale et autres encore. Par ailleurs, d'une année à l'autre, le bénéfice agricole pour la viticulture a été relevé de 133 p. 100.

Il lui demande si toutes ces augmentations ne lui paraissent pas excessives et quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges qui pèsent ainsi anormalement sur cette branche de l'activité agricole. (N° 1213.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais apporter une réponse précise à M. le sénateur Kauffmann et je vous prie de m'excuser à l'avance de sa longueur.

Le Gouvernement a toujours suivi avec une particulière attention les incidences de la fiscalité dans le secteur important que représente la viticulture dans notre économie.

En 1968, l'assujettissement des vins à la taxe sur la valeur ajoutée a été assorti d'un allègement des droits indirects, notamment de la suppression de la taxe unique. Cela a permis de faire disparaître les rémanences de taxes sur le chiffre d'affaires qui grevaient la production, le traitement, le stockage, le conditionnement, le transport et, d'une manière générale, toutes les opérations auxquelles donnent lieu la production et le commerce des vins. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1970, le taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée a été étendu à toutes les boissons, assurant ainsi l'unification de taxation de l'ensemble des produits alimentaires liquides.

Cette action de simplification et de modernisation du régime fiscal de la viticulture a été menée sans aucun supplément de charge pour les professionnels, car les nouveaux taux d'imposition applicables ont été ajustés de manière à réaliser un équilibre de taxation. Globalement, d'ailleurs, cet équilibre n'a pas été atteint puisqu'une moins-value importante a été constatée. Sans doute, pour certaines productions viticoles telles que les vins d'appellation contrôlée ou les vins délimités de qualité supérieure, une légère plus-value a-t-elle pu être relevée. Mais il faut prendre soin de souligner que les trois quarts de son montant ont été attribués aux organismes d'appellation contrôlée, c'est-à-dire aux comités interprofessionnels et aux syndicats viticoles. Cet excédent est donc pour l'essentiel revenu à la profession et non à l'Etat qui, au contraire, a subi globalement une moins-value de l'ordre de 100 millions de francs.

En ce qui concerne le revenu cadastral, il est vrai que l'incidence de la révision simplifiée actuellement en cours conduira à un relèvement de ce revenu par le jeu des coefficients d'adaptation que la révision a pour objet de dégager. Mais les coefficients assignés aux vignes situées dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont en harmonie avec ceux des autres natures de culture du département et avec les coefficients attribués aux vignes sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que le coefficient de 1,20 fixé pour les vignes produisant des vins de consommation courante s'applique également à la généralité des cultures : terres, prés, vergers. Quant au coefficient applicable aux vignes produisant des vins d'appellation contrôlée, il est de 1,27.

Ces coefficients, modérés en eux-mêmes, sont comparables aux coefficients des vignes sur l'ensemble du territoire, lesquels, dans une proportion de 50 p. 100, sont compris entre 1,20 et 1,40.

Cela dit, la détermination de nouveaux revenus cadastraux a pour objet non d'augmenter les impôts fonciers, mais de mieux répartir la charge fiscale entre les assujettis. Lors de l'incorporation dans les rôles, prévue pour 1974, des résultats de la révision, c'est, en principe, le régime d'imposition institué

par l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui régira la fiscalité directe locale. Or, ce texte prévoit que, pendant une période transitoire de quatre ans, les impositions départementales et communales s'effectueront non pas par simple application d'un même taux aux bases d'imposition résultant de la révision des évaluations, mais selon un système faisant intervenir un mécanisme limitant les déplacements de charge d'une taxe nouvelle à l'autre. En outre, les bases des autres contributions directes auront entre-temps été elles-mêmes réévaluées. Rien ne permet donc de penser, *a priori*, que les viticulteurs, dans leur ensemble, supporteront une part de la fiscalité locale plus importante qu'actuellement.

Enfin, la mise en vigueur des nouveaux revenus cadastraux ne devrait pas non plus se traduire par une augmentation de la parafiscalité sociale agricole. En effet, pour la répartition de la charge des cotisations de prestations familiales agricoles et d'assurance vieillesse agricole tant entre les départements que, à l'intérieur de ceux-ci, entre les assujettis, il peut être tenu compte, en vertu de l'article 81 de la loi de finances pour 1971 et dans les conditions fixées par décret, de toute donnée de caractère économique ou démographique permettant une juste appréciation des facultés contributives des exploitants.

C'est ainsi que, lors de la répartition nationale des charges du B.A.P.S.A. entre les départements, l'assiette cadastrale des cotisations réclamées aux exploitants au titre des prestations familiales agricoles et de l'assurance vieillesse agricole a été corrigée en diminution dans onze départements pour l'année 1971 par un décret du 24 juin 1971. Un nouveau texte en préparation au ministère de l'agriculture précisera les modalités de répartition retenues pour 1972.

De même, en vue de l'amélioration de la répartition individuelle des cotisations en cause au sein de chaque département le décret du 11 juin pris en application de l'article 81 de la loi de finances pour 1971 dispose que l'assiette des cotisations du régime de prestations familiales agricoles dues au titre de la mise en valeur des terres pourra être constituée par le revenu cadastral des superficies exploitées, éventuellement assorti de coefficients correcteurs par nature de culture ou de spéculation pratiquée, voire par petite région agricole. Ces coefficients sont fixés par un arrêté du préfet.

Enfin, en matière de forfait collectif agricole, les bases d'imposition sont fixées soit par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, soit, en cas d'appel ou de défaut de décision, par la commission centrale des impôts directs. La première, qui est présidée par un magistrat des tribunaux administratifs, comprend quatre représentants des agriculteurs et trois des services fiscaux ; la deuxième est exclusivement composée de hauts magistrats, l'administration étant seulement admise, comme la profession, à faire valoir son point de vue sans avoir voix délibérative.

Devant ces organismes, le rôle de l'administration consiste essentiellement à présenter les éléments permettant aux commissions de se prononcer en toute connaissance de cause sur le montant des bénéfices réalisés au niveau de l'exploitation moyenne. Pour ce faire, l'administration, après avoir effectué des enquêtes approfondies auprès des organismes qui établissent les statistiques agricoles, dresse des comptes d'exploitation détaillés. Ces comptes prennent en considération les productions moyennes exactes, les prix réellement pratiqués ainsi que les frais effectivement engagés. La profession peut établir des comptes de même nature et les soumettre à l'examen des commissions départementales ou de la commission centrale, de sorte qu'un dialogue concret peut s'engager sur tous les postes qui concourent à la formation du bénéfice agricole forfaitaire.

Grâce à cette procédure, les intérêts des exploitants agricoles sont donc toujours sauvegardés.

Les résultats enregistrés par la viticulture au titre de la récolte 1970, qui est la dernière année au titre de laquelle l'impôt a été établi, ont été, dans la plupart des cas, en augmentation importante par rapport à ceux des années précédentes. Les commissions n'ont pu que le constater.

C'est ainsi que, plus particulièrement, pour l'appellation d'origine « Alsace », la récolte a été exceptionnellement élevée et la commercialisation favorable : le rendement moyen à l'hectare a dépassé 97 hectolitres, alors qu'il n'était que de 69 hectolitres pour 1969. Ce même vin s'est commercialisé, en 1970, au cours moyen de 144 francs à l'hectolitre au lieu de 139 francs l'année précédente. Ces chiffres ont amené les commissions à arrêter, au titre de 1970, des bénéfices nettement supérieurs à ceux de 1969 qui avaient été fixés à un niveau bas du fait, notamment, de la faiblesse du rendement. On ne peut donc apprécier les pourcentages d'augmentation d'une année sur l'autre sans prendre certaines précautions.

Au demeurant, le barème fixé n'a pu léser les intérêts légitimes des viticulteurs puisque ceux d'entre eux qui l'ont estimé trop élevé ont eu la possibilité de dénoncer le forfait collectif en vue d'y substituer le montant de leur bénéfice réel.

En conclusion, je puis donner l'assurance à M. Michel Kauffmann que les contributions demandées aux viticulteurs pour le financement des divers budgets publics ou semi-publics ne sont pas et ne seront pas plus lourdes que celles des autres catégories de contribuables et qu'ils ne supportent pas à ce titre des charges fiscales anormalement élevées.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec intérêt votre réponse concernant l'imposition de la viticulture. Elle contient des informations qui me seront utiles.

Il n'en demeure pas moins que, pour la viticulture alsacienne, votre administration avait retenu au titre de l'année 1969 un bénéfice agricole imposable de 1.800 francs par hectare et qu'elle a réclamé à nos viticulteurs 4.200 francs pour 1970 — c'est là que nos chiffres ne concordent pas — soit une augmentation d'une année sur l'autre de 133 p. 100. Pourtant, la récolte de 1970 n'a été en volume que de 30 p. 100 supérieure à celle de 1969 et le prix moyen de vente du vin à la propriété a été, à un centime près, identique, alors que les frais d'exploitation par hectare avaient augmenté de 10 p. 100 au moins en cours d'année.

Pour la récolte de 1971, votre administration récidive en chiffrant le bénéfice imposable à 2.600 francs par hectare dans le Haut-Rhin et à 3.200 francs dans le Bas-Rhin, alors que cette récolte a été inférieure de 50 p. 100 à celle de 1970. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette imposition est abusive et procède, contrairement à vos déclarations, d'une volonté affirmée de renforcer la fiscalité sur la viticulture.

Ce qui aggrave encore la situation, c'est que la révision simplifiée du revenu cadastral a fortement alourdi l'assiette d'imposition de cette branche d'activité. Elle pèse à nouveau par ses répercussions sur le budget des viticulteurs du fait que nombre de cotisations professionnelles et sociales sont liées au revenu cadastral.

Par ailleurs, le vin d'Alsace est toujours imposé à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100 et le Trésor a encaissé en 1968 la somme rondelette de 42 millions de francs lourds. Cette charge excessive renchérit les prix et freine la vente de nos vins, au moment même où la concurrence européenne s'attaque au marché français grâce à des taux de T. V. A. plus faibles.

J'espère donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement consentira à revoir avec la profession intéressée les problèmes ainsi posés. J'ai d'ailleurs retenu de votre réponse qu'il était toujours prêt à ouvrir le dialogue avec elle. (*Applaudissements.*)

(**M. François Schleiter remplace M. Jacques Soufflet au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

SIÈGE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le Premier ministre que, dans l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*, paru dans la semaine du 17 au 23 avril 1972, un article portant le titre « Europe-sur-Marne » laissait entendre qu'à l'initiative de M. le Président de la République des travaux d'infrastructure ont été étudiés et certains travaux exécutés dans la vallée de la Marne à proximité de Paris, en vue d'installer la future capitale de l'Europe.

Aucun démenti n'ayant été apporté à cette information, il lui demande quelles sont aujourd'hui les intentions du Gouvernement quant au choix du siège d'une future capitale de l'Europe qui, dans son esprit, ne pouvait être que Strasbourg, siège actuel des assemblées parlementaires européennes.

Il lui demande si la France aurait ainsi changé d'opinion et quelles sont les raisons de ce changement d'attitude à l'égard de la métropole alsacienne. (N° 1222.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pour répondre à la question de M. Kauffmann, il faut d'abord rappeler quelle est la situation de droit en ce qui

concerne le siège des communautés européennes. C'est l'article 216 du traité de Rome qui dispose que le siège des institutions de la Communauté est fixé du commun accord des Etats membres.

En réalité, faute de pouvoir se mettre d'accord sur un siège définitif, les Etats membres — vous vous en souvenez probablement, monsieur Kauffmann — sont convenus, en 1968, de définir des lieux de travail provisoires pour les différentes institutions de la Communauté. C'est en vertu de cette décision que, par exemple, la commission et le conseil des ministres se sont installés à Bruxelles, que la cour de justice s'est installée à Luxembourg et que l'Assemblée parlementaire européenne tient ses assises à Strasbourg.

Le traité instituant un conseil et une commission unique des communautés, plus connu sous le nom de « traité de fusion », a conduit par la suite les Etats à modifier légèrement cet état de choses pour tenir compte du regroupement des services de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui avaient leur siège à Luxembourg avec ceux de la Communauté économique européenne qui étaient, je l'ai dit, installés à Bruxelles. Dans une décision entrée en vigueur en même temps que le traité de fusion, c'est-à-dire en 1967, les Etats membres ont pratiquement, pour l'essentiel, confirmé la décision de 1958.

L'article premier du traité de fusion dispose en particulier : « Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions européennes ».

Il n'y a donc toujours pas de décision définitive en ce qui concerne le siège des différents organes de la Communauté. On conserve une communauté itinérante puisqu'elle a trois lieux de travail provisoires : Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg.

La situation actuelle est marquée par cette sorte de pluralisme des centres d'activité communautaires et, je le répète, elle a un caractère provisoire.

Mais, si elle est provisoire, elle n'en traduit pas moins l'accord des Etats membres puisque, je l'ai dit, un consensus était nécessaire.

Quelle est l'attitude du Gouvernement français, me demande M. Kauffmann ? Elle est fondée sur le respect intégral de cet accord. C'est dire que, sous réserve du caractère juridiquement provisoire de la situation actuelle, le Gouvernement français, pour sa part, n'a aucunement l'intention de la remettre en cause.

Donc, toutes les informations relatives à de prétendus projets d'installation d'une capitale de l'Europe aux environs de Paris, par exemple, sont complètement dénuées de fondement.

C'est dire aussi que le Gouvernement français entend naturellement, cela va de soi, défendre les droits de Strasbourg, lieu de travail provisoire de certaines institutions de la Communauté, au même titre que Bruxelles et Luxembourg, puisque j'ai rappelé que notamment les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne se tiennent à Strasbourg.

Le Gouvernement français est intervenu encore très récemment auprès de nos partenaires pour leur rappeler l'importance qu'il attachait à ce que l'Assemblée parlementaire européenne tienne régulièrement ses sessions dans la métropole alsacienne, car une certaine tendance s'était manifestée chez certains de nos partenaires à vouloir que les sessions de cette assemblée se tiennent en dehors de Strasbourg. Nous leur avons donc rappelé le *consensus* adopté et la nécessité de conserver Strasbourg comme siège des assises de ladite assemblée.

Parallèlement, pour bien confirmer la vocation européenne de Strasbourg, le Gouvernement français a pris diverses mesures. Je mentionnerai à cet égard deux décisions : la décision prise par le Conseil de l'Europe, à notre initiative et avec notre concours financier, de reconstruire les bâtiments abritant le Conseil ainsi que l'assemblée des communautés européennes.

J'ai moi-même posé, au cours d'une cérémonie qui a eu lieu il y a quelques semaines à Strasbourg, la première pierre de ces nouveaux bâtiments en compagnie des partenaires représentatifs de l'Europe des Six. Chacun s'est félicité de constater l'effort qu'avait consenti à cette occasion le Gouvernement français en facilitant la solution financière de cette nouvelle construction.

Corrélativement, et pour bien marquer cette volonté de conserver à Strasbourg sa vocation européenne, nous avons pris une autre décision, purement nationale celle-là, mais qui va bien dans le même sens : nous avons fait relier Strasbourg, par des liaisons aériennes, non seulement avec Paris, mais avec

d'autres capitales européennes dont Londres et Bruxelles, précisément pour faciliter l'accès de Strasbourg à l'Europe des Six et maintenant à l'Europe des Dix.

Bien loin d'avoir changé d'opinion à l'égard de la métropole alsacienne, le Gouvernement entend tout faire pour lui permettre de jouer le grand rôle européen qui doit être le sien et qui est d'ailleurs le sien. Ces observations sont relatives aux organes existants de la Communauté.

Enfin, dans le cadre des décisions de 1958 et de 1967, le Gouvernement conserve toute liberté en ce qui concerne l'implantation d'organes nouveaux qui viendraient à être créés pour lesquels nous réservons notre liberté de jugement et de proposition. C'est dans cet esprit que nous avons proposé, ou plutôt rappelé, car c'était une chose pratiquement entendue dès 1961-1962, la candidature de Paris au cas où une décision positive serait prise quant à la création d'un secrétariat de la coopération politique.

M. le Président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai pris bonne note de vos déclarations relatives aux intentions du Gouvernement concernant le siège des institutions européennes.

Il n'en demeure pas moins que les informations contenues dans la revue *Valeurs actuelles* n'ont sans doute pas été formulées au hasard et qu'elles rejoignent la proposition de M. le Président de la République d'installer à Paris le siège du futur commissariat de coopération politique de l'Europe. Les réactions de nos partenaires, face à cette proposition qu'ils considèrent comme une tentative d'accaparement par la France, sont aujourd'hui connues.

L'Europe, si elle doit avoir un avenir, ne pourra être que communautaire et égalitaire. Il ne peut et ne doit pas y avoir de premier rôle, fût-ce celui de notre pays. C'est d'ailleurs le discours de M. Georges Pompidou, prononcé en Lorraine à l'occasion de sa dernière visite et de la campagne pour le référendum du 23 avril, où il exaltait par trop le rôle qu'il appartenait à la France de jouer en Europe, qui est à la base même de la réticence de nos partenaires, quant au choix de Paris. La presse étrangère s'en est fait largement l'écho. Si la France désire voir s'installer chez elle le siège dudit secrétariat politique, c'est pour Strasbourg qu'elle doit se prononcer.

A la suite du congrès européen, tenu à La Haye en 1948, Strasbourg a été choisi pour être le siège des institutions européennes à vocation politique. C'est dans la métropole alsacienne que les réalisations les plus importantes ont vu le jour : le Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire européenne.

Strasbourg est plus que toute autre ville un haut lieu de la pensée européenne et l'Alsace a plus que tout autre territoire, vocation de trait d'union entre les peuples.

Situé sur le grand axe rhénan, artère vitale des pulsations économiques et sociales, reliant demain — je l'espère — la mer du Nord et la Méditerranée, Strasbourg est aussi le point de rencontre où se fondent deux cultures qui ont fait la civilisation européenne et continuent à la féconder. Toute autre proposition française serait un désaveu à Strasbourg et à l'Alsace et, par-delà, une erreur politique qui ne servirait ni la cause européenne ni celle de la France, dont les conceptions trop étroitement nationales heurtent de plus en plus nos partenaires et tendent à nous isoler au sein de la Communauté élargie. La France, certes, est indispensable à l'Europe, mais encore faut-il qu'elle ne fasse pas trop souvent cavalier seul.

Il faut revenir, en matière européenne, aux valeurs et à la conception qui se trouvent définies par le statut du Conseil de l'Europe : renforcer et démocratiser les institutions communautaires. La conférence européenne au sommet, proposée par la France, pourrait en être l'occasion. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Sans vouloir prolonger ce débat, je voudrais tout de même signaler à M. Kauffmann, au cas où cela lui aurait échappé en lisant la presse, que le débat n'est pas entre Strasbourg et Paris, mais entre Bruxelles et une autre ville.

M. Michel Kauffmann. Mais la France peut faire une proposition !

SITUATION FINANCIÈRE DE L'INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY DE VILLEJUIF

M. le président. Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes financiers très aigus que rencontrent actuellement les établissements hospitaliers, et notamment l'Institut Gustave-Roussy, à Villejuif, spécialisé dans la lutte contre le cancer et la recherche.

Le transfert et l'extension de cet établissement sont prévus depuis bientôt une dizaine d'années.

Des restrictions ont été apportées au coût du projet primitif, ramené de 101 millions de francs à 95 millions de francs, ce qui, compte tenu de la hausse des prix, représente une diminution considérable.

La répartition du financement paraît également contestable. En effet, l'établissement lui-même devra supporter une charge de 52 millions de francs ; les charges des collectivités locales semblent elles aussi très lourdes ; il en est de même de celles de la sécurité sociale.

Il apparaît que l'on assiste là à un nouveau transfert de charges aux collectivités publiques pour pallier la carence de l'Etat.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Institut Gustave-Roussy, reconnu sans conteste d'utilité publique et de renommée internationale, puisse disposer des ressources financières nécessaires aux besoins du personnel et des malades et au développement de la recherche. (N° 1242.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, l'agrément technique donné en 1970 à l'avant-projet de construction de l'Institut Gustave-Roussy n'a été assorti d'aucune promesse touchant le plan de financement de l'opération.

Les centres anticancéreux dont le statut diffère de celui des établissements publics relèvent, ainsi qu'il a été jugé par le tribunal des conflits, du droit privé. En conséquence, le financement des investissements peut valablement être envisagé sur des bases différentes de celles des établissements hospitaliers publics.

Pour permettre d'avancer la date de réalisation effective d'une opération dont l'urgence n'est pas discutable, un plan de financement, qui fait davantage appel au concours de la Caisse des dépôts et consignations, sur la base des taux d'intérêts habituels, et moins aux subventions d'assurance maladie, mais qui demeure identique, a été retenu. Sur ces bases, le projet dont le coût a été définitivement arrêté à 103.400.000 francs a pu être subventionné par l'Etat le 16 juin 1972.

Il convient de rappeler que, par une disposition introduite par voie d'amendement parlementaire dans le projet de loi déposé par le Gouvernement, la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière a ouvert aux établissements hospitaliers publics eux-mêmes la possibilité de recourir à des emprunts au taux normal du marché. Les dispositions réglementaires d'application sont actuellement en cours d'étude.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me donner concernant la situation de l'Institut Gustave-Roussy. Malheureusement, elles confirment nos appréhensions quant au recours au financement privé pour des établissements de santé.

L'Institut Gustave-Roussy, spécialisé dans la recherche et la lutte contre le cancer, jouit, vous le savez, d'une renommée internationale et peut être considéré sans conteste d'utilité nationale, donc d'utilité publique. Aussi il semble évident qu'un tel établissement doit bénéficier de conditions confortables, ce que permettra son extension, et de fonctionner dans d'excellentes conditions, ce qui suppose l'aide de l'Etat.

Je me permettrai, en regard de l'importance que cet établissement revêt dans la lutte contre ce fléau qu'est le cancer, de vous exposer sa situation financière.

Voilà plus de huit ans que sont prévus le transfert et l'extension de l'Institut au lieu-dit les Hautes-Bruyères, à Villejuif. Mais rien n'a encore été entrepris. Par contre, de sérieuses amputations au projet initial ont été faites, puisque celui-ci a été ramené de 101 millions à 95 millions.

Le plan originel de financement prévoyait une subvention de 50 p. 100 de l'Etat, un prêt sans intérêt de 25 p. 100 remboursable en vingt ans de la sécurité sociale, une participation de 25 p. 100 de l'établissement.

Quoique bien insuffisant par rapport aux responsabilités de l'Etat ce financement a été modifié très sensiblement de la façon suivante : une subvention de 5,26 p. 100 de l'Etat, soit 42,5 millions de francs en moins, une participation de 40 p. 100 de la sécurité sociale, soit 14,27 millions de francs en plus, une participation de 54,74 p. 100 de l'établissement, soit 28,25 millions de francs en plus.

L'établissement devrait donc supporter, si ces mesures sont appliquées, une charge de 52 millions de francs, qu'il couvrirait par un emprunt à la caisse des dépôts et consignations dont les intérêts s'élèveraient à 42 millions environ.

Il semblerait qu'il soit envisagé : que le prêt de 40 p. 100 imposé à la sécurité sociale par l'Etat puisse être transformé en tout ou partie en subvention ; que les collectivités locales et départementales prennent en charge tout ou partie des intérêts. Ce serait là encore un bel exemple du transfert de charges sur le dos des collectivités publiques même si vous m'expliquez que le statut des centres anticancéreux permet le recours à des financements privés.

De plus, l'Etat ferait ainsi une excellente opération puisque les 5 millions placés par lui seraient largement récupérés par la T.V.A. pesant sur les frais de construction, que l'on peut estimer à environ 19 millions.

Enfin, l'arrêté de subvention de l'Etat n'étant pas encore paru, nous sommes en droit de penser que le Gouvernement attend peut-être l'application de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, qui, par son article 23, permettrait à l'établissement, pour essayer de trouver une solution, de recourir à un emprunt bancaire. C'est en quelque sorte ce que vous avez confirmé.

La démission de l'Etat est donc aussi une façon de favoriser les établissements privés au détriment des équipements publics.

Le précédent de la tentative de non-financement de l'électrocothérapie de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, le retard apporté à l'extension de l'Institut Gustave-Roussy et les restrictions de crédits montrent que le Gouvernement agit délibérément en sacrifiant le service public de la santé.

Nous demandons, par conséquent, dans l'intérêt des malades, du personnel, de l'Institut et des contribuables en général, que de très sérieuses mesures financières soient prises pour que l'Institut puisse progresser et continuer d'accomplir la grande tâche entreprise, en particulier dans le domaine de la recherche. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

OBTENTION DES SURSIS

M. le président. Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les graves conséquences qu'entraîne pour les jeunes l'article 5 du code du service national.

Les dispositions de cet article affectent dès cette année 300.000 lycéens et provoquent une interruption fâcheuse de leurs études en leur interdisant d'obtenir un sursis.

Cette mesure apparaît comme une façon pour le Gouvernement d'esquiver temporairement les problèmes du chômage des jeunes et d'aggraver le caractère ségrégatif de l'enseignement supérieur.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les jeunes étudiants, quelles que soient les études universitaires ou de formation professionnelle entreprises, puissent bénéficier de sursis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. (N° 1244.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, la loi du 9 juillet 1970, en son article 2, offre aux jeunes gens soumis aux obligations du service national le choix de l'année et de l'époque de leur incorporation entre dix-huit et vingt et un ans, cette limite supérieure pouvant être prolongée d'une année pour les candidats à certains concours dont la liste a fait l'objet d'un arrêté en date du 20 avril 1972. En outre, les dispositions de ses articles 9 et 10 permettent le franchissement de cette limite supérieure dans la mesure où les jeunes gens qui poursuivent leurs études au-delà de vingt et un ans pourront, lors de leur appel au service actif, être affectés à des emplois

correspondant à la qualification qu'ils auront ainsi acquise, sous réserve que la durée du service qu'ils auront à accomplir sera de seize mois.

Ces dispositions, dont le but essentiel était d'obtenir un rajournement du contingent, ont remis en cause le régime des sursis dont le développement considérable interdisait de confier à la plupart des bénéficiaires, pendant leur service actif, des postes de responsabilité correspondant à leurs capacités.

Les mesures transitoires contenues dans l'article 26 de la loi précitée ont maintenu le bénéfice du sursis, d'une part, pour les jeunes gens nés en 1950 ou antérieurement et, d'autre part, pour ceux nés en 1951 ou postérieurement qui ont entrepris des études supérieures avant le 1^{er} janvier 1972.

Les lycéens qui sont actuellement en classe terminale devront donc accomplir leur service national actif dans les limites d'âge fixées par l'article 2 de la loi, repris par l'article 5 du code du service national. Le moment le plus favorable, qui peut être évidemment déterminé par les jeunes gens eux-mêmes, éclairés par les conseils de leur famille et de leurs éducateurs, se situera le plus souvent, soit immédiatement après le baccalauréat pour les plus âgés d'entre eux — dix-neuf à vingt et un ans — soit après un premier cycle d'études supérieures pour les plus jeunes — dix-sept à dix-neuf ans.

Déduction faite des candidats qui, ayant échoué, ne pourront entreprendre des études supérieures, des exemptés et des dispensés, 60.000 jeunes gens devront envisager, voire choisir dès cette année la date de leur incorporation en fonction des études entreprises, et non 300.000 comme l'indique Mme Goutmann, ce dernier nombre étant celui de l'ensemble des candidatures, garçons et filles.

En prenant pour base les statistiques des années précédentes, il est vraisemblable que l'âge de ces jeunes gens se répartit approximativement de la manière suivante : 10 p. 100 ont déjà vingt et un ans et doivent donc être incorporés dès l'automne 1972 ; 22 p. 100 ont vingt ans et auront tout intérêt à accomplir le service actif immédiatement après le baccalauréat ; 31 p. 100 ont dix-neuf ans et pourront soit entreprendre un premier cycle d'études supérieures avant leur appel au service actif, soit demander leur incorporation immédiate avant d'effectuer des études supérieures sans interruption ; 28 p. 100 ont dix-huit ans et disposent donc de trois années pour accomplir un premier cycle d'études supérieures de quatre années pour préparer le concours d'entrée dans une grande école ; 9 p. 100 ont dix-sept ans ou moins et semblent être en mesure d'entreprendre immédiatement les études supérieures auxquelles ils se destinent.

Encore convient-il de remarquer que, parmi ces jeunes gens, un certain nombre bénéficiera du report spécial d'incorporation prévu aux articles 9 et 10 du service national, soit qu'ils postulent un emploi correspondant aux études supérieures qu'ils vont entreprendre et que leur candidature soit agréée — le décret relatif à cette procédure sera prochainement publié — soit qu'ils entreprennent cette année des études médicales, pharmaceutiques ou dentaires et qu'ils poursuivent assidûment ces études au-delà de l'âge de vingt et un ans. L'attribution de ce report s'accompagne, bien entendu, d'une durée du service national de seize mois.

En définitive, il importe de souligner que le système établi par la loi du 9 juillet 1970, qui permet d'améliorer les conditions d'accomplissement du service actif par les jeunes, a été introduit en même temps que la réduction de seize à douze mois de la durée de ce service, ce qui limite dans tous les cas l'interruption des études à une seule année scolaire.

En outre, l'application de cette loi ne peut que favoriser l'insertion des jeunes gens dans la vie professionnelle puisqu'elle leur permet d'adapter leur départ au service national à leur situation particulière.

Quant aux buts prêtés à cette loi par Mme Goutmann, qui seraient « d'esquiver temporairement les problèmes du chômage des jeunes et d'aggraver le caractère ségrégatif de l'enseignement supérieur », je lui rappellerai simplement que le nombre de recrues incorporées annuellement est indépendant de l'âge auquel intervient leur appel et que la suppression des sursis a justement pour objet de rendre son caractère universel au service national.

Enfin, le Parlement a approuvé la suppression des sursis en juin 1970 puis a confirmé cette suppression lors de l'adoption du code du service national, en avril et mai 1971. Il serait donc totalement inopportun de remettre en cause cette question.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications. Elles ne m'ont cependant pas satisfaite car vous n'avez pris aucun engagement au sujet du rétablissement des sursis.

Certes, si le Parlement s'est prononcé pour cette mesure, je dois préciser que les parlementaires communistes, quant à eux, s'y sont opposés.

Vous avez tenté de me prouver que, cette année, peu de jeunes gens étaient frappés par cette mesure ; mais il ne faut pas oublier que, dès l'année prochaine, ce sont tous les jeunes bacheliers qui auront à faire leur choix entre dix-neuf et vingt et un ans.

En fait, la suppression des sursis est une mesure extrêmement préjudiciable à l'avenir des jeunes étudiants de notre pays ; elle va aggraver considérablement, contrairement à ce que vous m'avez dit, la ségrégation sociale.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Pour eux, reprendre des études après un an d'interruption sera une chose difficile. L'année de service effectuée entre le lycée et l'université ou au milieu des études de formation professionnelle allonge d'autant le temps pendant lequel ces jeunes seront à la charge de leur famille.

Dans une période où les études sont de plus en plus coûteuses pour les familles, les fils de familles modestes seront les premières victimes de ces mesures. Plus nombreux seront les bacheliers qui entreront directement dans la vie active après avoir fait leur service national et plus nombreux seront les jeunes qui seront obligés de s'orienter vers des études de formation professionnelle courtes, de type « institut universitaire de technologie », en utilisant le système des dérogations jusqu'à vingt et un ans.

Même si ces dérogations et quelques mesures partielles sont envisagées, rien n'est fait en définitive pour permettre aux jeunes de poursuivre des études longues. Il y a là un véritable gâchis des intelligences. De ce point de vue, ces mesures ne sont pas sans rapport avec l'instauration du *numerus clausus* en médecine et la restructuration du premier cycle de l'enseignement supérieur, qui signifie la stabilisation du nombre d'étudiants au niveau du second cycle des études supérieures.

Tout cela confirme l'orientation du VI^e Plan : limiter le flux d'étudiants, renverser la tendance à l'augmentation de la durée des études.

On ne peut donc penser à une coïncidence. C'est l'avenir même des études supérieures qui est en jeu.

Il s'agit bien là d'une politique délibérée qui tend en fait à développer les formations courtes et à faire du premier cycle de l'enseignement supérieur une prolongation du lycée. Tel est d'ailleurs le sens du récent rapport Vedel, sévèrement critiqué par les étudiants et les enseignants. Le nouveau code du service national supprimant les sursis vient renforcer cette orientation. Le second objectif de la suppression des sursis se caractérise par l'amorce de la constitution d'une armée de métier réservée à certaines catégories sociales, à côté du contingent.

L'armée prétend s'attribuer un rôle « formateur » ; mais, en enrôlant les jeunes dès l'âge de dix-neuf ans, elle se prive de jeunes spécialistes qui, s'ils faisaient leur service à la fin de leurs études, seraient techniquement capables de lui rendre de grands services.

L'armée ne peut utiliser leurs capacités, dites-vous ; je n'en suis pas persuadée. Elle réserve ainsi les postes de sous-officiers et d'officiers à ceux qui veulent faire « carrière ».

D'autre part, prétendre que l'armée a vocation pour « former » les jeunes, ce serait reconnaître l'inefficacité de l'éducation nationale et vouloir se substituer à elle. L'armée n'a ni la vocation ni les moyens de former les jeunes.

En réalité, l'intégration à dix-neuf ans et le service volontaire pour les jeunes filles signifie un embrigadement de toute la jeunesse. L'armée disposera ainsi d'une masse très malléable qu'elle pourra éventuellement utiliser contre la classe ouvrière et qui constituera, notamment par l'utilisation des jeunes filles, une main-d'œuvre bon marché.

C'est aussi une façon pour l'Etat de résoudre temporairement et partiellement les problèmes de l'enseignement long et du chômage des jeunes.

Quant au devancement de l'appel, les dispositions concernant la faculté pour ceux qui auront effectué le service d'accéder

à la majorité électorale, un ou deux ans avant vingt et un ans, font dépendre du service national un droit qui devrait être attribué à tous les jeunes dès l'âge de dix-huit ans.

Quant à nous, nous préconisons que la durée du service national soit portée progressivement à six mois, durée correspondant aux nécessités de la formation militaire; que tous les appelés aient une affectation qui corresponde à leur qualification, de façon à utiliser les compétences des jeunes; le rétablissement des sursis pour tous les jeunes ayant entrepris des études universitaires ou une formation professionnelle jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans minimum; enfin, un service normal pour tous les sursitaires. (*Applaudissements sur les trèves communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. J'espère que vous ne croyez pas tout ce que vous dites!

ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

M. le président. Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs sur le fait inquiétant que l'éducation physique est de plus en plus sacrifiée, à l'école.

En effet, près de quatre millions d'élèves du second degré ne bénéficient que de deux heures quinze d'éducation physique en moyenne, au lieu des cinq heures hebdomadaires prévues par les textes.

Il manque plus de 15.000 professeurs d'éducation physique et un tiers seulement des candidats qui se présentent au concours sont annuellement admis.

Cette situation est encore aggravée du fait du « glissement » d'une partie des professeurs de sport scolaire vers le sport extra-scolaire, qui ne touche qu'une minorité privilégiée d'enfants.

Elle lui rappelle que l'éducation physique et sportive est une composante indispensable et indissociable de l'éducation donnée à l'école et que la qualité de l'enseignement est directement fonction de la quantité des équipements, des crédits et des enseignants.

En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour la création de postes d'enseignants en nombre suffisant lors du vote d'un prochain collectif budgétaire. (N° 1245.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, madame, messieurs les sénateurs, il est de fait qu'à la suite d'une insuffisance des possibilités d'encadrement, les horaires hebdomadaires d'éducation physique et sportive, qui sont théoriquement de cinq heures, ne sont en fait que de deux heures quinze en moyenne.

Encore ce chiffre est-il très théorique car, d'une part, une très grande disparité se manifeste entre les régions et entre les établissements et, d'autre part, tout horaire hebdomadaire inférieur à deux heures n'atteint pas pédagogiquement une efficacité complète.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire, dans un souci d'efficacité, de corriger cette situation et tel est l'objet de la circulaire du 9 septembre 1971 par laquelle M. Comiti a invité les recteurs à répartir les horaires hebdomadaires d'éducation physique et sportive à raison de trois heures pour les élèves du premier cycle du second degré, scolarisés dans les C.E.G. et les C.E.S.

Ces derniers bénéficient d'une sorte de priorité, car il s'agit, d'une part, de scolarité obligatoire et, d'autre part, d'une période correspondant à la formation physiologique des élèves au cours de leur croissance.

Les élèves du second cycle ne bénéficiant provisoirement que d'un horaire de deux heures, il reste donc deux heures disponibles dans le premier cycle et trois heures dans le second cycle au titre des horaires d'élèves.

Pour utiliser le plus tôt possible ce temps disponible, le secteur dit « extra scolaire » sera considérablement développé. Les services extérieurs de la jeunesse, des sports et des loisirs aménageront des structures d'accueil, en collaboration, chaque fois que cela sera possible, avec les associations sportives existantes, sur les bases de plein air, les stades multisports, les stades nautiques, etc. Ces structures seront placées sous la responsabilité d'enseignants d'éducation physique et sportive volontaires, chargés d'une mission de coordination et d'animation, secondés

par des éducateurs sportifs ou des entraîneurs de clubs rétribués à la vacation. Il est faux de dire que le secteur extra-scolaire sera réservé à une minorité de privilégiés. Les structures qui seront mises en place seront d'un accès gratuit, et ouvertes à tous les élèves de l'enseignement public.

En outre, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs tient à souligner qu'alors que l'ouverture de mille nouveaux postes d'enseignants affectés dans le secteur scolaire ne permet d'améliorer l'horaire hebdomadaire que de dix minutes, l'ouverture de ces mêmes postes dans le secteur extra-scolaire, par suite de la démultiplication de l'action des enseignants qui les occuperont, aura une efficacité beaucoup plus grande.

L'Etat ne laissera donc pas le soin aux familles et aux élèves de trouver dans le secteur privé la possibilité de permettre la formation physique et sportive des jeunes, puisque cette formation sera assurée gratuitement sur des structures et avec du personnel strictement contrôlé par l'administration.

Ainsi, la réforme préconisée consiste non pas à se dessaisir de la mission d'éducation en matière d'éducation physique et sportive qui incombe à l'Etat, mais à exercer cette mission dans des conditions différentes, qui répondent mieux au désir exprimé par les élèves auxquels cette éducation est destinée.

M. Comiti a, en effet, la conviction que les mesures prises pour ouvrir l'école sur la vie répondent aux aspirations des jeunes, que les activités sportives de plein air enthousiasment les enfants de cet âge, alors qu'ils sont généralement rebutés par la gymnastique classique telle qu'elle était pratiquée jusqu'ici.

Par ailleurs, pour la rentrée scolaire 1972-1973, il sera proposé au vote du Parlement, parmi les mesures d'un collectif, l'ouverture anticipée au 15 septembre 1972 de 500 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive.

Ces postes seront tous implantés dans les établissements scolaires du second degré, notamment les C.E.S. et les C.E.G.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je ne vous étonnerai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant combien votre réponse m'a déçue, sinon que vous avez vous-même établi un constat de carence de l'Etat et son incapacité à assurer l'enseignement primaire dont ont besoin les enfants, même avec la promesse d'un collectif budgétaire et l'ouverture de 500 postes supplémentaires.

Les cinq heures hebdomadaires prévues par les textes se réduisent en moyenne à deux heures quinze dans le second degré, comme vous l'avez indiqué. Il manque 15.000 professeurs. Dans de nombreux cas, les équipements sportifs sont inadéquats, insuffisants ou inexistantes, et les crédits de fonctionnement si faibles que même lorsqu'il y a nomination d'enseignant, il est impossible de pratiquer l'horaire hebdomadaire d'éducation physique.

Les choix opérés et les mesures prises par le Gouvernement et le secrétariat d'Etat tendent à aggraver encore cette situation qui se traduit par : un budget en régression et nettement insuffisant, puisqu'il constitue 0,65 p. 100 du budget de l'Etat; une tentative d'abandon ou de réduction de l'éducation physique scolaire obligatoire, notamment dans le second cycle; le transfert des charges sur le dos des collectivités locales et des familles; la formation par le sport extra-scolaire d'une « élite » sportive; enfin, la limitation du recrutement des professeurs.

Nous pensons que l'éducation physique doit être intégrée harmonieusement dans l'ensemble du système scolaire. Pour maintenir la moyenne nationale de 1971, soit deux heures quinze, il faudrait implanter, à la rentrée de septembre 1972, 1.080 postes dans le seul second degré. Or, sur les 1.074 postes créés au budget de 1972, le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, n'envisage d'affecter que 660 postes dans le second degré; nous serons donc encore en régression de 420 postes par rapport à 1971.

Le budget marque nettement un recul. Il ne s'oriente donc aucunement vers un rattrapage du retard énorme constaté unanimement. Cette situation est si inquiétante que les enseignants, les parents et les élèves s'en émeuvent fortement, comme en témoignent d'ailleurs le succès de la manifestation du 8 juin, due à l'initiative de plusieurs syndicats d'enseignants et d'associations sportives et d'éducation populaire, et le fait que le comité pour le doublement du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs regroupe une trentaine d'associations.

Nous sommes en présence d'un budget de misère. Il faudrait 12.000 enseignants d'éducation physique scolaire pour

assurer dès l'an prochain trois heures dans le seul premier cycle. Comme il en existe environ 13.500 au total, que, d'une part, le budget prévoit 100 créations de postes de moins cette année, soit à peine 1.000 alors qu'il en faudrait 2.500, que, d'autre part, vous voulez affecter au secteur extra-scolaire une partie du contingent des enseignants d'éducation physique scolaire qui sortira en 1972, on voit mal comment pourront être assurées les trois heures dans le premier cycle et les deux heures dans le second. Je vous rappelle, en outre, que M. Comiti avait promis un rattrapage total en dix ans. Or, au rythme actuel, il en faudra vingt ou trente.

L'école est le lieu privilégié pour permettre à tous les enfants jusqu'à l'âge de seize ans, quelle que soit leur origine sociale de faire du sport. C'est donc bien de ce côté que doivent se porter tous les efforts, sinon la ségrégation sociale s'en trouvera accentuée.

La formation initiale des enseignants d'éducation physique scolaire doit être améliorée et unifiée.

Il semble nécessaire de procéder à un approfondissement de la formation scientifique fondamentale ainsi qu'à un réexamen de la manière dont sont abordées les activités physiques.

L'étude de ces activités ne peut se limiter à une description des techniques, mais doit être menée sur la base des connaissances scientifiques sur la motricité humaine et le développement moderne de l'enfant en tant que composante indissociable de son éducation générale, une formation pédagogique et professionnelle sérieuse répondant seule aux besoins croissants de la population scolaire. C'est dire qu'il faut considérablement augmenter les moyens financiers du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, comme le réclame d'ailleurs le comité pour le doublement du budget, accroître considérablement les postes budgétaires pour les enseignants et leur assurer une formation professionnelle de haut niveau.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré vos explications, que le ministre responsable n'y parvienne pas avec les moyens dont il dispose et vu l'orientation qu'il entend donner au sport extra-scolaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PERTURBATION DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION A PROXIMITÉ DES GRANDS IMMEUBLES

M. le président. M. André Aubry attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés rencontrées par les téléspectateurs habitant un pavillon à proximité de grands immeubles, pour recevoir correctement les émissions. Il est admis par l'Office de radiodiffusion télévision française (O. R. T. F.) que les réceptions de télévision sont perturbées par ces constructions modernes en béton armé. Techniquement, il est possible d'améliorer les réceptions ainsi perturbées en plaçant une ou plusieurs antennes sur l'immeuble ou les immeubles écrans mis en cause, ou à un autre emplacement bien dégagé. Tenant compte qu'il n'existe pas actuellement de texte législatif ou réglementaire visant ce genre de gêne exceptionnelle qui dépasse les inconvénients normaux de voisinage, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et, notamment, s'il ne considère pas que le promoteur de ces immeubles devrait être contraint d'installer à ses frais une antenne collective destinée à desservir les téléspectateurs gênés. (N° 1246.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les perturbations de la réception des émissions de télévision, dont fait état M. le sénateur Aubry, sont dues à un effet de masque provoqué par des immeubles qui, par leur situation et leur importance, forment un obstacle à la propagation des ondes radio-électriques.

Dans certains cas, il est possible de rétablir une bonne réception en modifiant ou en surélevant les antennes des immeubles où la réception est perturbée. A défaut d'une telle solution, il est nécessaire d'établir une antenne sur l'immeuble formant écran ou à un autre emplacement bien dégagé.

Un projet de loi est à l'étude pour résoudre ces problèmes. Dans son état actuel, il oblige les propriétaires d'immeubles formant écran à accepter l'installation sur leur immeuble d'un dispositif permettant de rétablir la réception dans le voisinage et à en assurer les frais s'il s'agit d'immeubles neufs ou d'immeubles anciens d'une hauteur exceptionnelle.

Dans l'attente de l'intervention de ce texte et à défaut d'accord amiable, les téléspectateurs lésés peuvent saisir les tribunaux pour obtenir réparation du dommage qui leur est causé. Par

un arrêté du 2 février 1971, la cour d'appel d'Agen a jugé que les perturbations de la réception causées par un immeuble élevé constituaient une gêne exceptionnelle dépassant les inconvénients normaux du voisinage.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je prends acte de votre réponse que je ne manquerai pas de porter à la connaissance des intéressés dans les plus brefs délais.

Je regrette néanmoins qu'on ne nous ait indiqué aucune date pour la promulgation de ce texte qui intéresse des dizaines de milliers de personnes. Je souhaite ardemment qu'il vienne en discussion très rapidement afin qu'on puisse porter remède aux difficultés que connaissent beaucoup de téléspectateurs.

Il n'en reste pas moins, à mon avis, que cette question fait partie intégrante du débat engagé dans notre assemblée sur l'ensemble des problèmes de l'O. R. T. F. C'est une pièce de plus versée au dossier déjà très volumineux et je ne manquerai pas de la ressortir si le Gouvernement ne tenait pas sa promesse.

MARCHÉ DES PRIMEURS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cadre des dispositions arrêtées par le VI^e Plan et tendant à favoriser la diversification des cultures dans les départements français d'outre-mer, de nombreux petits agriculteurs de la Martinique, encouragés par le Gouvernement, ont contracté des emprunts au Crédit agricole et orienté leurs efforts depuis trois ans en vue de produire les primeurs dont la Métropole a besoin pendant l'inter-récolte d'hiver, notamment des poivrons et des aubergines.

Des assurances leur avaient été données tout récemment encore, en septembre dernier, que les droits inscrits au tarif douanier commun, soit 9 p. 100 pour les poivrons n° 07.01 S et 16 p. 100 pour les aubergines n° 07.01 T, seraient maintenus.

Or, voici qu'un avis aux importateurs, inséré au *Journal officiel* du 4 mai 1972, permettra l'entrée en franchise en France de ces primeurs, pendant la période d'hiver, c'est-à-dire du 1^{er} décembre au 30 avril pour les poivrons, et du 1^{er} novembre au dernier jour de février pour les aubergines, lorsqu'ils seront originaires des Etats africains et malgache, des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne (C. E. E.), ainsi que des Etats de l'Afrique de l'Est (Tanzanie, Ouganda, Kenya) partenaires de la Communauté.

Ces droits permettraient tout juste à la production nationale des départements d'outre-mer (D. O. M.) de compenser la différence des salaires et des charges sociales existant entre eux et les pays précités à salaires anormalement bas.

Leur suppression entraînera inéluctablement la ruine des producteurs nationaux des D. O. M.

Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour parer aux conséquences de cette suppression subite de la protection sur laquelle ces derniers avaient compté lorsqu'ils ont entrepris lesdites cultures à l'instigation des instances gouvernementales. (N° 1251.)

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. L'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 4 mai 1972, a prévu des périodes de franchise pour les produits de contre-saison en provenance des états africains et malgache associés et des pays de l'Est africain, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Dans sa question, M. Marie-Anne a d'ailleurs précisé ces périodes de franchise, du 1^{er} décembre au 30 avril pour les poivrons et du 1^{er} novembre à fin février pour les aubergines. Mais cet avis aux producteurs ne fait que reprendre les dispositions des règlements de la communauté européenne dont je rappelle les références : n° 859-72 et 860-1972 du conseil du 25 avril dernier.

Si les droits du tarif douanier commun, soit 9 p. 100 pour les poivrons et 16 p. 100 pour les aubergines, existent bien pour ces produits, il convient néanmoins de rappeler que ces droits, par suite d'une interprétation de certaines dispositions de la convention de Yaoundé, n'ont jamais été appliqués, jusqu'en 1971, aux envois en provenance des états africains et malgache. Je tiens à le souligner car nous avons pensé que c'était une interprétation un peu trop libérale de la convention de Yaoundé. C'est la raison pour laquelle le conseil, par la législation européenne que j'ai citée tout à l'heure, n'a fait que rétablir des droits qui n'avaient jamais été perçus,

ce qui n'avait d'ailleurs provoqué, dans les années passées, aucune réaction de la part des producteurs antillais.

Quant aux envois des pays de l'Est africain, c'est un fait nouveau, c'est vrai, mais, comme ces pays sont désormais associés à la communauté économique européenne par les accords d'Arusha de 1969, ils suivent la même voie que les états africains et malgache.

Je donnerai à M. Marie-Anne quelques chiffres pour bien replacer ce problème dans sa situation véritable. Si je prends l'année 1970 — pour ne pas vous lasser avec trop de chiffres — nous nous apercevons que la Martinique a exporté vers l'ensemble de la communauté économique européenne, en chiffres arrondis, 220 tonnes d'aubergines ; de son côté, la Guadeloupe en a exporté, en chiffres arrondis également, à peu près 11 tonnes.

On s'aperçoit alors que l'ensemble des importations par la communauté économique européenne est de 1.871 tonnes, mais qu'en provenance des états africains et malgache, il en a été importé très peu, disons 78 tonnes de la Côte-d'Ivoire, 2 tonnes 800 du Kenya, 1 tonne 400 du Ruanda, et sur les 78 tonnes importées de la Côte-d'Ivoire, il y en avait 66 pour la France.

Il ne faut donc pas croire que ces importations en provenance des états africains et malgache sont très importantes ; elles sont beaucoup plus importantes en provenance des pays tiers. La concurrence n'est donc pas tellement préoccupante pour les départements des Antilles.

Les mesures qui ont été prises, plus restrictives, je le répète, que les dispositions antérieures, ne doivent guère gêner les producteurs antillais en ce qui concerne les aubergines dont la France absorbe un important tonnage alors que les exportations martiniquaises atteignent leur plus haut niveau de mars à juin, au moment où les droits de douane sont rétablis.

Le Gouvernement reste très attaché à la diversification des cultures dans les départements d'outre-mer. Il l'a affirmé, par les recommandations des V^e et VI^e Plans ; il l'a également montré par les aides qu'il a accordées à ces producteurs pour développer les cultures de contre-saison.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, je veux tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu répondre à ma question avant la fin de cette session. A travers votre réponse, que j'ai écoutée avec la plus grande attention, c'est toute la politique du Gouvernement à l'égard des productions agricoles des Départements français d'Outre-Mer qui est en cause. Comme ministre de l'agriculture, vous êtes comptable des intérêts de l'agriculture métropolitaine, bien sûr, mais vous l'êtes tout autant de ceux des producteurs agricoles des départements d'outre-mer et il serait infiniment regrettable que ces derniers aient le sentiment que leurs intérêts ne sont pas pris en considération autant qu'ils le devraient.

A la vérité, dans cette affaire, de quoi s'agit-il ? Il s'agit qu'un avis aux importateurs daté du 4 mai 1972, applicable à compter du 1^{er} mai 1972, va permettre l'entrée en exemption de droits de douane en France, pendant la période d'hiver, de primeurs originaires des Etats africains et malgache, des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne, ainsi que des Etats de l'Afrique de l'Est : Tanzanie, Ouganda, Kenya, partenaires de ladite communauté.

Par contre, les droits suspendus seront rétablis dès qu'apparaîtront les premiers bourgeons du printemps, de manière à assurer à l'agriculture métropolitaine la protection dont elle a besoin.

S'agissant de mon département de la Martinique, deux de ces primeurs m'intéressent particulièrement : les poivrons, ou piments doux, pour lesquels les droits de douane de 9 p. 100 seront suspendus à l'entrée en France du 1^{er} décembre au 30 avril et les aubergines, pour lesquelles le droit de douane de 16 p. 100 inscrit au tarif commun sera suspendu du 1^{er} novembre au 28 février.

Vous avez bien expliqué, monsieur le ministre, que cela résulte des accords de la communauté. Déjà, au moment de la conférence de Nairobi, en février dernier, la question avait été débattue. On nous avait donné l'assurance que les droits ne seraient pas supprimés. Nous avons donc été fort surpris, le mois dernier, de voir paraître cet avis aux importateurs qui supprime les droits pendant la période d'hiver.

Les intérêts des producteurs des D. O. M. ont-ils été sauvegardés dans cette affaire ? Je ne le crois pas, monsieur le

ministre, car la production martiniquaise est conduite de manière à arriver sur le marché métropolitain du 1^{er} novembre au début de mai, sauf, bien entendu, les fluctuations saisonnières dues aux variations climatiques. Ainsi, nous n'aurons pour les poivrons qu'un mois de protection, du 1^{er} au 30 novembre, et pour les aubergines que deux mois de protection, du 1^{er} mars à la fin avril. Le reste du temps, c'est-à-dire du 1^{er} décembre au 30 avril pour les poivrons et du 1^{er} novembre au 1^{er} mars pour les aubergines, il nous faudra supporter la pleine concurrence des primeurs importées des pays d'Afrique tropicale.

C'est la ruine inéluctable pour les producteurs des Antilles. Nous ne pourrions pas lutter à armes égales contre les produits africains, car l'écart entre les prix de revient est trop grand.

Ce n'est pas une question de rendement agricole ; nous avons un rendement optimum à l'hectare. C'est une question de charges. Les vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ont été érigées en départements français par la loi du 19 mars 1946. En conséquence, les lois sociales métropolitaines y ont été rendues applicables. S'il n'en avait pas été ainsi, nos détracteurs n'auraient pas manqué de dire que nous étions de faux départements. Mais l'introduction de ces lois sociales fait que nous avons les mêmes charges de salaire, direct et indirect, qu'en Europe.

Dans les départements des Antilles, les salaires, charges sociales comprises, sont quatre fois plus élevés que ceux des pays d'Afrique tropicale. A la Martinique, par exemple, le salaire journalier d'un ouvrier agricole, sécurité sociale comprise, est de 32 francs alors que, dans les Etats africains et malgache, il n'est que de 8 francs environ.

Et il n'y a pas que les salaires. Nous sommes également défavorisés quant aux autres composantes du prix de revient : prix de l'énergie, prix des emballages, frais de port et de manutention. Pour tout ce qui concerne de fret aérien ou maritime, notre condition de départements français nous assujettit aux contraintes du monopole de pavillon. De cette absence de concurrence, il résulte que nos frais d'approche sont bien plus élevés que ceux de nos concurrents africains.

Telles sont les raisons pour lesquelles nos prix de revient sont bien plus élevés que ceux des pays africains et c'est pourquoi la protection nous est nécessaire pour écouler nos produits.

Dans les conditions de pleine concurrence, les produits antillais seront éliminés du marché métropolitain, car l'acheteur va au meilleur prix, et cela se comprend. Il en aurait d'ailleurs été de même des primeurs de Bretagne, de la Charente, du Val-de-Loire ou de l'Ardèche si, au moment de la pleine récolte du printemps et de l'été, les produits de l'Afrique tropicale avaient libre accès au marché métropolitain en franchise de droits de douane.

On serait tenté de nous demander pourquoi, les choses étant ce qu'elles sont, nous avons entrepris des cultures de primeurs en vue de satisfaire les besoins de la métropole pendant l'inter-récolte d'hiver. Je suis en mesure de répondre de la façon la plus formelle que c'est le Gouvernement qui a incité les producteurs antillais à entreprendre ces cultures. C'est en conformité avec les recommandations des V^e et VI^e Plans concernant la diversification des cultures que les agriculteurs antillais ont entrepris de produire des primeurs pendant la saison d'hiver en France métropolitaine. Ils ont fait des investissements et contracté des prêts auprès du crédit agricole pour l'aménagement des pépinières, pour les amenées d'eau nécessaires à l'arrosage, pour l'achat de matériels d'épandage de fongicides, pesticides et autres. Ces producteurs sont généralement de petits agriculteurs, car les primeurs ne supportent pas la grande culture. Les surfaces ne doivent pas dépasser un hectare à un hectare et demi d'un seul tenant.

Maintenant que tout ce travail a été fait, que toute l'infrastructure a été mise en place pour produire dans des conditions optimales, en vue de satisfaire les besoins du marché métropolitain en aubergines de contre-saison, on nous abandonne à la concurrence des produits africains. On nous dit que notre pointe de production se situe au-delà du 1^{er} mars et que, la franchise prenant fin au 28 février, cette mesure ne peut pas nous gêner. Cette assertion est inexacte, monsieur le ministre. Notre récolte va du 1^{er} novembre au début de mai et les modulations dans les exportations ont uniquement pour but de s'adapter aux besoins du marché métropolitain, souvent alourdi pendant les premiers mois de l'hiver par les arrivages d'Israël et du Maroc.

Certains experts avancent que la production africaine est faible et que les risques de saturation du marché sont minimes. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces experts sont mal informés.

Il est vrai que nous avons essuyé les plâtres et qu'aucune culture tropicale d'aubergines d'exportation n'existait avant celle

de la Martinique. Mais, par le biais des instituts de recherches, les techniques de production ont été adoptées par les pays de l'Afrique tropicale. Déjà, la Côte-d'Ivoire a une production importante et les pays de l'Est africain, la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya, ont entrepris des plantations considérables. La société américaine B. U. D. a reçu une aide de 400.000 dollars pour la mise en culture de 3.500 hectares d'aubergines dans l'Est africain. Ces aubergines sont destinées au marché européen.

On nous dit aussi que la franchise douanière pour les primeurs existait avant le 1^{er} janvier 1972 sans que nous ayons été gênés. A cela nous répondons que la franchise ne pouvait pas nous gêner parce qu'il n'y avait pas, jusque là, de productions originaires de pays à salaire anormalement bas. Mais, maintenant que l'Afrique se met à produire, nous sommes menacés d'élimination sur le marché national qui, en toute justice, devrait d'abord être le nôtre, car la production des Antilles est une production nationale.

Les départements d'outre-mer reçoivent de la métropole une aide considérable, par le truchement des crédits budgétaires, des transferts sociaux et le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, le F. O. R. M. A. Nous en sommes pleinement conscients et profondément reconnaissants, mais nous n'entendons pas pour autant nous croiser les bras, nous voulons travailler.

Le ministre de l'agriculture, comme je l'ai indiqué, est comptable des intérêts des producteurs agricoles des départements d'outre-mer et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour que la production des primeurs de ces départements puisse trouver à s'écouler sur le marché national dans des conditions de rentabilité satisfaisantes. (*Applaudissements.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Marie-Anne pour les précisions qu'il a apportées sur ce problème.

Je me félicite que la protection sociale ait été étendue aux départements d'outre-mer et que les salaires y soient plus élevés que dans d'autres pays, mais que les producteurs des Antilles n'aient aucune crainte, en ce qui concerne notamment les légumes tels que l'aubergine et le poivron, car nous serons extrêmement vigilants. Comme le dit M. le Premier ministre, pour gagner au rugby, il faut être sur le ballon. Nous sommes sur le ballon. Jusqu'à maintenant, il n'a pas été constaté de traumatisme grave dans ce secteur, mais il est bien certain que, si une concurrence accrue de la part des pays de l'Est africain ou de la part des Etats africains et malgache — convention de Yaoundé — se révélait, nous proposerions aux organismes de Bruxelles un certain nombre de mesures pour protéger nos propres producteurs, comme nous le faisons dans d'autres secteurs des fruits et légumes.

Les producteurs peuvent donc faire confiance au Gouvernement, d'autant plus que ce dernier apporte des aides publiques, notamment par le biais de campagnes promotionnelles en métropole en faveur de ces produits et que, s'il consacre des sommes importantes à la diversification des cultures et au développement de ces productions, ce n'est pas pour que son argent soit complètement inutile. Je peux donc, sur ce point, rassurer les producteurs de la Martinique et de la Guadeloupe. (*Applaudissements.*)

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie bien vivement, monsieur le ministre.

ABAISSMENT DE L'AGE DE LA MAJORITÉ ÉLECTORALE A DIX-HUIT ANS

M. le président. M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'abaissement de la majorité électorale à dix-huit ans.

Ce problème a fait l'objet d'une proposition de loi du groupe communiste dont la discussion n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

La jeunesse joue un rôle sans cesse croissant dans la vie politique et sociale mettant en évidence sa volonté de participation pleine et entière à la vie de la nation.

Depuis 1946, la loi donne le droit de vote aux jeunes de dix-huit ans dans les entreprises et un projet de loi tendant à le ramener à seize doit venir sous peu en discussion devant cette assemblée.

De plus, le projet de loi portant réforme du service national dispose que les jeunes ayant effectué leur service pourront

voter avant vingt et un ans. C'est là une première reconnaissance de la place grandissante que prennent les jeunes dans la vie politique et sociale, mais en même temps est introduite une inégalité entre ceux qui ont accompli leur service militaire et les autres, entre les jeunes gens et les jeunes filles.

Ainsi la loi donne à l'armée seule le privilège de la formation du citoyen.

Dans de nombreux pays du monde et notamment d'Europe occidentale tels que la Belgique, l'Angleterre, la République fédérale allemande, la majorité électorale est fixée à dix-huit ans.

La France, qui a été une des premières nations du monde à instituer le suffrage universel, apparaît aujourd'hui comme un pays retardataire.

Il lui demande en conséquence :

1°) Quelle est la position du Gouvernement concernant l'abaissement de la majorité électorale à dix-huit ans ?

2°) S'il n'entend pas prendre toutes dispositions pour que les jeunes de dix-huit ans puissent participer à la prochaine consultation électorale législative ? (N° 1254.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la parfaite synchronisation des questions posées par les représentants des groupes communistes dans les deux assemblées, M. Schmaus ne s'étonnera pas que lui soit opposée une totale unité de vues de la part du Gouvernement.

Comme celui-ci a déjà eu l'occasion de le faire connaître dans cette enceinte, il y a deux ans déjà — c'était le 12 mai 1970, en réponse à une question orale de M. Bonnefous qui portait aussi sur l'abaissement de l'âge de l'éligibilité au conseil municipal, voté d'ailleurs par le Parlement — le problème de l'abaissement de l'âge de la majorité électorale est de ceux qui appellent une réponse nécessairement nuancée.

L'article 3 de la Constitution, M. le ministre de la justice l'a récemment rappelé à l'Assemblée nationale, établit un lien entre l'âge de la majorité électorale et l'âge de la majorité civile. Le quatrième alinéa de cet article est, en effet, ainsi rédigé : « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

Ce n'est pas avoir une vue purement juridique des choses que de rappeler ce lien, que l'exception introduite récemment en faveur des jeunes gens ayant accompli leur service national actif à laquelle M. Schmaus fait allusion ne met pas en cause du fait de sa portée limitée.

En vérité, cette corrélation entre majorité civile et majorité électorale apparaît traditionnelle en droit français. Les raisons n'apparaissent pas qui justifieraient qu'il soit mis fin à cette tradition. Il semble logique, en effet, que l'exercice des responsabilités sur le plan civique ne soit pas dissocié, dans le principe, de la pleine capacité civile.

Le groupe communiste ne semble d'ailleurs pas préconiser cette dissociation, puisque la proposition de loi à laquelle se réfère M. Schmaus tend à un abaissement de l'âge de la majorité civile et de celui de la majorité électorale.

Or, il n'est pas douteux qu'une éventuelle modification de l'âge de la majorité civile, qui mettrait en cause l'ensemble du régime de protection légale dont bénéficient les mineurs, ne peut être envisagée qu'après mûre réflexion et même, que le Sénat me permette de le dire, une grande prudence, quelle que puisse être l'évolution apparente des esprits et des mœurs.

L'opinion publique ne s'y trompe d'ailleurs pas, comme semblent l'indiquer des sondages sur ce point.

Cela dit, le problème mérite examen. Les divers aspects, juridiques notamment, font l'objet d'échanges de vues sur le plan européen, avec le souci d'une harmonisation entre les législations des principaux pays concernés.

En la matière, c'est certainement œuvrer dans l'intérêt de la jeunesse que d'éviter toute mesure hâtive.

M. André Aubry. Le sort des jeunes ne vous intéresse pas !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Si, parce que je suis jeune moi-même, au moins de caractère et d'esprit.

M. André Aubry. Pas au point de leur donner le droit de vote !

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate qu'une fois de plus vous répondez « non » à l'abaissement de la majorité électorale. Vous avez parlé de prudence, mais les déclarations ont été nombreuses à ce sujet et elles suffisent moins que jamais. En effet, nous les entendons depuis des années, mais rien ne change.

Pourquoi autant de promesses flatteuses, pourquoi tant de louanges démagogiques ? En effet, à mon ami M. Maurice Nilès comme à moi-même qui demandons l'abaissement de la majorité électorale, le Gouvernement oppose deux arguments essentiels : d'une part la complexité des incidences juridiques, d'autre part le souci d'harmonisation de la législation européenne, et à ce propos je voudrais faire quelques observations.

Vous vous retranchez derrière des prétextes de caractère juridique, mais, en vérité, c'est bien la complexité juridique qui caractérise la réalité présente et ce sont précisément toutes les dispositions votées depuis quelques années — et vous en avez oublié — qui ont introduit une série de particularités, voire d'inégalités.

Le jeune de dix-huit ans a, par exemple, le droit de quitter son domicile, de demander sans aucune autorisation la nationalité française, d'être soldat, de fonder un foyer, d'être chômeur.

Lorsqu'il a commis une infraction, il est considéré comme majeur devant les tribunaux, il est également considéré comme majeur lorsqu'il s'agit d'enlever le bénéfice des prestations familiales à ses parents, mais il n'a pas le droit de choisir ses représentants politiques, il n'a pas le droit de donner son opinion sur la situation qui lui est faite.

Lorsqu'il a seize ans, le jeune peut élire son délégué au sein de l'entreprise où il travaille.

La loi confère au jeune homme ayant accompli son service militaire, ou titulaire d'une médaille, la possibilité de voter avant vingt et un ans, tandis que la jeune fille en est écartée.

Voilà donc toute une série de dispositions qui mettent en évidence l'anachronisme de la juridiction.

En vérité, il n'y a pas de difficultés juridiques, bien au contraire, et abaisser la majorité électorale à dix-huit ans constituerait une simplification de la législation. Il suffirait en effet de modifier les articles 388 et 488 du code civil et un article du code électoral.

Quant à l'argument selon lequel il convient d'harmoniser les législations européennes, il mérite aussi qu'on s'y arrête.

Cela voudrait-il dire que l'attitude du Gouvernement français dépend des conclusions du Conseil de l'Europe ? Nous sommes loin de la notion d'indépendance et de souveraineté nationale.

Cependant, même cet argument ne tient pas puisque le *Journal officiel des communautés européennes* du 28 février 1972 « souhaite », dans son point 9 : « que l'âge minimal pour l'exercice du droit électoral actif soit fixé dans tous les Etats membres à dix-huit ans ».

Par conséquent, les raisons de votre opposition sont ailleurs, elles sont d'ordre politique.

N'est-il pas piquant de constater que tous les groupes politiques, y compris celui de l'U. D. R., ont déposé des propositions de loi tendant à l'abaissement de la majorité à dix-huit ans ! L'une d'entre elles a même été déposée en 1968 par un député U. D. R., aujourd'hui membre du gouvernement, M. Vivien, mais aucune n'a été discutée.

Conscients que vous êtes de la sensibilité de l'opinion publique sur cette question, les déclarations d'intention ne manquent pas, mais elles ne sont que démagogiques. Vous ne voulez pas du droit de vote à dix-huit ans parce que vous avez peur du jugement de la jeunesse de France.

Et pourtant ce droit n'existe-t-il pas pour les jeunes de Grande-Bretagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Belgique, de Hollande, du Chili, sans parler de ceux des pays socialistes !

Deux millions quatre cent mille jeunes sont concernés par ce problème. Ouvriers, employés, paysans, étudiants, ont les devoirs des autres citoyens sans en avoir les droits. Combien de temps durera encore cette injustice ?

Nous, communistes, nous avons confiance dans la jeunesse ; c'est pourquoi nous soutenons la revendication du droit de vote

à dix-huit ans depuis plus de vingt ans, revendication que nous avons renouvelée de nombreuses fois depuis.

Aujourd'hui, le gouvernement ne peut plus s'abriter sous de pseudo-arguments juridiques. Il faut faire droit à cette importante revendication. Les jeunes ayant dix-huit ans doivent pouvoir participer au scrutin lors des prochaines élections législatives. La jeunesse l'attend, et le parti communiste en est le soutien actif. Nul doute que, malgré vous, elle s'imposera demain ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Si vous croyez que la jeunesse va vous suivre, vous vous préparez d'amères désillusions !

M. Guy Schmaus. Pourquoi lui refusez-vous le droit de vote à dix-huit ans ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je viens de vous l'expliquer.

M. le président. Le débat est clos.

L'ordre du jour appellerait l'examen du projet de loi relatif au recrutement temporaire des inspecteurs du travail, mais M. le secrétaire d'Etat m'a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je viens d'être informé que M. Fontanet serait en retard de quelques minutes et qu'il priait le Sénat de l'en excuser. Je vous demande donc de bien vouloir suspendre la séance en l'attendant.

M. le président. Le Sénat ne verra sans doute pas d'inconvénient à accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à douze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'INSPECTEURS DU TRAVAIL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recrutement spécial temporaire d'inspecteurs du travail. [N° 259 et 289 (1971-1972).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif au recrutement spécial temporaire d'inspecteurs du travail, soumis à notre examen, nous permet de rappeler les préoccupations de votre commission des affaires sociales du Sénat qui, à chaque examen du budget du ministère du travail et de l'emploi, a marqué sa volonté de donner au corps de l'inspection du travail les moyens d'accomplir les nombreuses tâches qui lui incombent, dans les meilleures conditions.

Avant de procéder à l'analyse de ce texte, elle croit utile de rendre un hommage particulier aux inspecteurs du travail qui accomplissent une mission hautement humaine et sociale avec foi et abnégation.

Dans mon rapport écrit, j'ai défini le rôle de l'inspecteur du travail, les conseils qu'il reçoit du point de vue médical et technique. Son activité est énorme.

Les notes rapides du ministère du travail, de l'emploi et de la population du 22 au 28 mai 1972 dressent le bilan pour l'année 1971 des trois principales fonctions des services de l'inspection du travail : le contrôle, le conseil et la conciliation, sur un effectif moyen de cent quatre-vingt-dix inspecteurs et quatre cents contrôleurs, soit au total cinq cent quatre-vingt-dix agents de contrôle.

Deux indicateurs permettent de mesurer l'activité de contrôle de l'inspection du travail : le nombre d'établissements visités et celui des infractions relevées. En 1971, les inspecteurs et contrôleurs ont visité 291.510 établissements contre 273.096 en 1970 et 255.140 en 1969. Ils ont relevé 468.588 infractions;

notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. La plupart de celles-ci ont disparu sur simple injonction des services : 7.124 seulement d'entre elles ont fait l'objet d'une transmission aux procureurs de la République, ce qui est la règle en cas d'infractions graves ou réitérées.

Les deux indicateurs d'activité qui permettent de mesurer l'activité de conseil de l'inspection sont, d'une part, le nombre de consultants — 739.260 en 1971 — et celui des lettres expédiées, soit à des entreprises, soit à des représentants du personnel et des salariés, afin de les renseigner sur la réglementation applicable ; leur nombre a été de 469.195 en 1971. Cette activité d'information et de conseil public, qui s'est développée de façon considérable depuis la fin de la guerre, permet d'éviter de nombreux conflits individuels et collectifs.

Le nombre de conflits collectifs survenus au cours de l'année s'est élevé, en 1971, à 4.350. Il est à noter que chacun de ces conflits peut nécessiter plusieurs interventions successives au sein de l'entreprise. Quant au nombre de commissions mixtes, il a été de 3.293. Elles ont eu pour objet la négociation d'accords collectifs ou une conciliation de conflits collectifs.

La multiplication des tâches nouvelles incombant aux inspecteurs du travail du fait du développement récent de la politique de concertation et de la reconnaissance du fait syndical ne doit pas faire perdre de vue l'importance des tâches traditionnelles telles que le contrôle et la prévention des accidents du travail.

Rappelons qu'ont été enregistrés en 1969 : 1.085.483 accidents du travail, dont 2.227 mortels ; 164.341 accidents de trajet, dont 1.975 mortels ; 27.051.412 journées perdues pour incapacité temporaire, 4.061 cas de maladies professionnelles, et ce pour une population salariée de 12.307.320 personnes.

Ces chiffres marquent, certes, une régression par rapport à ceux enregistrés en 1967 et 1968, mais ils n'en demeurent pas moins alarmants.

Votre commission croit utile de rappeler qu'à l'occasion du vote par le Sénat du budget du ministère du travail, elle s'était montrée très favorable à la création d'un service d'études et d'homologation des machines dangereuses ainsi qu'à l'intention de faire appel au concours du service central de protection contre les radiations ionisantes de l'institut national de la santé et de la recherche médicale.

Parallèlement à l'augmentation des effectifs de l'inspection, ces mesures doivent permettre de réduire efficacement les causes d'accidents du travail, si catastrophiques pour les salariés.

L'activité de l'inspection du travail ne peut que se développer et il importe que ses effectifs puissent lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

De 1950 à 1970, la population salariée est passée de 6,7 à 15,4 millions, dont environ 12 millions dans le secteur privé, soit une augmentation de plus du double en vingt ans.

Au cours de la même période, les effectifs budgétaires de l'inspection du travail ne sont passés que de 342 à 411 postes.

Si l'on sait qu'en 1969 un poste sur six était vacant, on mesure à quel point l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail a été insuffisante.

Fort heureusement, le tournant est pris depuis l'année dernière. Lors des derniers débats budgétaires, le ministre du travail a annoncé la création de cent postes nouveaux en cinq ans, à raison de vingt postes par an.

A la fin de l'année 1971, les effectifs étaient les suivants : effectifs budgétaires : 411 ; effectifs réels : 364, dont 339 fonctionnaires en poste ; 25 fonctionnaires détachés, notamment à l'agence nationale pour l'emploi.

Pour l'année 1972, les dotations budgétaires permettront la création de quarante-deux postes dont vingt d'inspecteurs. Le ministre du travail a précisé : « Cette augmentation est le gage, pour les exercices budgétaires ultérieurs, de la poursuite d'un effort dont l'urgence a été reconnue par le Gouvernement tout entier ».

Compte tenu des départs à la retraite, environ une dizaine chaque année, le corps de l'inspection s'enrichira de trente nouveaux inspecteurs par an.

En 1975, sur environ cinq cents postes, un peu moins du tiers seront occupés par des inspecteurs dont l'ancienneté sera de cinq ans au plus. A cette date, la population salariée du secteur privé devrait compter environ 15 millions de personnes.

Chaque inspecteur aurait donc, en moyenne, la charge de 3.000 à 3.500 salariés, ce qui est considéré comme la limite de l'acceptable.

Dans mon rapport écrit, j'ai rappelé les conditions de recrutement des inspecteurs du travail en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le recrutement actuel des inspecteurs du travail se fait par les voies traditionnelles en usage dans la fonction publique. Ce qui nous intéresse, c'est le fonctionnement du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre. Il a commencé à fonctionner en juin 1956.

Depuis 1969, de nouvelles méthodes pédagogiques ont été expérimentées, de nouvelles matières sont enseignées qui contribuent à rendre l'enseignement plus vivant et plus efficace.

A titre d'exemple, le programme comporte désormais, outre les enseignements économique, juridique et administratif traditionnels, des cours sur l'histoire du mouvement ouvrier, la sociologie de l'action syndicale, l'adaptation de la formation à l'évolution des structures de l'emploi.

Des séminaires portant sur les sujets les plus divers sont dirigés par des professeurs et hauts fonctionnaires éminemment qualifiés.

Sont également organisés des stages de « recyclage » pour les inspecteurs en fonctions.

152 inspecteurs sont passés par le centre de formation, dont 28 à la dernière promotion et 19 à l'avant-dernière. En 1972, 32 jeunes inspecteurs sont en stage.

Le nombre des candidatures augmente selon un rythme parallèle à celui des postes offerts.

Lors de la discussion du budget de 1972, le ministre du travail avait informé le Sénat de son intention d'instituer un « recrutement extérieur », institution qui fait l'objet du présent projet de loi.

Aux termes de ce projet, composé d'un article unique, « des personnes n'étant pas agents publics, qualifiées par leurs connaissances particulières des problèmes relatifs au travail et à la main-d'œuvre, inscrites sur une liste établie par une commission, peuvent être nommées dans le corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre ».

Il s'agira de responsables syndicaux ou de salariés de sociétés spécialisés dans les questions de personnel, qui devront présenter toutes garanties de compétence et d'objectivité.

Le projet de décret d'application, à la lumière duquel le projet de loi doit être examiné, prévoit que les candidats devront justifier de quinze années d'activité dans une entreprise ou une organisation professionnelle, dont cinq ans dans des fonctions de responsabilité.

Ne pourront être nommés par l'administration que les candidats retenus par une commission composée paritairement de trois représentants du corps de l'inspection et présidée par un conseiller d'Etat.

Ne siégeront donc dans cette commission que les hauts fonctionnaires et aucun représentant des confédérations patronales et ouvrières.

Les nominations au titre du « recrutement extérieur » ou plutôt du « recrutement spécial », terme plus approprié puisqu'il s'agit de personnes étrangères à la fonction publique, ne pourront intervenir que dans la limite du quinzième des candidats nommés à la suite des concours de recrutement. Chaque promotion du centre de formation comptant en moyenne une trentaine de stagiaires, deux personnes par an seront nommées par la voie du « recrutement spécial ».

Afin de rendre la fonction d'inspecteur suffisamment attrayante pour les éventuels candidats qui auront déjà derrière eux une assez longue carrière, le projet de loi prévoit que les inspecteurs ainsi nommés seront classés compte tenu de tout ou partie de l'ancienneté qu'ils auront acquise dans leurs activités professionnelles antérieures.

Telles sont les dispositions du projet de loi qui a été adopté sans modification par l'Assemblée nationale et dont il convient de tenter d'apprécier la portée.

Ce texte n'aura aucune incidence sur l'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail.

En effet, les personnes recrutées en application des dispositions que le Sénat est appelé à voter occuperont deux des vingt postes budgétaires qui seront créés annuellement. Il ne s'agit nullement d'une création de deux postes supplémentaires.

Dérogatoire aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, ce texte innove dans le mode de recrutement des agents statutaires de l'Etat.

C'est la première fois que des salariés du secteur privé seront nommés fonctionnaires sans subir l'épreuve d'un concours administratif.

Cette procédure originale a retenu l'attention de l'ensemble du Gouvernement, qui a reconnu qu'elle pouvait être particulièrement appropriée pour le recrutement d'inspecteurs du travail.

Il convient de noter que l'entrée de syndicalistes dans le corps de l'inspection est demandée depuis longtemps par la confédération française démocratique du travail.

La C. G. T., de son côté, réclame l'institution de délégués à l'inspection du travail, élus par les salariés à raison de un pour cinq mille salariés.

C'est un texte de caractère expérimental : le recrutement spécial n'est institué qu'à titre provisoire, pour une période de cinq ans (1973-1977).

Il faudra donc un nouveau texte de loi pour prolonger l'expérience au cas où elle s'avèrera concluante.

Le succès de l'expérience dépendra de l'audience des nouveaux inspecteurs auprès des milieux professionnels quels qu'ils soient. Il paraît évident qu'ils seront presque automatiquement suspectés par les syndicats s'ils sont issus des entreprises et réciproquement. C'est pourquoi les candidats retenus devront être d'une impartialité et d'une compétence exceptionnelles.

La qualité des candidats est elle-même liée à l'attrait de la profession, c'est-à-dire à l'amélioration du statut de l'inspection.

Or, votre commission des affaires sociales, mes chers collègues, constate que la réforme d'ensemble du statut de l'inspection du travail que le ministre du travail avait annoncée voici quelques mois ne semble nullement sur le point d'aboutir.

Certes, les effectifs augmentent, la formation est renouvelée, le présent projet de loi va apporter au corps de l'inspection des éléments qui l'enrichiront de leur expérience, mais très peu d'avantages de carrière nouveaux seront offerts aux inspecteurs.

Plusieurs mesures avaient été envisagées : améliorations indiciaires et indemnitaires, raccourcissement du délai exigé pour l'avancement, création d'un grade de directeur adjoint.

D'après les informations qui ont été fournies à votre rapporteur, seule devrait intervenir, dans un avenir proche, l'augmentation des indemnités, notoirement insuffisantes.

Votre commission, regrettant quant à elle de n'avoir pas eu de délais suffisants pour examiner de façon approfondie l'ensemble des problèmes de l'inspection du travail, demande donc à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population toutes informations sur les perspectives de la réforme de l'inspection et les raisons des retards constatés dans sa mise en œuvre.

Votre commission considère, par ailleurs, que, compte tenu de la progression rapide et intensive du nombre de salariés en France, il importe de donner à chaque section d'inspection un personnel d'accompagnement suffisant, pour permettre un contrôle efficace en raison de l'extrême dispersion des entreprises et du nombre des entreprises de petite importance et éviter que les agents du contrôle ne soient absorbés par de trop nombreuses tâches sédentaires.

Sous le bénéfice de ces observations et en insistant une dernière fois sur l'urgence d'une réforme d'ensemble du statut de l'inspection du travail, votre commission vous demande d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'excellent rapport de notre collègue M. Méric, mon intention, en intervenant au nom du groupe de l'union centriste, est non pas de procéder à une nouvelle analyse de ce projet de loi, mais d'insister à cette occasion sur le rôle capital que doit jouer non seulement l'inspection du travail, mais le ministère du travail dans notre société moderne. Nous sentons, en effet, combien il est nécessaire d'accélérer tous nos efforts en vue d'améliorer la qualité de la vie offerte à nos concitoyens. Or, il convient de mesurer la place de plus en plus importante occupée dans cette vie par les relations sociales et par les conditions de travail, à notre

époque où 75 p. 100 de la population active sont constitués par des salariés.

La mission de l'inspection du travail, plus spécialement, doit être hautement appréciée et des efforts sérieux doivent être accomplis en vue d'assurer à ce corps de l'Etat considération, autorité et efficacité.

L'inspecteur du travail doit connaître de tous les problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, à l'emploi, à la durée du travail, à sa rémunération, aux travailleurs étrangers, à l'apprentissage, à la formation professionnelle et à l'application des conventions collectives. S'il a le devoir de veiller au respect de la loi, il s'attache cependant à être davantage un conseiller et son rôle est plus souvent de convaincre que de réprimer.

L'institution des délégués du personnel, des comités d'entreprise, des comités d'hygiène et de sécurité, la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise doivent assurer la représentation des salariés et la nécessaire concertation à l'intérieur des entreprises. Mais, lorsque des difficultés surgissent, c'est encore à l'inspecteur du travail que revient la mission de les apaiser, grâce à son expérience et à son impartialité. S'il y a un conflit, enfin, il sera arbitre et médiateur, son rôle n'étant pas seulement d'appliquer ou d'interpréter des textes, mais d'assurer la compréhension entre des hommes, le respect de la dignité des uns et des autres. On mesure combien cette tâche doit comporter de connaissances juridiques sans doute, mais aussi de tact, de persévérance, de mesure et de psychologie.

Le présent projet répond-il à toutes ces préoccupations ? Il comporte, sans doute, des idées novatrices intéressantes et il représente une initiative positive, mais il ne permet pas par lui-même d'atteindre l'ensemble des objectifs souhaités.

Au-delà de ce projet que nous voterons, nous tenons à vous dire, monsieur le ministre, que nous soutiendrons tous les efforts qui s'imposent pour améliorer la qualité et l'action de vos services, en ce qui concerne tant l'administration centrale du ministère du travail que ses services extérieurs, la quantité des postes comme la qualité des hommes.

Sur le plan plus immédiat, nous demanderons que le statut des inspecteurs du travail et, d'une manière plus large, de l'ensemble des personnels des services extérieurs de votre ministère soit révisé dans ces nouvelles perspectives, que l'échelle indiciaire de ces personnels soit améliorée, que soient élargies les possibilités de promotion en cours d'exercice, que soit assurée la mise en place effective du nécessaire personnel d'exécution en vue d'accompagner et de prolonger l'action des personnels d'encadrement.

Une requête a été formulée par les organisations syndicales de l'inspection du travail : la création de l'école nationale du travail et de l'emploi. Nous y souscrivons, persuadés que cette création permettra le recrutement et la formation de cadres de valeur dont l'autorité sera incontestée et l'influence sans cesse accrue.

Monsieur le ministre, vous avez fait beaucoup depuis que vous êtes au ministère du travail. Nous nous en réjouissons, mais nous demeurons exigeants et, au-delà de votre action, c'est un pressant appel à l'ensemble du Gouvernement que nous adressons en cet instant, c'est-à-dire à l'heure des arbitrages budgétaires.

Nous jugerons sur pièces au rendez-vous de l'automne, mais sachez que vous pourrez prendre appui sur nous pour obtenir les dotations de crédits nécessaires en vue d'assurer une amélioration constante des relations sociales et la qualité même de cette vie sociale.

Cet objectif constitue notre préoccupation majeure et elle doit être l'une des tâches les plus exaltantes de notre temps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je prie le Sénat de m'excuser pour ce contretemps qui a eu pour effet d'interrompre ses travaux, mais il était indispensable de ma volonté. J'espère qu'il n'aura pas trop perturbé le travail de cette assemblée.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre. Le Sénat a fort bien compris vos préoccupations, car il sait avec quel empressement vous suivez habituellement ses débats.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail. Le projet qui vous est soumis, après son adoption en première lecture par l'Assemblée nationale, a pour objet de permettre le recrutement et

l'intégration dans le corps de l'inspection du travail de personnalités extérieures à l'administration, ayant acquis une large expérience des problèmes sociaux.

Il s'insère dans un ensemble de mesures destinées à renforcer l'inspection du travail pour lui permettre de mieux assumer le rôle capital qu'elle doit jouer aujourd'hui.

La protection et la promotion de l'homme au travail, les relations professionnelles ont pris une importance croissante dans notre société. L'inspecteur du travail au cœur de ces problèmes a une influence qui dépasse souvent largement les attributions qui lui ont été conférées par la loi, pour aider à la recherche de solutions partout où elles sont nécessaires.

La compétence et l'équité des agents qui assument ces fonctions leur ont, en effet, permis de gagner une autorité morale qui a facilité leur action et en a transformé la finalité.

Leur rôle, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler dans cette enceinte, est préventif avant d'être correctif ; il est de convaincre plus que de contraindre.

Aussi bien, tandis que l'activité d'information et de conseil se développe, les inspecteurs du travail apparaissent comme des conciliateurs ou des médiateurs dans les différends qui surgissent entre employeurs et salariés.

L'étendue, la nature et le mode d'exercice des attributions de l'inspection du travail a ainsi profondément évolué au cours de la dernière période et ce d'autant plus que la mission traditionnelle d'inspection et de contrôle devenait plus lourde du fait des progrès de la législation et de l'accroissement constant de la population salariée.

Le bilan établi par l'inspection générale des affaires sociales, dont votre rapporteur, dans sa très complète étude, vous a donné connaissance, atteste l'efficacité de l'action des services.

Mais il faudrait y ajouter l'information des échelons de conception sur les difficultés rencontrées et l'opportunité de révisions de la réglementation, les travaux menés avec les médecins inspecteurs, les actions de coordination et d'impulsion en vue de l'amélioration des conditions de travail.

Aussi m'est-il apparu nécessaire d'engager une série d'actions ayant toutes pour but le renforcement du corps de l'inspection du travail, ainsi que l'ont souhaité successivement MM. Méric et Gravier.

En ce qui concerne l'augmentation des effectifs, le budget de 1972 a prévu la création de vingt emplois supplémentaires d'inspecteurs du travail et les propositions budgétaires pour 1973 prévoient la même mesure, ainsi que l'accroissement du nombre de leurs collaborateurs. Au terme d'une période de cinq ans, cent sections nouvelles devront être créées.

Le rôle du centre de formation des inspecteurs s'est transformé et élargi ; il accueille cette année quarante et un inspecteurs stagiaires, ainsi que des agents qui viennent suivre des sessions de perfectionnement et de recyclage.

Une modification du statut et du régime des rémunérations des membres de l'inspection fait l'objet de discussions sur le plan interministériel. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Enfin, ce corps sera ouvert à des personnalités susceptibles de lui apporter une expérience humaine et professionnelle différente, acquise au sein des entreprises ou des organisations syndicales. C'est l'objet du projet dont vous débattrez aujourd'hui.

Le projet prévoit que, durant une période de cinq ans, des personnes n'ayant pas la qualité d'agent public pourront être nommées dans le grade d'inspecteur du travail.

Comme l'a indiqué votre rapporteur, le but visé n'est pas un accroissement des effectifs de l'inspection du travail, question — je vous l'ai dit — dont vous serez saisis à l'occasion de l'examen du prochain budget.

Il s'agit d'une dérogation au principe, posé par l'ordonnance du 4 février 1959, selon lequel les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours, qui implique de préciser, d'une part, les limites de cette exception et, d'autre part, les garanties prévues en contrepartie.

Sur le premier point, le nombre des nominations d'inspecteurs intervenant à ce titre ne pourra excéder le quinzième du nombre des candidats admis selon la procédure normale, c'est-à-dire à la suite des concours. Or, chaque année, un peu plus de trente inspecteurs stagiaires sont recrutés par cette voie. Cela signifie que deux personnes pourront être nommées par an au titre du tour extérieur.

En ce qui concerne les garanties qui doivent entourer cette procédure originale, il a paru nécessaire d'indiquer dans le texte

du projet de loi que les candidats à ces fonctions devront être qualifiés par leur connaissance particulière des problèmes relatifs au travail et à la main-d'œuvre. Le décret d'application précisera que cette expérience aura dû être acquise par quinze années d'activité dans une entreprise ou une organisation professionnelle, dont cinq années de fonctions de responsabilité, c'est-à-dire des fonctions de cadre ou équivalentes.

Enfin, les nominations seront prononcées par arrêté, parmi les personnalités inscrites sur une liste qu'aura établie une commission. La composition de la commission garantira que les intéressés remplissent les exigences nécessaires à l'exercice des fonctions d'inspecteur du travail, notamment à celle d'impartialité ; le projet de décret d'application prévoit, en effet, qu'elle sera présidée par un conseiller d'Etat et qu'elle comportera trois hauts fonctionnaires, dont le directeur général de l'administration et de la fonction publique, et trois représentants du corps de l'inspection du travail.

Ce projet a sans doute un caractère expérimental, comme l'a souligné votre rapporteur, mais il est également profondément novateur, ainsi que vous pouvez en juger.

Sa réussite dépendra des personnes qui feront acte de candidature ; or, il serait vain d'espérer attirer des candidats ayant déjà fait preuve de leur valeur personnelle et professionnelle, s'ils devaient être nommés à un indice de début et donc ne bénéficier que d'une faible rémunération.

C'est la raison pour laquelle il sera tenu compte d'une partie au moins de leur ancienneté dans leurs fonctions antérieures pour déterminer l'échelon dans lequel les intéressés seront nommés.

Il faut souligner en dernier lieu que ce projet de loi apporte une innovation importante en ce qui concerne le mode de recrutement de la fonction publique. Il ajoute aux modes de recrutement traditionnels une formule originale dans laquelle l'expérience personnelle et professionnelle est prise en compte et non la possession de diplômes ou la passation d'un concours.

L'inspection du travail devrait bénéficier de cette formule de recrutement, alors que l'accroissement annuel des effectifs à la base augmente la proportion des jeunes inspecteurs dans l'effectif total. Il sera bon pour l'équilibre de ce corps que viennent se joindre à eux quelques candidats nouveaux nommés parmi des personnes plus âgées et ayant déjà acquis une expérience utile.

Je suis heureux que l'examen de ce texte me donne l'occasion de m'associer à l'hommage que votre rapporteur et M. Jean Gravier ont tenu à rendre à l'inspection du travail pour son action discrète mais efficace.

Le Gouvernement a estimé qu'un effort important devait être entrepris pour renforcer et rénover les moyens d'action de ce corps.

L'accroissement des effectifs était un préalable. Le programme quinquennal de création de nouveaux postes budgétaires a été inauguré dans le budget de 1972. Je vous ai déjà dit qu'une nouvelle tranche plus importante sera inscrite dans le budget de 1973 puisque, outre les vingt postes d'inspecteur qu'elle comprendra, seront créés d'autres postes pour permettre d'étoffer leurs sections d'un nombre suffisant de collaborateurs.

De plus, d'autres crédits permettront d'augmenter les moyens en personnel dans les différents grades des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, ce qui correspond au souhait formulé tout à l'heure par M. Méric.

En donnant, il y a quelques jours, la possibilité aux inspecteurs de demander au juge des référés de mettre fin à des situations qui comportaient des risques graves pour les salariés, vous leur avez donné un pouvoir nouveau en même temps que vous renforchiez, lorsque ce sera nécessaire, l'effet dissuasif des moyens dont ils disposaient antérieurement.

Enfin, une réforme du statut de l'inspection du travail est en cours d'examen, sur laquelle M. Méric souhaitait que je puisse donner quelques renseignements complémentaires. Cette réforme vise, d'une part, à améliorer la situation judiciaire des agents et, d'autre part, à créer un nouveau grade de directeur adjoint, nécessaire pour la réorganisation des services.

Dans la mesure où ce projet engage l'avenir du corps, le Premier ministre a souhaité opérer en deux temps. Dans l'immédiat, il a donné son accord à une amélioration sensible du régime indemnitaire. D'autre part, afin d'éclairer les choix administratifs et budgétaires qui vont être faits, il a décidé de demander à un haut fonctionnaire du Conseil d'Etat d'étudier et d'établir des propositions sur l'avenir de la fonction d'inspecteur du travail. Cette mission, qui va commencer incessam-

ment, devra être achevée avant la fin de l'année et permettra de prendre les mesures nécessaires.

Au fur et à mesure que s'élargissent les domaines où le paritarisme s'instaure très heureusement, le rôle de l'inspection du travail se trouve accru : son intervention est sollicitée dans des cas de plus en plus variés.

La politique sociale menée par le Gouvernement assigne aux agents du ministère du travail, et en particulier aux inspecteurs du travail, des objectifs élevés. Je puis vous assurer de ma volonté de les aider, avec votre concours, à remplir pleinement leur mission, car, gardiens du progrès social et interlocuteurs permanents de l'évolution du monde des entreprises et du travail, ils ont un rôle privilégié à jouer dans l'évolution de notre société. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Jusqu'au 31 décembre 1977 et par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, des personnes n'étant pas agents publics, qualifiées par leurs connaissances particulières des problèmes relatifs au travail et à la main-d'œuvre, inscrites sur une liste établie par une commission, peuvent être nommées dans le corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. Le nombre de ces nominations ne peut excéder un quinzième des candidats nommés à la suite des concours de recrutement postérieurement à la promulgation de la présente loi.

« Les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre nommés en application des dispositions de la présente loi sont classés en tenant compte de tout ou partie de l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leurs activités professionnelles antérieures.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 4 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Nous avons épuisé l'ordre du jour prévu pour ce matin.

Je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures avec la suite de la discussion du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

ORDRE DES PROCHAINS TRAVAUX DU SENAT

M. le président. Dans sa réunion de jeudi dernier, la conférence des présidents avait décidé que les séances du matin des jeudi 29 juin, vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet seraient réservées à la discussion de questions orales avec débat qui, pour chacune de ces dates, seraient déterminées compte tenu des accords intervenus entre le Gouvernement et les auteurs de questions.

A la suite de ces accords, les questions orales avec débat suivantes peuvent être inscrites à l'ordre du jour :

Le jeudi 29 juin 1972, à neuf heures trente :

1^o Question orale avec débat de M. Jacques Henriot à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale relative à l'organisation des premiers soins aux accidentés de la route (n° 167) ;

2^o Questions orales avec débat jointes de M. Claudius Delorme (n° 168) et de M. Michel Chauty (n° 170) à M. le ministre du développement industriel et scientifique relatives à la construction des installations pétrolières ;

Le vendredi 30 juin 1972, à dix heures :

1^o Question orale avec débat de M. Léon Jozeau-Marigné à M. le ministre de la justice, relative aux moyens de fonctionnement des tribunaux (n° 171) ;

2^o Question orale avec débat de M. Pierre Marilhac à M. le Premier ministre relative aux suites données au rapport de la commission d'enquête sur les abattoirs de La Villette (n° 163) ;

Le samedi 1^{er} juillet 1972, à dix heures trente :

Question orale avec débat de M. Michel Miroudot à M. le ministre de l'éducation nationale relative à l'organisation des études de médecine (n° 172).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est donc ainsi fixé.

— 6 —

STATUT DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut de la radiodiffusion-télévision française. [N° 284 et 320 (1971-1972).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lhospied.

M. Jean Lhospied. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je n'aurai pas grande audience à cette reprise du débat sur la radiodiffusion-télévision française. Cela n'a pas d'importance ; chacun sait que, dans les processions, les enfants de chœur vont par-devant et que ce ne sont pas eux qui retiennent l'attention. (*Sourires.*)

Mon propos sera très bref puisque l'essentiel a déjà été dit et répété avec éloquence. Je remarquerai d'abord que la multiplicité des interventions à cette tribune est significative. Elle mesure la gravité d'un problème qui concerne des millions de Français et dont dépend l'avenir de la démocratie en France.

L'Office de radiodiffusion-télévision française est un service public considérable, gigantesque, dont on a dit qu'il était le premier théâtre de France avec des millions de spectateurs, le premier journal de France avec des millions d'abonnés et même la première université de France avec des centaines de milliers d'étudiants. L'administration et la gestion de l'O. R. T. F. exigent donc une vigilance sans défaut, sans défaillance, et c'est l'honneur du Sénat d'avoir souvent appelé l'attention des pouvoirs et de l'opinion sur l'importance extrême de ce problème.

Malheureusement, nous en discutons dans des conditions déplorable. Le projet de loi qui nous est soumis est improvisé et, par conséquent, bâclé. Nul doute que, si la commission présidée par M. Caillavet et le rapport présenté par M. Diligent n'avaient pas dénoncé les scandales de la publicité clandestine, nous n'aurions pas à délibérer sur ce projet.

On nous propose une loi de circonstance, une loi d'exception et nous savons par expérience que les lois inspirées par des circonstances passagères sont de mauvaises lois. Mon ami, M. Le Bellegou, en a fait récemment à cette tribune la démonstration magistrale. Les lois scélérates du début du siècle, la création de tribunaux spéciaux, la loi d'orientation de l'éducation nationale, la loi anti-casseurs, notamment, nous en ont donné la preuve. Ou bien de telles lois doivent être rapidement modifiées, ou bien elles tombent en désuétude.

Pourtant, le problème de l'O. R. T. F. est posé depuis des années et souvent à la diligence du Sénat. Dès 1968, la commission des affaires culturelles proposait un texte cohérent inspiré des remarquables travaux de la commission présidée par notre

éminent collègue, M. Dailly. Le rapport Paye a été négligé, ignoré, et c'est le rapport Diligent qui a tout déclenché mais dans une précipitation qui n'a pas facilité la tâche de M. le secrétaire d'Etat Malaud, qui s'en est néanmoins acquitté avec une conscience à laquelle je veux rendre hommage.

L'Assemblée nationale en a discuté à la hâte et, naturellement, cette chambre introuvable a répondu amen comme elle répond amen à tout ce que lui propose le Gouvernement.

Le Sénat a dû, en quelques jours, constituer une commission spéciale dont les rapporteurs n'auront disposé que de quelques heures pour entendre l'avis de leurs collègues et pour rédiger leur rapport. Si l'on voulait déconsidérer le Parlement, on ne s'y prendrait pas autrement. C'est pourquoi il serait sage, selon les propositions de la commission spéciale, d'ajourner ce débat jusqu'à la rentrée d'octobre en laissant aux commissions compétentes le soin d'étudier pendant les vacances un contreprojet sérieux et cohérent, car le texte qui nous est soumis suscite vraiment trop de critiques pour être adopté sans modifications profondes.

Je ne formulerai brièvement que quelques-unes de ces critiques.

La première portera sur la composition du conseil d'administration. La moitié de ses membres représenteront l'Etat, ou plutôt le Gouvernement. Ceux qui représenteront la presse écrite et les personnels de l'Office seront nommés par le Gouvernement. Seules deux personnalités représentant les auditeurs et téléspectateurs seront choisies par le Parlement. Il est évident que le Gouvernement s'adjuge tous les pouvoirs et dorénavant, comme précédemment, la radio-télévision sera au service du pouvoir politique. Dans ces conditions, il est douteux que les principales tendances de pensée, les grands courants politiques, les revendications des diverses centrales syndicales puissent s'exprimer d'une façon équilibrée. Même la libéralisation, entreprise et partiellement réussie par le Premier ministre — contre l'avis de sa majorité d'ailleurs et souvent à la satisfaction de l'opposition — ne pourra être poursuivie.

Ma deuxième critique concerne la publicité commerciale qui continuera d'alimenter dans une proportion croissante le budget de l'O. R. T. F. Quand la radiotélévision fut créée, on nous a dit qu'il n'y aurait jamais de publicité sur les ondes, moyennant quoi fut instituée la redevance ; maintenant, nous avons la redevance et la publicité. On nous avait promis que la place de cette dernière serait toujours parcimonieusement mesurée ; cette place croît de jour en jour et le projet en discussion prévoit que la proportion des recettes publicitaires pourra atteindre 25 p. 100 du total des ressources de l'Office.

Il est certain que le total de ces ressources ne pourra que croître d'année en année. Donc, la place de la publicité dans les programmes augmentera sans cesse. Il faudra bien, si l'on ne veut pas multiplier les « spots » publicitaires aux heures de grande écoute, envisager une sorte de modulation, déplacer des annonces à des heures de moindre écoute. Mais, les annonceurs qui subiront ce décalage paieront évidemment moins cher, de sorte que, logiquement, les temps de publicité à l'antenne augmenteront plus vite encore que les recettes de publicité. Nous sommes dans un cercle vicieux dont on ne sortira que par l'interdiction de toute publicité à l'O. R. T. F.

Et quelles heureuses conséquences aurait cette interdiction ! Pas de publicité officielle, pas de publicité clandestine !

D'ailleurs, je trouve la première aussi scandaleuse que la seconde. Un office public ne devrait pas devenir l'un des éléments essentiels du gigantesque mécanisme de bourrage de crâne qui oriente la production des nations développées vers la fabrication pléthorique d'objets ou de gadgets ménagers au détriment de services collectifs qui seraient plus utiles, mais moins rentables pour les firmes capitalistes.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jean Lhospied. Et puis, si l'on conserve, voire si l'on augmente encore la publicité sur les ondes, ce sera à brève échéance la condamnation de la presse écrite qui a déjà rudement souffert de la concurrence que lui fait la radiotélévision. Des journaux sont morts, d'autres vont mourir et, à coup sûr, le processus de concentration de la presse se poursuivra et se précipitera. Allons-nous vers un temps où le citoyen français n'aura d'autre source d'informations que le journal télévisé et cinq ou six quotidiens qui auront absorbé les autres journaux ?

Cela est grave car, dans une démocratie, rien ne peut remplacer la presse écrite. Pourquoi ? Parce que l'information et la culture ne se distribuent pas. Il faut les chercher. Le mot culture a exactement le même sens au point de vue humain

qu'au point de vue agricole. Cultiver, c'est labourer, semer, piocher, moissonner ; se cultiver, c'est la même chose. On ne peut pas s'informer et se cultiver sans un effort personnel. Or, le téléspectateur est passif devant son récepteur. Le spectacle ne devra jamais remplacer totalement la lecture ; l'image ne devra jamais remplacer totalement l'écriture. Nous ne pouvons pas accepter que la radiotélévision tue la presse écrite.

Ma dernière observation portera sur les structures mêmes de l'Office. C'est bien la seule innovation que nous apporte ce projet, mais c'est une innovation aux conséquences fâcheuses.

Les régies qui seront créées seront mises en concurrence. Celle-ci s'exercera fatalement au niveau le plus bas. Les chaînes se disputeront une audience qu'elles rechercheront par la médiocrité des programmes et de nombreuses émissions oscilleront entre la vulgarité et la sottise.

Si l'on va au fond des choses, c'est cette vulgarité, cette sottise, cet infantilisme qui sont à l'origine des récents scandales. Les structures mêmes de l'Office aggraveront la partialité de l'information, l'indigence de l'éducation ou de la culture et la médiocrité des distractions.

Il y a plus grave encore : les régies seront autorisées à faire appel, pour leur programmation, non seulement à la régie ou à l'établissement public adéquat, mais aussi à des producteurs privés. Or, des groupements financiers importants sont d'ores et déjà tout prêts à dépenser des sommes fabuleuses pour fournir à bas prix les films, les reportages, les enquêtes, etc., qu'on leur demandera. Ils sont tout prêts à pratiquer, pendant des années s'il le faut, un *dumping* tel que la production des régies de l'O. R. T. F. apparaîtra trop coûteuse et l'on en viendra alors à nous proposer de mettre fin au monopole.

Nous qui voulons que chaque Français soit considéré non comme un producteur et un consommateur, mais comme un citoyen, qui voulons que la radiodiffusion-télévision ne soit pas au service du Gouvernement et des monopoles capitalistes, mais au service de la Nation, nous ne pouvons accepter tel quel un tel projet. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, il arrive qu'un accident, regrettable en soi, devienne bénéfique car il peut constituer un avertissement, entraîner un examen général — voire un *check up*, comme nous disons aujourd'hui — et déceler un mal caché qui permettra d'instituer un traitement utile.

C'est aujourd'hui le cas pour l'O. R. T. F. En effet, c'est la publicité clandestine, dénoncée par notre ami et collègue Diligent, qui a permis de mettre le doigt sur les autres tares, les nombreuses autres tares, de l'O. R. T. F. et qui nous amène aujourd'hui à concevoir une thérapeutique qui, je crois, sera elle aussi, à son tour, bénéfique.

Nos rapporteurs nous ont dit éloquemment ce qu'était cet O. R. T. F. et quelles étaient ses faiblesses. Ils ont parlé de copinages. On a parlé aussi — veuillez excuser le terme — de « panier de crabes ». M. Caillavet a dit dans son rapport qu'il s'agissait d'émissions médiocres et affligeantes dont la niaiserie le disputait à l'insignifiance et je viens d'entendre M. Lhospied parler à la tribune de vulgarité et de sottise, ce qui est sans doute vrai pour les émissions parisiennes mais ne l'est pas, me semble-t-il, pour nos émissions régionales.

Tout a été dit par MM. Diligent, Le Tac, Caillavet et par d'autres. Consolons-nous, en France, des tares que présente notre O. R. T. F. car le hasard m'a permis de lire tout récemment, dans une revue que vous connaissez, *l'Express*, un article qui mérite tout de même d'être cité, du docteur Edward Keller, père de la bombe H, très préoccupé par la pollution — mentale, s'entend : « J'aime l'Amérique, mais il y a deux institutions que je voudrais supprimer : la mafia et la télévision, et s'il ne fallait en supprimer qu'une, ce serait la télévision. » (*Sourires.*)

Nous n'en sommes pas là, fort heureusement, et réjouissons-nous de ce que les petits péchés que nous avons découverts à l'O. R. T. F. ne soient en principe que des péchés véniels qui seront probablement facilement excusés, voire pardonnés.

Mais j'aurai, pour ma part, un grief plus grave à formuler. Chacun sait, en effet, que la vie est un phénomène cyclique que les cellules, les individus, les nations, les civilisations naissent, s'épanouissent, meurent et disparaissent. Je crains que ce ne soit le cas de notre civilisation occidentale. N'est-ce pas dans Cinna que l'on peut lire : « Et, monté sur le faite, il aspire à descendre. » La descente n'est-elle pas amorcée ? N'est-elle pas accélérée ? Je crains que l'O. R. T. F., par son insignifiance, par ses tares, par les défauts et les vices que chacun de nos collègues

ont si éloquemment dénoncés, ne soit responsable de cette dégradation, de cette descente et de cette accélération vers un changement de civilisation.

Ce sont ces insignifiances et ces niaiseries dont il a été fait état qui vont accélérer, permettez-moi l'expression, la « dégringolade » de notre civilisation. Bien plus, je crains que cet O. R. T. F. ne cause cette pollution intellectuelle qui atteint tout le monde. Il suffit de voir comment la mode féminine arrive si facilement dans nos plus petites campagnes pour imaginer que les fautes et les défauts de l'O. R. T. F. s'y répercutent également et peuvent créer ainsi cette pollution intellectuelle, cette pollution morale, et même cette pollution mentale que l'on dénonce.

Mais il n'est pas de mal qu'une excellente thérapeutique ne puisse traiter. Certes, Hippocrate dit « oui », Gallien dit « non ». Pour ma part, je suivrai Hippocrate et je dirai « oui », monsieur le secrétaire d'Etat, à votre projet de réforme de l'O. R. T. F. parce que vous avez su étudier les nombreux projets qui ont paru avant que vous fussiez amené à vous pencher sur ce problème ; je sais que vous avez étudié toutes les propositions faites précédemment, et notamment par M. Paye, dans un rapport que l'on dit excellent. C'est donc en pleine connaissance de cause que vous nous proposez ce projet de loi auquel je me rallie sans pour autant le trouver parfait.

On a beaucoup parlé, au sein de la commission spéciale, de la nécessité d'un traitement chirurgical ; comme si les chirurgiens ne faisaient que couper ; mais — et je l'ai dit — il ne faut pas oublier la chirurgie réparatrice : on peut redresser un nez, refaire un visage, remonter un sein, que dis-je encore ! Et je crois bien monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est une chirurgie réparatrice que vous nous proposez.

Je parlerai maintenant des structures de l'O. R. T. F. Dans toute entreprise, il faut une équipe, mais il faut surtout un patron. Je pense que ce patron ou ces patrons, lorsqu'ils dirigent des unités fonctionnelles, devront avoir à la fois l'autorité et la responsabilité. Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous devez leur donner, la responsabilité, et j'allais presque dire, la responsabilité nominative.

En parlant des structures, je veux faire état d'une insuffisance de votre projet. J'aurais aimé y voir un statut du personnel qui demande à être placé sous une certaine autorité. Chacun ne doit pas faire ce que l'on fait dans un panier de crabes, c'est-à-dire se pincer mutuellement pour obtenir des avantages financiers ou autres. Ce personnel doit donc avoir aussi son statut. C'est sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de réforme manque d'imagination.

On a beaucoup parlé de culture. J'ai particulièrement apprécié la définition qu'a donnée, tout à l'heure, notre excellent collègue M. Lhospied. La culture n'a jamais pu être définie par qui que ce soit et même la célèbre définition donnée par Edouard Herriot n'a pas satisfait tous les esprits ! Il reste que la culture nécessite un effort personnel. Ce n'est pas se cultiver que de rester dans un fauteuil à regarder la télévision. Je partage pour une fois, mon cher collègue, votre opinion. Je pense que la culture doit toujours être enrichissante, et Dieu sait si, en musique, en littérature, en poésie ou en d'autres domaines, nos classiques, les classiques français, peuvent être la source d'un enrichissement considérable.

Je crois aussi que l'O. R. T. F. devrait remplir une mission dont on n'a pas suffisamment parlé : la formation permanente. Je vous suggère, monsieur le ministre, que des canaux, comme on dit aujourd'hui, soient réservés à différentes professions pour permettre cette formation permanente et je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce qu'un canal soit réservé tel jour à telle heure aux juristes, tel jour à telle heure aux médecins, tel jour à telle heure aux biologistes, etc. Cela pour que, dans sa profession, sans perdre beaucoup de temps, un individu quelconque, puisse savoir très rapidement et très sûrement quelles nouveautés sont intervenues dans le domaine qui l'intéresse.

Je vous dirai enfin un mot de l'information. En commission spéciale, on a beaucoup insisté sur le fait qu'elle devait être objective, bénéficier d'une certaine liberté, d'une certaine indépendance et qu'il devait y avoir, pour chaque personne attaquée, un droit de réponse. Mais il nous est apparu qu'il était très difficile de réglementer tout cela. C'est la raison pour laquelle je me permets de faire une proposition qui, en réalité, est le véritable but de mon intervention.

Je vous propose, monsieur le ministre, de compléter votre projet de loi par un autre qui créerait un ordre des journalistes. On critique les journalistes, et, bien sûr, si chacun a ses qualités, tous ont aussi leurs défauts. Ils peuvent pêcher soit contre la morale, soit contre la liberté, commettre d'autres fautes encore qui ne sauraient être prévues dans une loi,

qu'un règlement, même, ne pourrait répertorier. Je crois donc que c'est en créant l'ordre des journalistes que vous pourrez le mieux mettre de l'ordre dans la radiotélévision française.

C'est à la suite d'erreurs dans ma famille médicale que mon illustre maître Leriche, il y a de longues années, a proposé la création de l'ordre des médecins. Nous n'avions pas toutes les qualités, croyez-le bien. Ma profession a eu aussi, en son temps, ses tares et ses défauts qui ont été relevés précisément par l'ordre des médecins et cela sans bruit, mais d'une façon particulièrement efficace.

Je crois donc que l'ordre des journalistes doit être créé et que lui seul pourra résoudre tous les problèmes qui concernent la moralité, l'indépendance, toutes les qualités dont doit faire preuve un journaliste.

Tel est l'objet même de mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande de bien vouloir retenir l'idée de la création d'un ordre des journalistes qui sera, j'en suis persuadé, bénéfique pour tous les journalistes de la presse écrite, de la presse parlée et de la télévision. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, la discussion générale touche à sa fin. De très nombreux orateurs sont intervenus et l'on se rend bien compte, à la suite des exposés entendus, que le sujet est très vaste. Chacun, avec des nuances particulières, a fait valoir des opinions très intéressantes. Tout a vraisemblablement été dit ; encore n'en sommes-nous pas sûrs.

Je voudrais personnellement insister sur le fondement du monopole. L'importance prise par l'audio-visuel dans la vie quotidienne, l'importance des moyens de transmission modernes font qu'un tel « outil merveilleux », comme disait notre collègue Pelletier hier, ne peut pas être mis à la disposition de tout le monde. Il est important, cet outil, parce qu'il procède des progrès scientifiques, lesquels doivent servir à l'affranchissement et à la libération de l'individu vis-à-vis des autres individus, de l'individu vis-à-vis de l'Etat, de l'individu vis-à-vis de lui-même. Il faut donc éviter tout ce qui pourrait réveiller les instincts brutaux qui sommeillent en chacun de nous : la violence, la méchanceté, la haine et susciter, au contraire, les sentiments qui valorisent l'homme : l'amour de la justice, le besoin de chaleur humaine, de sympathie, de solidarité.

Voilà l'œuvre à accomplir et voilà pourquoi l'ensemble des moyens de la radiodiffusion-télévision doivent servir essentiellement les droits et les libertés.

La radiodiffusion-télévision est aujourd'hui l'instrument qui contribue à exercer ces droits et c'est la raison pour laquelle, personnellement, suivi en cela par des auteurs illustres, je dirai volontiers que le fondement du monopole de l'Etat, c'est l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme qui dispose que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme.

Il y a, vous le sentez tout de suite, un danger certain, c'est que cet instrument puisse être pris en main par quelqu'un, confisqué, accaparé par un groupe quel qu'il soit, par une majorité politique ou économique. Ni le gouvernement en place, ni l'argent, ni une idéologie unique ne doivent pouvoir s'emparer de ces moyens parce que, quel que soit l'accapareur, les résultats seront les mêmes ; l'information aura pour but de conditionner les auditeurs, les téléspectateurs, et nous aurons une éducation « assoupissante ». Il faut aussi éviter la confiscation par la puissance publique elle-même ; la puissance publique est propriétaire des équipements, mais elle doit les faire fonctionner pour assurer les droits et les libertés.

Je me permettrai de vous lire, sur ce point, ce qu'écrivait M. le doyen Trotabas : « La radio-télévision n'est, comme la parole, l'écriture ou l'imprimerie, que l'instrument qui permet et ne doit pas empêcher l'exercice de la liberté. Son statut doit donc avoir pour fin, en régime démocratique, d'offrir cet instrument à la liberté, déjà acquise et reconnue ; il ne doit pas la remettre en question. Cette première position, c'est le postulat de l'état démocratique ; elle conduit à condamner à ce titre le statut qui ne la respecte pas. »

Alors, à la lumière de cette explication qui me paraît fondamentale, nous avons à examiner quelles doivent être les caractéristiques essentielles d'un statut de l'O. R. T. F. Un choix doit être fait au départ : il est possible pour le gouvernement par-delà les affirmations, d'essayer de rester privilégié, d'essayer de rester le maître, et il y a la position franche et loyale qui

consiste à servir réellement les téléspectateurs, à leur apporter l'enrichissement qu'ils attendent. Voilà, par conséquent, les deux positions.

Si l'on veut respecter le fondement constitutionnel que je vous ai indiqué tout à l'heure, force est d'établir un statut démocratique. La règle d'or du statut, c'est son fondement démocratique, qui implique trois conditions essentielles : l'autonomie administrative, l'indépendance de la création, la participation des citoyens.

Autonomie administrative : je ne reviendrai pas sur les observations formulées par les uns et les autres à cette tribune, et sur le conseil d'administration et sur le président-directeur général ; je me bornerai à dire qu'à mon sens ce qui doit déterminer la désignation des membres, c'est la recherche des compétences, de l'esprit d'ouverture, du mérite, la recherche de personnes qui aiment réellement l'appareil que l'on va leur demander d'administrer et qui ont le sentiment profond de l'importance de leur mission.

C'est la doctrine républicaine d'attribuer les fonctions publiques à ceux qui, de notoriété publique, en quelque sorte sous les yeux de l'opinion publique, ont affirmé leurs mérites. Cela a-t-il été fait pendant les années qui viennent de s'écouler ? A chacun de vous, mes chers collègues, de s'interroger et de répondre.

Ce qu'il faut, également, c'est que ces organismes, qui vont avoir la mission d'administrer, de gérer et de diriger, travaillent d'une façon collégiale. Il est essentiel, pour ne pas s'enfermer dans des principes particuliers, de confronter son sentiment avec celui des autres pour arriver aux meilleures solutions, étant entendu que les uns et les autres devront agir en pleine liberté vis-à-vis des groupes, des mouvements et des corps qui les auront désignés.

L'autonomie administrative doit également passer par la décentralisation. Le texte se réfère à la mise en place d'unités fonctionnelles. Cette décentralisation est essentielle et l'on ne bâtit rien de solide si l'on n'accepte pas de mettre en œuvre l'idée de décentralisation avec, au bénéfice des stations régionales qui ont été si pauvres jusqu'à ce jour, une véritable et large autonomie. Si vraiment nous voulons donner corps aux régions, il faut permettre à celles-ci de faire entendre leur voix sur le plan politique, économique, social, pour parler de leurs problèmes. On n'arrivera à cela qu'au moyen d'une large autonomie.

Enfin, du point de vue de l'autonomie administrative, se pose le problème de la tutelle. Nous le disons tout de suite, il est normal que, s'agissant d'un établissement public, il y ait un ministère de tutelle. Un établissement public n'a d'existence légale, du point de vue du droit administratif, que dans la mesure où est assumée la tutelle ministérielle.

Mais la question est de choisir lequel des ministres assurera cette tutelle, et c'est à ce sujet que nous voulions mettre en garde le Gouvernement. En effet, il est en partie disqualifié, parce qu'il a ses propres affaires, sa propre propagande et parce que le ministre de l'information, s'il veut véritablement être zélé, doit être partial et ne peut pas être objectif. Par conséquent, à la tête de la hiérarchie administrative, celui qui doit représenter la tutelle doit être le ministre le plus ouvert au dialogue, celui qui fait la différence entre la propagande et l'information, celui qui a la charge d'apporter aux citoyens la culture, nous voulons dire le ministre des affaires culturelles, puisque tous ses services sont marqués spécialement des finalités culturelles.

Les structures de l'Office doivent s'inscrire dans le cadre de l'indépendance, de la création. Dans le fonctionnement de l'Office, la part du métier, de la technique, de l'art, est considérable, nous le savons. Producteurs, créateurs, artistes, par tempérament, ne peuvent pas être enfermés dans un carcan et une machinerie administrative trop écrasante les amènerait à faire du mauvais travail.

Sous réserve — et la réserve est importante — de respecter les impératifs financiers et la politique générale des programmes fixés, il convient de laisser libre cours à l'imagination, libre cours à la recherche du beau et de ce qui plaît, de ce qui peut élever les auditeurs et les téléspectateurs.

C'est là qu'apparaît le vrai problème, celui de la nature des programmes. Le plus grand scandale de l'Office, ce ne sont pas les scandales particuliers imputables à X, Y ou Z, c'est la faiblesse des programmes, tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont indiqué.

M. le secrétaire d'Etat répondait hier, sur ce point particulier, en disant combien il est difficile de définir la qualité. Certes, ce

qui plaît à l'un ne plaît pas à l'autre, mais ne pourrait-on pas mettre le maximum d'atouts dans son jeu en recherchant, parmi ceux qui ont la charge d'établir les programmes et de faire fonctionner l'Office, la compétence et le mérite auxquels je faisais allusion tout à l'heure ?

Ce qu'il ne faut pas, et là-dessus tout le monde est d'accord, c'est s'endormir dans la facilité, rechercher des spectacles pour satisfaire le goût le plus grossier et le plus bas du public, être esclave du résultat des sondages et considérer que les meilleures émissions sont celles qui sont le plus écoutées.

Telles sont les observations que je voulais faire du point de vue de la liberté et de l'indépendance de la création.

Il reste le troisième volet de la démocratisation, la participation des citoyens. L'O. R. T. F. est la chose de tous, tout le monde le reconnaît. Les titulaires de comptes payent une redevance et nous sommes en présence du problème essentiel des droits et des libertés. On a l'impression que ceux qui travaillent à l'Office vivent dans un monde à part, dans un univers sans ouverture sur le monde extérieur.

Je ne suivrai toutefois pas sur ce point ce qu'a dit tout à l'heure notre excellent collègue le professeur Henriot. En effet, la plupart des collaborateurs de l'Office sont talentueux, ce sont essentiellement les structures qui ont empêché un travail fructueux, et seulement quelques personnes ont été introduites dans les rouages alors qu'aucune qualité ne les prédestinait à une telle mission.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Dans la mesure où l'on appellera les usagers à participer, à collaborer au service public, dans la mesure où on créera un lien étroit entre l'O. R. T. F. et l'usager, dans la mesure où l'on fera fonctionner une collégialité des organismes dans le choix des émissions, un grand pas aura été fait et les programmes déterminés avec le concours des usagers, dans des comités de programmes, seront sans doute meilleurs.

Il y aura lieu évidemment, non pas de travailler à la petite semaine, mais, dans le cadre d'un plan à moyen terme et à long terme, le sujet en vaut la peine, d'élever, de faire réfléchir, de rendre attentifs, de rendre actifs les téléspectateurs.

Puisque l'Office est la chose de tous, pourquoi n'ajouterions-nous pas que l'accès doit en être facilité, non pas dans le désordre, mais d'une façon en quelque sorte régulière et juste, aux diverses tendances de pensée, aux courants philosophiques, aux partis politiques, aux syndicats représentatifs, aux écoles d'art, aux familles culturelles ?

Le texte soumis à nos délibérations est insuffisant sur ce point. Il donne à tous la possibilité d'intervenir, mais il ne marque pas cette notion de justice dans la répartition, d'équilibre dans l'intervention, qui est évidemment essentielle.

Il faudra permettre la discussion, les controverses sur les problèmes importants. Il faudra diffuser une véritable culture populaire de qualité au service de l'homme, aider à comprendre le monde et ses transformations, aider à connaître les mouvements d'idées, les conflits, les oppositions, les éveils, apporter une contribution intelligente et hardie pour que les téléspectateurs saisissent mieux les problèmes mis en cause par l'événement du jour.

Ces principes étant exposés, comment se présente le projet gouvernemental ? Il semble bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agisse d'un véritable dialogue de sourds ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) A vous entendre, hier, je me demandais à certains moments si vous n'apparteniez pas à la minorité, tellement vos phrases étaient frappées au coin du bon sens (*Sourires.*) Mais combien les conclusions pratiques que vous nous proposez sont loin de certaines de vos affirmations !

Avec votre projet, il n'y aura rien de changé : la pauvreté et l'indigence dans les programmes continueront de sévir ; vous n'apportez aucune amélioration, le Gouvernement sera le maître absolu ; il aura un cadre qui lui permettra tout, et même le pire.

Vous nous proposez un projet rétrograde, vous affirmez le monopole, mais le poids des dérogations que vous prévoyez est difficile à mesurer et elles pourront faire l'objet d'un simple décret.

Le Gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi. L'Etat a le monopole sur le matériel, mais l'usage de ce matériel doit être fait au profit de l'homme. L'Etat n'est pas propriétaire des messages qui sont échangés, la puissance publique ne peut pas confisquer l'instrument des libertés.

Qui est la puissance publique en l'espèce ? Je ne crois pas que ce soit le Gouvernement tout seul, et l'exemple de la Régie Renault qui nous était donné hier n'est pas convaincant.

C'est une tendance naturelle, pour la majorité au pouvoir, quelle qu'elle soit, celle d'hier, celle de demain, d'abuser de cet instrument, ce qui est grave.

Les représentants de la puissance publique, je dirai volontiers que ce sont les pouvoirs. Quand je faisais mon droit, l'on enseignait l'existence de trois pouvoirs et, maintenant, je n'en suis pas tout à fait sûr, j'ai bien l'impression qu'il n'en existe plus que deux étant donné les méthodes de travail imposées au pouvoir législatif. Le danger réside dans le pouvoir unique et, depuis Montesquieu, chacun sait que le partage des pouvoirs assure la démocratie.

Pour la désignation des structures essentielles de l'Office, il ne faut pas que l'autorité gouvernementale toute seule intervienne. Il faut qu'il y ait partage, collaboration nécessaire des pouvoirs et des citoyens pour la mise en place de ces structures essentielles, qu'il s'agisse du conseil d'administration, du président directeur général ou du comité des programmes.

Votre texte comporte une atteinte sociale très grave. Nous nous devons d'élever une protestation vigoureuse contre l'atteinte qui est faite au droit de grève. Votre texte vide de son contenu ce droit reconnu par la Constitution. Nous pensons que la loi ordinaire ne peut pas changer la Constitution et que vous allez au-devant de perturbations.

Du reste, il y a une part de démagogie dans votre texte. Un exemple a été cité à la tribune de l'Assemblée nationale par le Gouvernement, celui des personnes âgées qui ne peuvent pas être privées de spectacle. Pourquoi ne dirai-je pas qu'une solidarité existe entre les générations de travailleurs ? Ceux qui sont dans la force de l'âge, aujourd'hui, doivent beaucoup à ceux qui les ont précédés. Mais ils doivent œuvrer et même souffrir pour les générations qui suivront. Ceux qui sont aujourd'hui à l'âge de la retraite comprennent la nécessité de la lutte pour améliorer la vie des travailleurs et réduire la différence des classes. C'est la raison pour laquelle votre exemple n'est pas déterminant.

Tout a été dit sur les ressources et la publicité. Le texte légaliserait le décret alors qu'au moment où le décret a été pris, dans cette assemblée, j'en suis convaincu, il y aurait eu une majorité contraire. Ce qu'il faut retenir cependant, c'est que pour faire passer le décret on avait commencé tout petit. Cela va être très faible, a-t-on dit. Ce fut d'abord 5 p. 100, l'année suivante, 14 p. 100, puis 22 p. 100 et on nous parle aujourd'hui de 25 p. 100. Ce que nous savons aussi, c'est que certains clients d'annonceurs importants font passer 80 à 90 p. 100 de leur budget publicitaire à l'O. R. T. F., ce qui constitue effectivement un manque à gagner élevé pour la presse écrite qui se débat dans de graves difficultés.

Ce qu'il faut retenir aussi, c'est qu'avec la publicité apparaît le phénomène des agressions répétées qui se sont considérablement aggravées. Hier, vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le président directeur général serait soucieux de l'environnement. S'il en est ainsi, je suis convaincu qu'il ne voudra pas aggraver les nuisances que supportent les citoyens. Nous sommes bombardés par les images et les sons sur les plans intellectuel et psychologique, dans la rue, en nous rendant au travail. Il n'y a pas de répit, même chez soi. Le domicile n'est-il donc plus inviolable ? Une loi peut-elle autoriser les nuisances à pénétrer dans le foyer et à le violer ? Si vraiment il faut des ressources complémentaires, pourquoi n'institue-t-on pas une taxe sur les industries bénéficiant des ventes nécessaires à l'équipement de la radio-télévision ?

Il faut, je crois, ne pas donner libre cours aux forces déchaînées de l'argent en la matière. Les murs, les portes de la maison doivent protéger. Avec votre système, ils ne protégeront pas. Alors qu'il s'agit de l'exercice d'un droit constitutionnel, celui de la communication des pensées, ces forces malsaines arrivent encerclées, insérées, serties par les messages publicitaires pour servir la société de consommation.

Achetez, achetez encore, encore et encore, achetez même si vous n'avez pas besoin, dépensez, gaspillez. C'est un nouveau credo aujourd'hui que cette consommation à outrance. Pour y arriver, il est essentiel de pratiquer le conditionnement sous forme scientifique pour mieux faire passer la publicité.

Il y a évidemment, parce que l'un ne va pas sans l'autre, les plaisirs médiocres et les spectacles très moyens. Pas de dérangement intellectuel surtout, de façon à pouvoir amener le téléspectateur à subir, à être un instrument, à être passif ! Voilà pourquoi il ne faut pas livrer les antennes à la publicité. M. Bonnefous le disait hier, c'est un accommodement de la majorité. Oui, c'est une manœuvre politique. En réponse aux rapports sur les

scandales, presque tous ont été gardés. Puis on nous présente un statut qui sera daté de 1972 au lieu de 1964. Vous m'excuserez de dire que c'est vraisemblablement la transformation la plus importante : le millésime a changé. Alors que nous étions en présence d'une émotion considérable de la population, alors que le Gouvernement, et nous le concevons, se trouvait désemparé, abasourdi — il est vrai qu'on sortait du référendum — que faire en présence d'une situation aussi grave ? Les gens bien informés sont allés jusqu'à dire que l'on avait consulté Madame Soleil (*Sourires*) et que celle-ci avait conseillé de faire appel à un grand magicien.

Aussi, dans son rapport à l'Assemblée nationale, le grand magicien s'est-il employé à faire croire que ce projet, qui ne change pratiquement rien aux faiblesses du statut antérieur, était bon. C'est le propre de la magie, nous le savons, de faire croire ce qui n'est pas. Il a opéré avec son grand talent et l'opération prestidigitatoire est en train de réussir. Mais, malgré cela, nous affirmons que le projet est vide, qu'il a été bâclé, qu'il n'entraînera aucun changement pour le conseil d'administration et pour le président-directeur général et qu'il n'est pas possible d'être dupe à moins de le vouloir.

Serait-il possible de présenter tout de même une observation sur la méthode de travail ? La semaine dernière encore, deux de nos collègues insistaient dans cette enceinte sur les méthodes de travail détestables dont nous souffrons et rappelaient qu'imposées par l'ordre du jour du Gouvernement, elles ne faisaient pas sérieux vis-à-vis du public.

Le rapport Paye a été déposé le 30 juin 1968. Il a dormi — j'y insiste — deux ans. Au mois de novembre dernier, M. le sénateur Diligent interpellait le représentant du Gouvernement, dans notre assemblée, pour lui demander quand aurait lieu un grand débat sur ce rapport. Aucune réponse satisfaisante ne lui a été donnée. Pourquoi ? On avait l'intention de laisser dormir ce rapport. Puis, brusquement, aujourd'hui, il nous faut mener à pas de charge nos délibérations.

Votre projet a été déposé le 8 juin 1972. En vingt jours, il faut terminer le travail. Deux ans, vingt jours, serait-ce la proportion des droits respectifs de l'un et l'autre pouvoir, tels que les conçoit le Gouvernement ? Le déséquilibre constitutionnel, l'empiètement constitutionnel sont-ils tels que pour la confection de la loi et des travaux législatifs proprement dits, le Parlement, par manque de temps, se trouve indirectement privé de ses droits ? Pour l'Histoire de demain, ce sera la force et l'orgueil légitimes du Sénat dans la V^e République d'avoir refusé d'être une chambre d'enregistrement. A-t-on le droit d'aller très vite, sans étude préalable, sans faire appel à des compétences extérieures au Parlement, sans permettre aux commissions de faire leur travail, et cela quand il s'agit des droits essentiels des citoyens, pour lesquels il faudrait avoir égards et considération, quand il s'agit d'une affaire qui appartient à la nation tout entière ? Agir ainsi à l'occasion d'un tel projet, c'est porter une atteinte à la dignité de notre assemblée.

C'est, en effet, un sujet de première importance ; il s'agit de donner à la population toute entière la possibilité d'un enrichissement vrai par une croissance généralisée de l'éducation et de la culture. Il s'agit d'associer l'instrument O. R. T. F. à l'épanouissement des libertés de penser et de communication. Il s'agit de réaliser cette grande ambition humaine à laquelle pensait Victor Hugo lorsque, à l'Assemblée constituante, il s'écriait : « Il faudrait faire pénétrer de toutes part la lumière dans l'esprit du peuple, car c'est par les ténèbres qu'on le perd ! »

Pour réaliser cette grande ambition humaine, le statut tel que nous le voulons devra s'appuyer sur les règles de la démocratisation. Le vôtre ne le fait pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'avais songé à intervenir lors des explications de vote. Si je le fais dans la discussion générale, c'est que notre procédure ne le permet pas. Par conséquent, cela signifie que je n'ai pas l'intention de revenir sur le fond du problème. Au demeurant, il a été débattu aussi complètement que possible par nos rapporteurs, MM. Caillavet et Diligent, et par les orateurs. Parmi les exposés que j'ai entendus, j'estime que ceux de MM. Marclhacy, Ciccolini et de mon ami M. Bonnefous vont tout à fait au fond de la question. Aussi je veux simplement dire ceci. Je ne m'étonne pas que le Gouvernement presse la discussion de ce projet. Apparemment, il n'a pas besoin d'un examen approfondi et cela est parfaitement compréhensible. Au regard de l'ancien statut de 1964, on pourra — permettez-moi de

citer Musset — dire du nouveau : « Un jeune homme vêtu de noir qui lui ressemblait comme un frère ».

A la vérité, la seule nouveauté, c'est que l'on remplace deux hommes, un président et un directeur général, qu'on nous disait surchargés de besogne, par un seul, lequel bien entendu se tirera d'affaire, lui, avec facilité. (*Sourires.*) Ainsi tout ira bien désormais dans le meilleur des O. R. T. F. du monde. Il est vrai que le très éminent rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure, pour lequel j'ai une profonde admiration, même s'il m'arrive assez rarement d'être en accord avec lui (*Nouveaux sourires.*), nous a fait un portrait robot du parfait président directeur général.

Est-il introuvable ? Je n'en sais rien. Ce qui est sûr, c'est qu'étant donné les qualités de cœur, d'esprit et surtout de caractère que la fonction va exiger, l'oiseau rare, l'homme Protée, le presque miracle de la nature, ce personnage éminent qui va sortir l'O. R. T. F. de toutes ses difficultés ne sera pas facile à trouver. J'avoue en toute honnêteté que je ne vois guère à qui M. Edgar Faure a pu penser, sauf peut-être...

M. Marcel Pellenc. A lui-même. (*Rires.*)

M. Auguste Pinton. Mais j'avoue que ce n'est pas très certain. A défaut d'un miracle, par quoi seule l'incertaine présence de l'oiseau rare donnerait des chances d'amélioration, nous sommes bien obligés de constater que la montagne n'a même pas accouché d'une souris.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous ai écouté avec beaucoup d'attention — vous avez défendu ce projet avorté avec plus de clarté et de logique que de conviction, dans les mêmes termes, ainsi que le rappelait notre collègue M. Bonnefous, et avec les mêmes promesses que celles qu'on nous avait faites pour celui de 1964, et vraisemblablement en vue des mêmes résultats.

Ce projet relève — pardonnez-moi cette comparaison un peu bizarre, mais elle s'impose à moi — de la même psychologie gouvernementale que la réforme régionale. Le Gouvernement, dans les deux cas, se trouve malgré lui en présence d'une idée force qui, à tort et à raison — en l'occurrence, reconnaissons que c'est le plus souvent à raison — a saisi et profondément remué l'opinion publique. En 1969, c'était la réforme régionale dont je n'aurai pas la cruauté, à l'égard de certains de nos collègues, de rappeler les vicissitudes ; aujourd'hui, c'est l'O. R. T. F. Dans les deux cas, le Gouvernement subit et il ne souhaite, au fond de lui-même, rien modifier, rien transformer, rien créer.

Pourquoi ? On me dispensera ici de chercher des raisons : cela pourrait m'amener à des considérations de stratégie politique qui ne sont ni dans mon dessein, ni dans mes possibilités. En fait, il se saisit des thèmes qu'on lui impose, les enrobe de littérature ou de formules solennelles, les submerge sous diverses éloquences ministérielles, appuyé à l'Assemblée nationale par des rapporteurs de bonne composition. A la sortie, on obtient naturellement, dans un cas comme dans l'autre, un texte vide de substance et dont l'insignifiance est encore renforcée par le recours aux innombrables décrets d'application que l'on prendra, bien entendu, quand on voudra ou même que l'on ne prendra pas, comme l'expérience nous l'a appris pour tant de textes de loi.

Ce texte n'apporte donc rien de ce qu'attend légitimement l'opinion publique et c'est la raison essentielle pour laquelle je voterai la question préalable.

Oh ! Ce n'est pas parce que je crois vraiment, messieurs les secrétaires d'Etat, que le délai proposé par le Sénat vous permettra ou vous donnera la volonté d'amender sérieusement le texte. Vous êtes beaucoup trop les prisonniers de vos méthodes, de vos inhibitions, j'irai presque jusqu'à dire de vos tabous.

C'est surtout parce que le Sénat doit se refuser à être le compère d'une fausse réforme. C'est aussi — soyons optimistes et, s'il le faut, bienveillants ; au point où j'en suis de ma carrière politique, je suis toujours porté à la bienveillance — parce que nous espérons que vous userez de ce délai de réflexion pour envisager des dispositions plus positives et véritablement efficaces.

A tout péché miséricorde ! Peut-être saurez-vous enfin réagir et faire œuvre utile, messieurs du Gouvernement. C'est la grâce que je vous souhaite. (*Applaudissements à gauche, au centre, sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, s'il est une occasion où le Parlement et le Sénat en particulier n'ont pas à avoir de complexe de culpabilité, c'est bien celle qui nous a conduits à ce débat. Les initiatives prises au Sénat et le travail qui en est résulté aboutissent au projet de réforme qui nous est proposé.

En effet, les conclusions du rapport Paye en 1970, celles qui ont suivi le dépôt des travaux de la commission de contrôle du Sénat en 1967-1968, le nouveau rapport d'information du Sénat, appelé rapport Diligent, en 1972, celui de l'Assemblée nationale appelé rapport Le Tac, en 1972, aboutissent tous à de vives critiques des structures et du fonctionnement de l'organisation de la radio-télévision française.

Nous sommes particulièrement conscients de l'importance du problème posé. Treize millions de postes en France, c'est près de quarante millions d'auditeurs concernés ; l'O. R. T. F. pénètre désormais dans la majorité des foyers ; elle leur apporte un pouvoir d'information ou de déformation qu'aucune civilisation n'avait mis en œuvre jusqu'à présent.

On a calculé que les jeunes Français nés cette année passeraient sept années de leur vie devant le petit écran. Comment voudrait-on, dans ces conditions, que le comportement des individus n'en soit pas profondément modifié ? Leur raisonnement, leur mode de vie, leur conscience, en un mot leur environnement moral et sociologique, en sera désormais profondément imprégné.

La formation des grands courants d'opinion passe désormais par les moyens audiovisuels et nous ne devons pas nous dissimuler que l'existence même d'une démocratie — j'entends d'une démocratie de type occidental — le fonctionnement même de nos institutions parlementaires dépendra de la solution, bonne ou mauvaise, qui sera apportée à ce problème de l'O. R. T. F.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui nous apparaît, après les avertissements qui ont été multipliés, singulièrement indigent.

Les désordres constatés sont multiples et complexes et, à ce point du débat, les exposés des orateurs précédents me dispensent d'y insister davantage. Les solutions proposées sont douteuses quant à leur efficacité. Au surplus, nous savons qu'elles seront très précaires en raison de l'évolution ultra-rapide des techniques audiovisuelles.

Cependant, mes amis et moi, nous ne sommes pas des partisans du « tout ou rien ». Il n'est pas dans nos habitudes de repousser un texte, même s'il ne nous donne pas satisfaction. Il peut nous apparaître dans un premier temps comme imparfait ou incomplet, mais l'amélioration des textes, n'est-ce pas la fonction même des institutions parlementaires ?

C'est pour toutes ces raisons que, avec beaucoup de mes amis, je ne suis pas favorable, en principe, au vote d'une question préalable, tout au moins dans les conditions où elle nous est proposée. Cependant, nous nous réservons de nous prononcer sur le texte même, tel qu'il sortira finalement des travaux de nos assemblées.

Nous souhaitons qu'il nous apporte, au moins dans un premier temps, des améliorations sérieuses car il s'agit de parer aux problèmes les plus urgents ; nous souhaitons néanmoins vivement que, par la suite, il permette l'établissement d'un statut qui assure à notre pays de pouvoir conserver des possibilités d'information objective et finalement de liberté éclairée, qui restent l'élément fondamental de la culture et de la tradition parlementaire française. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les orateurs qui sont intervenus dans le débat ont témoigné, par la convergence de leurs propos, des soucis communs qui animent votre assemblée. Ces soucis — vous l'avez à coup sûr mesuré — sont aussi ceux qui ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration du projet de loi. J'en veux d'ailleurs pour preuve la coïncidence remarquable entre les thèmes évoqués par les deux rapporteurs de la commission spéciale, M. Caillavet et M. Diligent, et ceux de mes propres interventions. Il n'y avait là pourtant nul effet savamment calculé, mais simplement la démonstration, qu'il me plaît de souligner, que les préoccupations du Sénat ne se distinguent pas, pour l'essentiel, de celles du Gouvernement.

Dès hier après-midi, j'ai noté, pour répondre en particulier à un reproche amical mais ferme exprimé par M. Caillavet,

qu'il me paraissait quelque peu contradictoire d'accuser le Gouvernement de ne pas avoir agi pendant de longs mois et de lui faire grief en même temps de ce que l'on présente aujourd'hui comme une coupable précipitation de sa part.

Un des orateurs a décrit, de façon certes pittoresque, le Gouvernement pris de court, acculé par la nécessité dans une impasse, où il se cacherait derrière des murs de fumée. Laissez-moi vous rassurer au moins sur ce point : le projet préparé par le Gouvernement a été mis au point en peu de semaines, c'est vrai, mais il n'a pas été improvisé, bien au contraire. C'est précisément là que se résout l'apparente contradiction dont on prétend nous accabler.

Nous avons pu travailler vite, parce que, depuis deux ans, à l'initiative du Gouvernement et à celle des assemblées, avaient été rassemblés des éléments d'enquête et d'information, qui ont permis de déterminer, le moment venu, les lignes de force d'un projet dont le trait principal est justement la souplesse : souplesse dans le jeu des institutions internes de l'Office, souplesse dans la définition des rapports entre l'Office et l'Etat, souplesse, contrairement à ce que semblait craindre M. le sénateur Pelletier, de ce que j'appellerai volontiers « la politique du futur ».

Sur la portée du texte, on a dit beaucoup de choses. On l'a taxé d'insignifiance ; on a dit qu'il était trop peu différent du statut précédent. Je noterai cependant que les avis ne sont pas concordants sur ce point, puisque, à diverses reprises — on ne l'a pas fait dans cette assemblée d'ailleurs — on a déclaré qu'il portait très gravement atteinte à l'unité de l'Office. Comme s'il pouvait à la fois être très nocif et totalement insignifiant !

Mme Lagatu m'a même fait l'honneur de déclarer que le texte était cohérent, mais elle a ajouté qu'il était d'une cohérence parfaitement réactionnaire. (*Sourires.*)

Mme Catherine Lagatu. C'est vrai !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Comme je vous l'ai dit hier, le projet s'inscrit dans le droit fil du statut de 1964, ce qui me paraît logique, puisque le Gouvernement vous propose de confirmer deux choix fondamentaux, qui sont ceux du service public et du monopole.

Le présent projet représente cependant une étape nouvelle et importante, peut-être la plus importante que l'on puisse franchir sans remettre en cause les principes du monopole et du service public.

Je crois avoir suffisamment montré, dans mon exposé général — je n'y reviens pas — l'ampleur des transformations que le nouveau statut apporte, non seulement aux méthodes de gestion, mais à l'organisation interne de l'Office.

M. le président Caillavet a dit que, si le texte était vide, c'est parce que de nombreuses dispositions étaient renvoyées aux décrets. Cette procédure est conforme à la Constitution, car la loi doit fixer les principes et non pas les détails d'application. Il apparaît normal que le Gouvernement se préoccupe de la juste répartition entre ce qui est du domaine législatif et ce qui est du domaine réglementaire.

Cette exigence me paraît particulièrement opportune en l'occurrence. Tous les orateurs ont en effet souligné le caractère très évolutif des techniques audiovisuelles et le texte est précisément conçu pour que, dans le cadre confirmé du service public et du monopole, les inévitables adaptations technologiques puissent intervenir au fur et à mesure des besoins.

M. Marcilhacy a indiqué que les textes n'étaient pas tout et que les hommes constituaient un élément capital. J'en conviens bien volontiers, mais vous m'accorderez qu'il est difficile, même aux meilleurs d'entre eux, d'agir efficacement dans des structures inadaptées. Il fallait donc nécessairement que les structures et les hommes puissent être mis en place en même temps.

Le monopole s'est trouvé tout naturellement au centre d'un très grand nombre d'interventions. Il est bien vrai qu'il constitue un des points essentiels du débat. Il se pose à trois niveaux : au niveau du principe d'abord, au niveau de sa réalité dans l'environnement technique d'aujourd'hui et surtout de demain et au niveau, enfin, de ses applications concrètes dans le cadre du statut qui vous est proposé.

Sur le premier point, c'est-à-dire l'affirmation du principe, je crois avoir été assez clair hier pour ne pas y revenir longuement aujourd'hui. Certains orateurs, en particulier M. Bonnefous, ont exprimé le vœu que dès maintenant soit envisagée la constitution de chaînes de télévision privées. Je crois avoir répondu par avance dès hier sur ce point. Permettez-moi de vous rappeler

le passage de mon exposé qui exprime, je crois, clairement la position du Gouvernement en la matière :

« Si le Gouvernement tient à affirmer à nouveau publiquement que tout ce qui concerne la diffusion par moyens audiovisuels, sur le territoire de la République, reste l'affaire de l'Etat, ce n'est pas par doctrine, ce n'est pas par habitude d'école, ce n'est pas par manie de l'étatisme. C'est parce que l'étude des données du problème conduit à considérer que le monopole d'Etat représente dans un pays comme la France, en l'état présent de notre développement social et culturel, en fonction de notre tradition historique, la solution qui répond le mieux et le plus complètement au plus grand nombre des exigences dont il incombe à un gouvernement de tenir compte simultanément. »

Le deuxième point peut apparaître plus délicat. M. le sénateur Pelletier, en particulier, a affirmé avec beaucoup de conviction que le monopole était déjà virtuellement caduc et que nous livrions tout au plus un combat d'arrière-garde.

Que le monopole ne soit nullement caduc, je n'en veux pour preuve que les oppositions qu'il suscite et l'insistance avec laquelle on entend le remettre en cause, par exemple pour obtenir l'installation de circuits fermés dans les grands ensembles résidentiels.

Bien entendu, le projet de loi tient compte, je l'ai dit tout à l'heure, de l'évolution prévisible des techniques. Toutes les conséquences du développement des satellites et de la télé-distribution ne sont pas encore connues et c'est bien pour cela que le projet doit être très souple.

MM. Fleury et Taittinger ont très judicieusement souligné que le texte s'efforçait, sans rien rompre, d'adapter la notion de monopole à ce monde technologique en évolution pour faciliter les adaptations ultérieures. Aucun statut législatif en la matière ne saurait prétendre à la permanence et je suis assuré que nombre des orateurs qui ont critiqué dans notre projet ce qui leur est apparu comme un excès d'imprécision, n'auraient pas manqué, avec sans nul doute les meilleurs arguments, d'articuler un reproche contraire si nous avions prétendu figer dès aujourd'hui dans un texte des dispositions de détail qui pourraient se trouver mises en cause d'ici à quelques années.

Le Gouvernement sait que l'audio-visuel est, par essence, le domaine du changement. C'est pourquoi le projet prévoit des possibilités de dérogation. Mais il me semble important de souligner, à l'intention de M. le président Bonnefous, que ces dérogations limitatives, précaires et révocables, seront accordées par l'Etat et non par l'Office. Le texte le prévoit expressément.

Le projet de loi confirme le monopole. Il ne prépare pas son démantèlement sournois. Il n'en prévoit pas non plus une extravagante et monstrueuse extension. A ce sujet, je tiens à donner des apaisements à M. le président Pellenc : le monopole du service public de la radiodiffusion et de la télévision ne fera pas passer sous le contrôle de l'Office l'installation des standards téléphoniques, ni les travaux d'installation des câbles dans les grandes villes, ni la mise en place des hauts parleurs dans les fêtes de bienfaisance de nos communes. Il est bien évident que le domaine des P. T. T. et celui de l'O. R. T. F. demeurent intacts.

Toujours au sujet des dérogations au monopole, M. le sénateur Fréville, avec une finesse d'analyse à laquelle je me plais à rendre hommage, a bien montré le changement d'organisation du statut législatif de la radiodiffusion et de la télévision qui vous est proposé par le présent texte.

Auparavant, la loi organisait un établissement public détenteur d'un monopole et chargé d'une mission de service public. Aujourd'hui, je vous propose, par une démarche qui me paraît plus logique, de définir d'abord le service public, puis le monopole et enfin l'établissement public auquel est confiée la quasi-totalité de ce monopole, sans préjudice, toutefois, de certaines dérogations.

Ce choix est motivé par des raisons de clarté et de logique. Il ne signifie pas un changement d'orientation quant au fond. J'ai montré hier l'attachement du Gouvernement aux principes du monopole et du service public. Je dois, du reste, souligner que, pour moi, le service public de la radiodiffusion et de la télévision est indissociable de la notion de monopole.

Ce monopole est bien confié à un établissement public *sui generis*. Cette particularité tient d'ailleurs à l'objet même du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

En cela, le Gouvernement ne vous propose pas d'innover, puisque, par deux fois, le Conseil constitutionnel a précisé le caractère législatif du statut de la radio et de la télévision. C'est en ce sens que le présent projet de loi fixe les principes,

non seulement de l'O. R. T. F. proprement dit, mais également des établissements publics subordonnés à celui-ci, dont nous vous proposons la création.

A ce propos, je dois préciser à M. le président Pellenc qu'il n'y a aucune inconstitutionnalité dans ce projet. Comme il l'a rappelé, c'est la loi qui doit créer de nouvelles catégories d'établissements publics et c'est bien une loi que nous vous proposons, non seulement pour l'Office, mais aussi pour les établissements publics subordonnés. L'article qui a été introduit à cet effet dans le projet est dû à une rédaction du Conseil d'Etat.

Je peux également préciser à M. Fréville que ce projet de loi ne constitue ni une mesure conservatoire accroissant l'autorité du Gouvernement, ni un aboutissement, ni un retour en arrière.

Il constitue une nouvelle évolution du statut de l'O. R. T. F. destinée à rendre celui-ci plus autonome et plus responsable, notamment par le renforcement de ses organes directeurs, ainsi que M. Fréville l'a remarqué. Il constitue également une réaffirmation du monopole d'Etat de la radiodiffusion et de la télévision, l'adaptation de celui-ci aux conditions actuelles et l'aménagement de ses possibilités d'évolution harmonieuse pour tenir compte des extraordinaires progrès de la technique en ce domaine.

J'en viens aux problèmes du conseil d'administration qui ont été évoqués par MM. Jean-Marie Girault, Fréville et Lhospied. Le projet a été critiqué, le conseil d'administration étant considéré comme sans autonomie réelle et comme mal équilibré dans la représentation de ses divers éléments. M. le sénateur Girault a même tenu pour inévitable un conflit entre « ceux du pouvoir et ceux qui n'en sont pas ».

Je ne partage pas le point de vue de ces orateurs, ce qui ne signifie pas qu'il ne mérite pas un examen approfondi. Le problème posé est, en effet, un problème de fond : les représentants de l'Etat doivent-ils être par système minoritaires dans le conseil ? On nous affirme que c'est la condition indispensable à toute indépendance réelle de l'Office.

Je voudrais répondre très clairement sur ce point. Dès le moment où il est confirmé que sont maintenus le service public et le monopole, il ne serait pas concevable que l'Etat, qui doit être le garant de l'un et de l'autre, abdique sa responsabilité. Ses représentants ne domineront pas le conseil d'administration. Ils n'y exerceront aucune tutelle contraignante. Ils seront simplement les garants des intérêts supérieurs de la collectivité.

Cela me conduit à préciser, en particulier en réponse à de pertinentes observations de M. le sénateur Fréville, que le sens principal de la réforme proposée est d'éviter les inconvénients d'une quelconque tutelle. Ni les membres du conseil d'administration, ni le président-directeur général ne doivent descendre dans l'administration de détail. Ni les uns ni les autres n'ont à se préoccuper de la gestion quotidienne.

Ils définissent l'essentiel, ils fixent les objectifs et s'assurent qu'ils ont été atteints.

Un autre problème très important relatif à la composition du conseil d'administration est celui de la représentation des auditeurs et téléspectateurs. M. le président Pellenc et M. Lucotte son intervenus à ce sujet et ont manifesté le même souci de voir les représentants des téléspectateurs tenir la place qui doit leur revenir légitimement au sein du conseil d'administration.

Ce point de vue, je le partage très largement. Je suis pour ma part très attentif à la nécessité pour les auditeurs et les téléspectateurs de pouvoir se faire entendre avec autorité au sein des instances responsables de l'Office, car ce sont les auditeurs et les téléspectateurs qui doivent constituer, au travers des programmes, la finalité véritable de l'Office.

C'est bien à ce souci, au demeurant, que répond une disposition du projet de loi qui confie le soin de désigner ces représentants aux assemblées parlementaires. De la sorte, ces personnalités se verront investies, par la nature même de leur désignation, d'un crédit qui leur permettra de prendre une part importante à la vie même de l'Office.

Je ne suis pas insensible non plus à l'observation de M. Lucotte, selon laquelle ces représentants des utilisateurs ne devraient pas être, en quelque sorte, perdus dans un conseil d'administration si vaste que leurs voix, même éminentes, y seraient trop minoritaires. Je puis assurer que, pour ma part, je tiendrai le plus grand compte de ces observations.

Dans le domaine des rapports entre l'Office et l'Etat, de nombreuses observations ont été présentées. Plusieurs orateurs ont allégué que le Gouvernement se confond avec l'Etat et que le Gouvernement contrôle l'Office. La question a été posée de savoir si le président-directeur général ne pourrait pas être désigné par le Président de la République. Je comprends le souci qui animait, en l'occurrence, M. le sénateur Marcilhac, qui a posé cette question ; je salue son désir de rechercher les solutions les plus respectueuses de la séparation des pouvoirs.

La suggestion de faire désigner le président de l'Office par le Chef de l'Etat est, à coup sûr, intéressante, puisque le Président de la République est la plus haute autorité de la Nation et l'élu direct des Français, donc le garant de la permanence de l'Etat républicain.

C'est dans le même souci que le projet de loi a prévu la désignation du président-directeur général de l'Office par le conseil des ministres, qui est présidé par le Président de la République, et, par conséquent, sa nomination par un décret de celui-ci.

Il m'a semblé qu'aller au-delà serait élargir les dispositions du texte constitutionnel quant aux pouvoirs de nomination directe prévus au profit du Chef de l'Etat.

Faut-il pousser ce souci des principes jusqu'à opposer par système le Gouvernement à l'Etat ? Nous sommes dans un pays démocratique. L'Etat n'est pas confisqué par un « pouvoir » surgi d'on ne sait où. Le Parlement est élu par l'ensemble des citoyens dans le libre jeu des partis. Le Gouvernement est, par conséquent, dans ce système, la libre expression de la majorité et c'est bien le rôle d'un tel gouvernement de veiller à ce que le service public soit effectivement au service de l'ensemble des citoyens.

Je l'ai dit hier, mais je le répète parce qu'il me semble que cela est nécessaire : le Gouvernement ne souhaite pas confisquer l'O. R. T. F., mais il est bien résolu à ne laisser personne le confisquer.

Le contrôle parlementaire, problème important, a motivé plusieurs interventions, dont celle de M. le président Bonnefous, qui a estimé que le projet ne proposait en réalité qu'un contrôle léger, pour ainsi dire inexistant, et ne conférait qu'une apparence de responsabilité sans les moyens de l'exercer.

Je ne partage pas le point de vue de M. le président Bonnefous. D'une part, la commission parlementaire établie par l'article 8 du statut de 1964, ne se réunissait pas selon le bon vouloir du ministre de tutelle, mais chaque trimestre au minimum, régulièrement et, je crois, sérieusement.

En général, il y avait des réunions préparatoires au cours desquelles les parlementaires posaient des questions sur tous les domaines. Après la préparation des réponses, une nouvelle réunion avait lieu avec le ministre concerné ou le Premier ministre.

Le contrôle parlementaire annuel à l'occasion du vote de la loi de finances n'est pas non plus illusoire. Les rapporteurs spéciaux font, à cette occasion, un travail approfondi et précis dont chacun peut mesurer la qualité. Il n'y a donc là rien de superficiel ni de hâtif.

Le présent projet, amélioré par l'Assemblée nationale, vise à confirmer et à confronter le contrôle parlementaire. Il a cependant deux limites, je vous l'accorde : la délégation parlementaire ne doit pas être un deuxième conseil d'administration, sinon il n'y aurait qu'à supprimer le premier, et elle ne doit pas conduire à confondre contrôle et gestion, ce qui serait contraire aux règles d'organisation les mieux établies et les mieux accréditées dans notre pays ainsi qu'aux objectifs de responsabilité et d'efficacité que poursuit le projet.

Du point de vue de l'organisation intérieure de l'Office, j'ai indiqué hier que les unités fonctionnelles pourraient prendre la forme soit d'établissement public, soit de régie. Le projet de loi précise ce que doivent être les établissements publics nouveaux subordonnés à l'Office.

M. le président Pellenc s'est interrogé sur le contenu de la notion de « régie ». Elle est effectivement plus vague que celle « d'établissement public » et ce n'est pas une notion très précise et permanente de notre droit public. En revanche, le Gouvernement sait très clairement — je crois l'avoir indiqué à diverses reprises — quel contenu et quelle forme il veut donner aux unités fonctionnelles qualifiées de régies. Il s'agit de la forme la plus avancée de déconcentration. En d'autres termes, une régie correspondant, par exemple, à une chaîne de télévision sera un service de l'Office n'ayant pas la personnalité morale, mais bénéficiant d'une autonomie poussée et disposant,

par conséquent, d'un budget propre, de moyens divers, de dirigeants pleinement responsables de l'activité de leur unité et capables de prendre toutes les décisions qui s'imposent pour assurer le fonctionnement de ce secteur sans en référer continuellement au président ou au conseil d'administration de l'Office. Cette formule est devenue assez traditionnelle dans les grandes entreprises modernes. Elle correspond essentiellement à la nécessité de déléguer les responsabilités.

En matière de personnel, de nombreuses observations ont été formulées, notamment par Mme Lagatu, MM. Fréville, Pelletier et Henriot, à propos de l'insuffisance des crédits accordés au personnel hors statut en général, des problèmes qui se posent pour les journalistes de l'Office et du statut.

En ce qui concerne les journalistes, leur statut, conformément à l'ordonnance de 1959, est fixé par décret en Conseil d'Etat. Il comporte toutes les garanties découlant d'un statut de droit public : garantie de la stabilité de l'emploi plus large que celle prévue dans la convention collective nationale des journalistes ; garantie de carrière avec fixation de rémunérations progressives pour le déroulement de la carrière dans la logique d'un statut de droit public ; garantie statutaire, enfin, apportée par la commission paritaire consultée sur les mesures de promotion fonctionnelles, sur les mutations entraînant changement de résidence, sur les mesures disciplinaires et sur les licenciements éventuels.

Je n'ai pas le sentiment que ce statut soit moins favorable que le régime national des journalistes de la presse écrite. Néanmoins, si certains souhaitent des aménagements à ce statut, je suis prêt à étudier leurs propositions.

Je précise simplement dès maintenant qu'il y a, en matière de statut du personnel, un certain nombre de logiques et de cohérences à respecter, certaines de droit public, d'autres de droit privé. Il faut choisir entre les deux et non mélanger les unes et les autres. Je répète que le service public est un tout et qu'on ne peut à la fois réclamer les avantages et refuser dans le même temps les contraintes qu'impose le respect élémentaire de la vie collective dans le cadre du service public.

Le personnel hors statut est très divers non seulement par les genres de métiers représentés, mais aussi par le temps de travail consacré à l'Office. Sans aucun doute, un problème se pose pour les collaborateurs les plus réguliers de l'Office. Je pense, en particulier, aux réalisateurs et aux producteurs. Les conditions de travail de ces collaborateurs doivent sans conteste être précisées et régularisées. C'est ainsi que, il y a plus de deux ans, la direction générale de l'Office a ouvert des négociations avec les représentants des catégories intéressées pour étudier ces conditions d'emploi. De nombreuses études ont été faites sur ce point ; les négociations se poursuivent et si elles n'ont pas abouti, cela ne doit pas permettre de préjuger l'avenir dans ce domaine.

Mme Lagatu a posé une question au sujet de la création d'une filiale de l'O. R. T. F., la filiale « Vidéogrammes de France », qui apporterait au trust Hachette des centaines de millions.

Il s'agit d'un point bien particulier. Le nombre de commentaires erronés qu'il a suscités me conduit à faire une nouvelle mise au point.

La création par l'Office d'une filiale commune avec la librairie Hachette dans le domaine des vidéocassettes a pour objet de créer un groupe national d'édition de vidéogrammes qui puisse contribuer à la diffusion de la culture française. Cet accord ne comporte aucune exclusivité. La preuve en est que l'O. R. T. F. éditera ses premières cassettes avec d'autres que la société française de vidéogrammes.

La société française de vidéogrammes ne dispose naturellement d'aucun monopole.

Enfin, cette société est ouverte et des pourparlers sont actuellement en cours en vue de l'entrée, en son sein, de représentants du cinéma, de l'édition, de la presse et des mouvements culturels.

MM. les sénateurs Isautier et Marie-Anne ont signalé certaines insuffisances que connaissent encore, pour la radio et pour la télévision, nos départements d'outre-mer.

J'approuve leurs remarques parce que le développement de la radio et surtout de la télévision dans ces départements est plus récent que sur le reste du territoire national et qu'il n'a, par conséquent, pas encore atteint le niveau qui serait souhaitable.

Des efforts sont faits pour améliorer cette situation et je ne désespère pas, en particulier, de pouvoir trouver les moyens de financer un deuxième émetteur à la Réunion.

J'accepte également que les stations des départements d'outre-mer prennent plus de place et aient les moyens de participer plus activement à l'animation de la vie locale. Des progrès ont été faits ces dernières années dans ces domaines. L'intention du Gouvernement est de faire en sorte qu'ils soient consolidés et poursuivis.

S'agissant de la Réunion, je suis très conscient de l'importance de ses équipements non seulement pour ce département lui-même du fait de son éloignement, mais pour l'ensemble francophone assez vaste au centre duquel il est placé et auquel ces équipements doivent également bénéficier.

De nombreuses interventions ont porté sur l'information. MM. Lamousse et Ciccolini ont rappelé que l'information est une condition de l'exercice réel de la démocratie dans une société moderne. Il est au moins excessif de prétendre que l'information à l'O. R. T. F. est une arme de propagande exclusivement au service du pouvoir. On dénonce souvent — c'est ce qu'a fait Mme Lagatu — le refus de la liberté d'expression et l'exclusion systématique des représentants de certains courants d'opinion. Je ne pense pas que ce soit l'avis général et, en particulier, celui des auditeurs et des téléspectateurs qui ne sont pas toujours privés...

M. Edgar Tailhades. Consultez-les !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. ... de voir et d'entendre les porte-parole de la C. G. T. Il y a quelques heures à peine, le secrétaire général adjoint du parti communiste français était l'invité du journal de France-Inter.

Au reste, M. le président Bonnefous ne semble pas partager, sur ce point, l'avis de Mme Lagatu puisqu'il a regretté que le Gouvernement livre l'écran exclusivement aux partisans du Viêt-Nam du Nord, des mouvements palestiniens et, plus généralement, de l'extrême gauche. Je puis l'assurer que s'il en est ainsi, ce n'est pas de mon fait. (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous. Vous ne pouvez pas vous étonner que je ne sois pas d'accord avec Mme Lagatu. C'est une évidence ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Ladislas du Luart. Heureusement !

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. M. le président Caillaudet a d'ailleurs fait hier justice de ces imputations et je l'en remercie. Il est excessif de dire que les stations régionales ne sont que des officines électorales où l'on ne voit et n'entend que les élus de la majorité. (*Rires et exclamations sur les travées socialistes.*) En fait, dans ce domaine, les critiques sont contradictoires et se détruisent les unes les autres.

M. Pelletier a indiqué à cette occasion que « les Français sont mal informés et sous-informés » et qu'on ne présente pas à l'O. R. T. F. une « explication dynamique de l'action gouvernementale ». Le Gouvernement en fait donc trop au gré de certains et trop peu au gré de certains autres.

M. Marcel Pellenc. Par l'intermédiaire de ses ministres, il se charge lui-même de faire sa propagande !

M. le président. Si vous voulez interrompre, monsieur Pellenc, demandez-le moi, je vous donnerai la parole.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. M. Tailhades croit entendre les couloirs de l'O. R. T. F. résonner du bruit de bottes des censeurs. Je peux l'assurer que le Gouvernement n'a pas l'intention de tolérer ce genre de bruit.

De nombreuses interventions ont été consacrées aux problèmes très importants et très réels de la radio, de la télévision et de la presse écrite. J'indique au Sénat que le Gouvernement est très soucieux d'empêcher que le développement de la télévision ne compromette l'existence de la presse écrite, pour les motifs mêmes qui ont été invoqués tout à l'heure, car l'existence d'une presse libre et multiple est une condition indispensable de l'exercice de la démocratie. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement, sur la suggestion de l'Assemblée nationale, a accepté la limitation de la publicité à la télévision. En fait, il n'avait aucune intention de l'augmenter ; il n'a donc pas été réticent à le confirmer explicitement par l'introduction de cet article.

Mme Catherine Lagatu. Et le contrat de programme ?

M. le président. Madame Lagatu, si vous voulez interrompre, demandez-moi la parole.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je dirai, en réponse aux interventions très diverses qui ont porté sur ce sujet, que, comme beaucoup de ceux qui ont manifesté leur réticence

à l'égard de la publicité, je suis moi-même ennuyé par cette publicité. Ce n'est pas une forme de distraction particulière à la télévision. Peut-être faudra-t-il en libérer une chaîne ? C'est ce que nous avons l'intention de faire à l'occasion de la création de la troisième chaîne. J'ai déjà répondu hier sur ce point, mais je le précise à l'intention de M. Taittinger qui m'a à nouveau posé la question. Peut-être faudrait-il même que la publicité soit concentrée sur une seule chaîne ? C'est un point qui mériterait d'être étudié.

Il en va de même de la création éventuelle, suggérée par M. Henriot, d'un ordre des journalistes. Je ne manquerai pas de signaler à M. le Premier ministre l'importance que vous lui attachez.

En ce qui concerne le niveau culturel de l'Office et sa finalité générale, j'ai entendu également des avis très divers et contradictoires quant à la banalité des programmes et à la vision du monde proposée aux Français.

Je trouve un peu excessives les critiques visant les programmes de l'Office, qui ont été qualifiés de médiocres, d'insignifiants, de niais, voire de nocifs. Dans ce domaine, tout est relatif. Si je fais la comparaison avec la télévision de divers autres pays, qu'ils soient capitalistes ou socialistes, où j'ai eu l'occasion de séjourner, je me permets de dire que mon choix s'opère très rapidement en faveur des programmes de la télévision française. J'encourage très vivement tous ceux qui sont momentanément exaspérés, et cela peut s'expliquer, par la télévision française, à se rendre huit jours ou quinze jours dans un pays voisin et ami pour en juger. Je suis prêt à parier qu'à leur retour leur jugement sera sensiblement modifié. *(Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Diligent a souligné en particulier le côté pénible de l'actualité et il a souhaité que rien de ce qui est triste ne nous soit épargné. Pour ce qui est de l'actualité télévisée, c'est un reproche que l'on peut difficilement faire, car elle ne dissimule rien — et cela tient aux critiques que certains autres lui adressent — des scènes d'horreur qui ensanglantent l'Asie du Sud-Est ou le Proche-Orient ; elle n'a rien caché non plus de la récente et horrible catastrophe ferroviaire.

A propos des émissions dramatiques, je ne saurais mieux faire, pour répondre à M. Diligent, que reprendre les termes de M. Lamousse avec lequel — je le souligne — je me trouve en très profond accord quand il souhaite que la télévision ne soit plus une école de nihilisme, de désespoir et de reniement de nos valeurs. *(Marques d'approbation.)*

M. Ciccolini a dit qu'il y avait abus dans l'utilisation de l'instrument. M. Lamousse a ajouté que ceux qui écoutent sont livrés à la merci de ceux qui occupent l'écran. Tout cela est très exact, mais il est excessif de prétendre, ou de feindre de croire que seuls le Gouvernement et ses thuriféraires occupent l'écran. Le sénateur Lamousse a d'ailleurs lui-même répondu en parlant de la démoralisation systématique et de nihilisme destructeur, de matraquage du téléspectateur désorienté et découragé. En réalité, certaines écoles de pensée — on peut le dire — confortablement installées dans des structures corporatistes, abusent du libéralisme de l'Office pour diffuser un prétendu message à base de pessimisme, de « catastrophisme », voire de sens antinational. Sur ce point je partage entièrement le point de vue exprimé par votre collègue. *(Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)*

Il en est de même dans d'autres domaines. Il est vrai que les grands auteurs français classiques n'occupent pas la place qui leur est due. Le sénateur Lamousse a rappelé quel prodigieux divertisseur est Molière ; je crois que c'est l'expression d'une très profonde vérité. Il est vrai que l'histoire de France et la formation civique sont probablement insuffisantes à l'O.R.T.F. Du moins l'histoire de notre pays paraît-elle souvent axée, davantage que sur les grands faits, sur la vie des brigands de grand chemin et de ceux qui, à une époque ou à une autre, ont contesté l'Etat ou cherché à nuire à l'unité de la nation. *(Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)*

Je cite à ce propos une phrase que j'ai relevée dans un opuscule qui doit correspondre, je crois, à l'un de ces courants de pensée auxquels je faisais allusion : « Le service public, ce n'est pas respecter les grands courants de pensée ; c'est faire connaître les petits. » Je crois que c'est aussi respecter le téléspectateur. *(Applaudissements sur les mêmes travées.)*

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je tenais à présenter en réponse aux orateurs. Vous avez reconnu sans nul doute qu'elles reprenaient, jusque dans leur détail, les propos que j'ai tenus hier devant vous.

Si j'insiste, c'est pour bien montrer que ce ne sont pas là des réponses de circonstance, improvisées en fonction des débats, mais l'expression d'une politique cohérente, d'un projet qui a sa logique interne et dont le nouveau statut doit assurer à la fois l'ampleur et la continuité.

Comme l'a très bien dit le sénateur Pinton, je ne crois pas que dans l'état actuel des choses le fait de renvoyer le débat à l'automne permettrait d'atteindre un meilleur résultat. En fait, le Gouvernement n'a pas agi à la légère, il n'a pas improvisé à la hâte, même s'il a procédé rapidement. Il ne demande pas au Sénat d'approuver à la sauvette une réforme d'apparence, car voilà longtemps que le Sénat se préoccupe de ces problèmes et qu'un certain nombre de ses spécialistes en ont creusé les divers aspects.

Il vous demande simplement de prendre votre part d'une réforme qui lui paraît indispensable et urgente et dont vos propres travaux ont bien montré que vous mesuriez l'importance. Je ne pense pas que le Sénat puisse refuser de donner son accord à des dispositions dont il a si profondément contribué à préparer le choix. *(Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, je me suis effectivement fait inscrire dans ce débat pour m'efforcer de répondre au Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué, en abordant cette tribune, que vos soucis, en rédigeant ce projet, de même que ceux qui avaient animé le Gouvernement, étaient, à votre sens, très exactement les mêmes que ceux du Sénat. Sans déroger aux règles de courtoisie qui sont les nôtres, et que de surcroît nous désirons respecter tout particulièrement à votre endroit — car nous n'éprouvons pour vous que considération et sympathie — je me permets de risquer cette question : où en serions-nous si, d'aventure, les soucis du Gouvernement, en rédigeant ce projet, n'avaient pas été ceux du Sénat ? *(Sourires.)*

En effet, tout au long de ce débat — il faut bien le reconnaître — des orateurs éminents se sont succédé à cette tribune pour dire que, dans ce projet, il n'y avait rien ou presque rien, alors que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — je viens de le noter au fil de la plume — vous venez de résumer votre pensée dans une phrase, d'ailleurs sybilline, que je me permets de relire et de méditer, mesdames, messieurs, en votre présence. Vous avez dit à l'instant : « Ce projet a sa logique interne... » — comme on aimerait en trouver le fil conducteur ! — « ... et le nouveau statut va confirmer l'ampleur de l'Office. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut vous mettre à notre place et convenir que le pays, aujourd'hui, rend hommage à la persévérance et à la ténacité du Sénat dans ce domaine.

Bien entendu, nul ne se souvient de ce qui, dès 1964, s'est passé au sein de la commission mixte paritaire qui s'était réunie au Sénat, et déjà sous la présidence de M. Gros, et qui devait s'efforcer de trouver un texte commun pour le statut de l'Office, les deux assemblées n'étant pas d'accord.

Cette commission mixte paritaire, alors qu'elle avait commencé...

M. Louis Gros, président de la commission spéciale. ... assez mal !

M. Etienne Dailly. Disons : assez mal, comme le rappelle le président Gros — ... grâce à sa patiente influence et à celle de nos six autres collègues, est parvenue à mettre au point un texte de compromis avec les sept députés qui, pourtant, en s'asseyant, avaient dit : « Nous allons sacrifier à l'usage et rester ici une petite demi-heure. » Hélas ! le Gouvernement, par voie d'amendements, a balayé, a fait litière de cet accord intervenu entre les quatorze membres de nos assemblées qui représentaient pourtant, en cet instant, la souveraineté nationale et a exigé le retour à son texte.

Il y a tout lieu de penser, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous le dis comme je le pense, et je parle sous le contrôle du président Gros, des six autres membres de cette commission mixte paritaire et, peut-être, de quelques-uns des suppléants qui les assistaient — que si le Gouvernement, en 1964, ne s'était pas ainsi obstiné à détruire l'accord qui s'était fait entre les représentants du Parlement tout entier, je ne suis pas certain, dis-je, que nous serions aujourd'hui aux prises avec les difficultés au sein desquelles nous nous débattons.

MM. Lucien Grand, Marcel Pellenc, Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Etienne Dailly. Cela, le pays, qui ne descend pas dans ces détails de la vie parlementaire, l'a sans doute oublié, mais ce qu'il n'a sûrement pas oublié, c'est que c'est le Sénat qui, le 14 décembre 1967, a constitué la première commission de contrôle, celle que j'ai eu l'honneur de présider et qui était chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions qui sont propres à l'O. R. T. F.

Le rapport, qui comportait 707 pages, si ma mémoire est bonne, était dû à la plume de notre collègue M. Diligent, rapporteur général, ainsi qu'à celle d'un certain nombre de nos collègues, dont chacun avait bien voulu accepter la charge d'un domaine particulier.

Cela, le pays ne l'a pas oublié. J'en veux pour preuve le fait que ce rapport fut à l'époque le *best seller* de l'Imprimerie nationale et qu'il a fallu le tirer plusieurs fois avant d'aboutir, au Sénat, à une question orale posée le 11 décembre 1968, laquelle fut suivie d'un très large débat dont je me permets de dire — pour l'avoir relu — qu'il est à l'honneur de cette assemblée.

Le pays sait bien aussi que, sans cette commission de contrôle, sans ses travaux, il n'y aurait jamais eu de commission Paye. Faut-il, à cet égard, rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que M. Chaban-Delmas — et nous lui en savons gré — a fait joindre aux arrêtés de nomination de chacun des membres de cette commission Paye les deux tomes du rapport de notre commission de contrôle ? Faut-il rappeler aussi que bien des annexes du rapport de la commission Paye ne sont que la reproduction intégrale — et c'est bien naturel ; son président avait d'ailleurs eu la courtoisie de me demander mon accord à cet égard — des passages substantiels des rapports de la commission du Sénat ?

Le pays n'a pas oublié non plus que c'est le Sénat qui, le premier, le 18 décembre dernier, a constitué une mission d'information chargée d'examiner la régularité de la gestion de l'O. R. T. F., mission d'information présidée avec autorité et compétence par notre collègue M. Caillavet et dont M. Diligent était à nouveau le rapporteur.

Et le pays sait bien, mesdames, messieurs, que, sans la constitution de cette mission du Sénat — ce n'est pas une critique car vous savez, en effet, avec quel soin et quelle réserve nous tenons toujours à nous exprimer lorsqu'il s'agit de l'Assemblée nationale, mais je crois néanmoins pouvoir le dire, compte tenu de la pesanteur de la majorité qui y siège — sans cette nouvelle mission créée ici, dis-je, les députés n'auraient sûrement pas institué cette commission de contrôle qui fut présidée par M. Griotteray et dont le rapporteur était M. Le Tac. Son rapport, également important, comporte 1.015 pages, dont j'ai pris connaissance avec intérêt.

Le pays sait bien, comme l'a rappelé hier M. Lamousse — et il me permettra de le citer — que si le Sénat, puis l'Assemblée nationale n'avaient pas publié, à quelques jours d'intervalle, deux rapports qui ont brusquement réveillé une opinion publique réduite à un état voisin du somnambulisme, le Gouvernement n'aurait certainement pas songé à exhumer — le terme est juste — le rapport Paye, qui s'enfonçait peu à peu dans l'oubli, ni à changer quoi que ce fût aux habitudes d'une maison dont il n'ignorait pourtant ni les lacunes ni les vices.

Cela aussi, le pays l'a fort bien compris. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez admettre que le pays ne comprendrait pas aujourd'hui que le Sénat, après tant de travail et d'efforts, après tant de ténacité, à l'occasion notamment de nos discussions budgétaires — et chacun se souvient des interventions de celui qui était encore le rapporteur général, M. Pellenc, et de celles du rapporteur spécial, M. Edouard Bonnefous — après tant d'efforts, tant de travail, tant de ténacité — et depuis de si nombreuses années — après avoir cherché à donner le plus de publicité possible à nos travaux — et cela n'était pas facile, convenez-en — le pays ne comprendrait pas, dis-je, que le Sénat cautionne par un faux débat un faux projet qui ne réglerait rien et dont l'application — ce sont les propos de M. Caillavet — fera immédiatement apparaître la vanité.

Il n'admettrait pas davantage, le pays, que le Sénat fasse semblant de croire, comme M. Diligent l'a indiqué hier, que tout changerait parce qu'au lieu d'un président du conseil d'administration flanqué d'un directeur général, il n'y aurait plus, demain, qu'un président directeur général. Pour être le rapporteur des lois sur les sociétés commerciales, j'observe d'ailleurs que si le président directeur général existe bien à la une des journaux chaque fois qu'il s'agit de traiter de quelque scandale, c'est une espèce inconnue sur le plan juridique.

La loi sur les sociétés commerciales dispose que le conseil d'administration d'une société est présidé par un président, lequel

n'a droit à aucun autre titre, et peut simplement se faire assister par des directeurs généraux. N'est-il pas singulier de vous voir, pour la circonstance, instituer un président directeur général, expression inconnue, dans notre droit tout au moins.

Le pays ne comprendrait pas qu'après tant d'efforts, tant de travail, tant de ténacité, le Sénat acceptât de ravauder un texte dont je vais brièvement résumer ce que chacun en pense, puisque nous sommes parvenus au terme de ce débat. Un texte qui, selon M. Marcihacy, n'apportera aucun remède aux maux dont souffre l'O. R. T. F. ; un texte qui, selon M. Pelletier, n'est qu'une solution provisoire à peine valable pour deux ans ; un texte dont M. Fréville a été réduit à vous demander s'il constitue des mesures conservatoires ayant pour objet simplement d'accroître l'influence du Gouvernement sur l'O. R. T. F. dans l'attente d'une transformation radicale ou bien s'il constitue, dans l'esprit du Gouvernement, non pas une étape, mais un aboutissement ; un texte dont M. Edouard Bonnefous nous a dit que c'était une pseudo-réforme qui n'était que la reconduction du statut de 1964. Vous avez ajouté, mon cher collègue, « c'est l'immobilisme, c'est une œuvre de circonstance, élaborée en hâte pour parer au rapport des commissions d'enquête parlementaire », ce que M. le secrétaire d'Etat vient d'ailleurs de contester sans pour autant nous convaincre tout à fait.

Un texte dont M. Tailhades nous a indiqué qu'il n'était pas une réforme, mais un recul et dont M. le président Pellenc a conclu que c'était une réforme en trompe-l'œil qui ne changerait rigoureusement rien et qui est même en retrait sur ce qui existe.

Dès lors le pays comprendrait-il, mesdames, messieurs, que le Sénat accepte de se borner à ravauder un tel texte, surtout lorsqu'il sait — car il l'a lu — ce qu'en pensent les membres de la majorité ? C'est M. Griotteray qui déclarait à l'Assemblée nationale : « Nous marquons notre déception que le Gouvernement ne soit pas allé plus loin dans l'organisation des structures de l'Office. » M. Louis Vallon, lui, pense qu'il s'agit « d'un texte informe et invertébré, dont il peut sortir n'importe quoi et même la braderie de l'Office aux intérêts privés ». Je terminerai par M. Murette : « Ce texte est le texte des occasions manquées » et qui, après en avoir cité quatre, a conclu : « C'est une simple hypocrisie. »

Quel palmarès, n'est-ce pas ? (*Sourires.*) Pensez-vous vraiment que nous puissions accepter de ravauder un texte de cette nature ? Il y a bientôt quatorze ans que je siège dans cette maison et j'ai encore beaucoup à y apprendre, mais je n'ai pas le souvenir — je le dis comme je le pense — d'un texte où majorité et opposition confondues se soient montrées aussi unanimement hostiles, bien sûr, au vote près. (*Rires.*)

Un sénateur communiste. C'est quand même une nuance !

M. Etienne Dailly. En définitive, mesdames, messieurs, le plus sûr moyen de réduire à néant, ou en tout cas à peu de chose, tant d'efforts accomplis jusqu'ici, le plus sûr moyen, à nos yeux, de perdre la considération de l'opinion publique dans un domaine qui la touche directement et profondément et pour lequel elle manifeste un intérêt certain, le plus sûr moyen de perdre cette considération serait, n'est-il pas vrai, d'accepter d'entrer — sans extrêmes précautions et j'y viendrais tout à l'heure — dans le jeu de ce ravaudage médiocre pour lequel, de surcroît, il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat — et M. Caillavet vous l'a dit — vous signer un chèque en blanc, car nous ignorons tout de vos décrets d'application.

Tout à l'heure, à cette tribune, vous avez dit que la loi était du domaine du Parlement et les décrets du domaine du Gouvernement. La Constitution l'a prévu ainsi, sans doute, mais vous n'auriez pas été le premier des ministres venant ici défendre un projet de loi à accepter d'éclairer l'assemblée sur le contenu des décrets. Pour appartenir à la commission de législation, je puis vous dire que c'est une préoccupation qui est toujours nôtre et à laquelle, je tiens à la souligner ici, M. le garde des sceaux se soumet volontiers.

Alors, comme vous l'a dit M. Caillavet « Nous sommes dans le noir » et il a conclu : « On ne joue pas le statut de l'Office de colin-maillard ». C'est tout à fait exact ! Quant à M. Pellenc, lui, il a déclaré : « Pourquoi nous contenterions-nous de ravalier ce qu'il faudrait reconstruire ? »

Mes chers collègues, le problème est là ! M. le président Pellenc a raison. Nous ne pouvons pas accepter de ne pas reconstruire cet Office sans, du même coup, nous déconsidérer aux yeux de l'opinion publique. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en soyez convaincu. Il faut toujours se mettre à la place de son interlocuteur. Essayez de vous mettre à la

nôtre en cet instant et, ce rappel étant fait, jugez de cette situation avec plus d'objectivité.

Dès lors, que pourrions-nous faire ? Il faut d'abord demander un délai. En effet, lorsque les positions sont assez proches, on amende le texte, mais lorsqu'on se trouve devant le vide, lorsqu'il n'y a pas de réforme, il faut alors tout reconstruire.

M. Caillavet a dit en commission : « Nous attendions un architecte et on nous envoie un plâtrier. » (*Sourires.*) Et c'est vrai ! Je me suis alors tourné vers les rapporteurs et je leur ai dit : « Mais enfin, nous avons sur cette affaire un certain nombre d'idées ; elles sont consignées dans tous nos rapports antérieurs et nous avons lu les rapports des autres. Ne pourrions-nous pas essayer de faire un contre-projet, un texte qui se tienne ? » On m'a répondu : « Il faut trois semaines ! »

Les rapporteurs, mesdames, messieurs, nous ont alors posé, en commission spéciale, une sorte de question de confiance. Ils nous ont dit : « Prenez-vous l'engagement — que nous avons pris — si le Gouvernement nous donne ce délai et accepte d'inscrire ce projet à la première séance de la prochaine session — car nous ne voulons vous réunir en septembre que pour discuter notre rapport — prenez-vous l'engagement de rester à Paris et de siéger trois ou quatre jours par semaine pendant les trois semaines de juillet?... »

Cet engagement, nous l'avons pris. Nous n'en tirons aucune gloire, mais nous voulons vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour bien vous faire comprendre l'état d'esprit qui est le nôtre. Cela n'est pas une manœuvre, ce ne sont pas des propos en l'air, c'est un engagement. Si vous nous accordez le délai que nous vous demandons, évitant ainsi que soit posée la question préalable que nos rapporteurs ont reçu mandat de poser, ce ne sera pas un enterrement, l'affaire ne se perdra pas dans les sables ; nous travaillerons quels que soient les bouleversements que cela risque d'apporter dans nos calendriers personnels, mais vous aurez un texte à faire discuter à la première séance de la prochaine session.

C'est en effet toute l'architecture de l'Office qu'il faut repenser. Une première question se pose. Maintien ou non du monopole. Rassurez-vous, je vais résumer. Mais en fait, il existe deux monopoles — M. Pellenc l'a démontré en commission et hier à la tribune — d'une part, le monopole des transmissions, de l'émission et que l'on peut étendre aussi, le cas échéant, au monopole des studios et du matériel de fabrication des programmes, et puis le monopole de l'élaboration et de la fabrication des programmes. Faut-il maintenir le monopole unique, le monopole sur l'ensemble ? Telle est la première question.

Dans certains pays — notre commission de contrôle a passé, en 1968, trois jours en Italie, trois jours en Allemagne, trois jours en Hollande, trois jours en Angleterre, avant de rédiger son rapport — le problème a été réglé par le monopole unique. Il en va ainsi en Italie, mais avec le correctif capital du contrôle parlementaire : une commission composée de 27 membres, sénateurs et députés, à la proportionnelle des groupes, veille à la qualité des programmes et à l'objectivité de l'information. Ainsi composée, lorsque nous l'avons vue en 1968, elle n'avait eu à voter que trois fois. M. Bonnefous, au cours de la séance d'hier, a d'ailleurs dit : « Le monopole unique, je pourrais l'admettre malgré certaines réserves, mais alors, avec un contrôle efficace du Parlement ».

Il y a d'autres systèmes. Le système anglais : neuf gouverneurs pour une B. B. C. d'Etat, nommés par la reine en son conseil privé, pour bien marquer qu'ils appartiennent à la nation et pas au gouvernement qui dépend de la majorité. Je vois qu'on fait des gestes et qu'on feint de croire que le distinguo n'a pas de valeur ! On se trompe, car la reine a nommé, en son conseil privé, une majorité de gouverneurs conservateurs, et un président des gouverneurs conservateur, alors que le gouvernement était travailliste ! Tout cela mérite qu'on s'y penche. Dans le système anglais, tout le monde est fonctionnaire. Oui, en Angleterre, il ne peut pas être question de cachets abusifs et d'argent malpropre ; les producteurs sont fonctionnaires, les réalisateurs, les acteurs, les inventeurs de jeux sont fonctionnaires ; il n'y a pas tous ces « fonds de commerce » que nous connaissons. Cela n'existe pas. Mais comme il ne faut pas que la qualité des programmes tombe, il y a un secteur témoin, libre, qui, lui, vit de la publicité, tout en fonctionnant sous un certain contrôle de l'Etat.

Et le troisième système — M. Diligent a révélé à cette tribune qu'il avait ma préférence, peut-être parce qu'il tient de l'un et de l'autre et que j'aime par définition les formules de compromis — c'est la voie hollandaise.

Le système hollandais, mesdames, messieurs, est fondé sur une certaine philosophie qui est elle-même celle de l'article 10 de

la Convention des Droits de l'Homme, lequel garantit la liberté d'opinion dans la presse. Comme il est difficile d'organiser cette liberté lorsqu'il s'agit de radiodiffusion et de télévision, il faut donner la plus grande autonomie possible — c'est du moins le moyen que les Hollandais ont trouvé — aux organismes qui ont la charge d'établir les programmes et de rendre la confection de ces programmes accessible à tous.

Que se passe-t-il ? Le monopole des émissions appartient à l'Etat, avec tout l'appareillage, mais non le monopole des installations de fabrication des programmes. Si nous devons faire quelque chose dans cette voie, il faudrait tailler à ce système hollandais un habit à la française et sans doute prévoir que le monopole des studios appartienne aussi à l'Etat ; en revanche, en dehors des bulletins d'information, qui sont faits par l'autorité commune, sous contrôle de l'Etat, et qui pourraient très bien en France continuer à être faits par l'Office à condition que les garanties nécessaires soient données aux journalistes et que nous ayons nous-mêmes les garanties nécessaires sur l'objectivité de l'information, les programmes sont fabriqués par des associations de téléspectateurs. Les téléspectateurs adhèrent à une association pour trois ans au départ, ensuite à l'année. Certaines ont cinq cent mille, un million ou deux millions d'adhérents et elles ont droit à un temps proportionnel à l'antenne et dans les studios. Ainsi, avec les matériels de la radiodiffusion et de la télévision, elles fabriquent leurs programmes, leurs émissions. Elles ne poursuivent aucun but lucratif, agissent avec le budget dont elles disposent et qui est contrôlé par l'Etat, ce qui fait disparaître ces vilains problèmes d'argent que nous connaissons. Et si une association produit de mauvais programmes, on la quitte l'année suivante, on s'inscrit à l'autre, ce qui établit une sorte de concurrence qui, du même coup, assainit complètement le système.

Je ne dis pas que ce soit là forcément la solution, mais je dis qu'elle mérite d'être examinée ; et si les rapporteurs nous ont répondu en commission qu'il était impossible de reconstruire un tel texte en moins de quinze ou vingt jours, on en comprend mieux la raison, j'imagine, après ce que je viens d'indiquer au Sénat.

Alors, mesdames, messieurs, nous nous trouvons, par conséquent, demandeurs de délai, mais je voudrais également rendre attentive la Haute assemblée au fait que nous en faisons en cela que rester fidèles à nous-mêmes.

Le 26 mai, la mission que présidait M. Caillavet s'est réunie et elle a conclu : « Nous en avons terminé avec le chapitre premier, celui de l'argent malpropre, mais nous en avons tellement vu, après en avoir pourtant déjà beaucoup vu en 1968, qu'il faudrait tout de même mettre cette expérience nouvelle, ajoutée à celles qui l'ont précédée, au service d'une étude sérieuse de la réforme des structures ». Nous avons donc donné mission à notre président d'aller voir M. le Premier ministre, ce qu'il a fait le 29 mai, pour lui dire que, compte tenu des travaux de l'ancienne commission, des travaux de la présente mission sénatoriale, des travaux de la commission de l'Assemblée nationale, nous lui demandions, nous mission sénatoriale, de bien vouloir nous donner trois mois pour rédiger un projet de réforme. Je parle sous le contrôle de M. le président de la mission et, bien entendu, si ce que je dis est inexact, je lui demande de ne pas hésiter à me contredire.

Le Premier ministre lui a répondu que son point de vue n'était pas encore arrêté, que, bien sûr, ces propositions étaient intéressantes, qu'il allait y réfléchir, mais il n'a dit ni oui ni non.

Cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, en somme, c'est vous qui nous l'apportez maintenant, et elle est double.

La première consiste à n'avoir pas attendu pour déposer ce projet, et c'est en effet une réponse négative puisque, nous, nous vous demandions trois mois de délai, demande que nous avions formulée bien avant que le projet ne soit déposé, j'y insiste. J'y insiste parce qu'il y a une certaine continuité dans tout cela, mais aucune espèce d'hostilité. Vous êtes devant des gens sérieux, des gens qui n'ont qu'un seul désir : celui de pouvoir travailler sérieusement, ce qui est tout de même un sentiment honorable et qui mérite considération. Donc, première réponse négative : le projet de loi est là.

La seconde réponse est négative, elle aussi : vous avez déclaré hier et répété tout à l'heure que vous ne pouviez pas nous accorder le délai que nous vous avions demandé.

Dans quelques instants, mesdames, messieurs, nos rapporteurs vont donc sans doute remplir leur mandat et poser la question préalable au nom de la commission. Comme j'ai quelque raison de bien connaître les arcanes du règlement, je sais bien que les dispositions de l'alinéa 8 de l'article 44 ne permettront plus alors de prendre la parole qu'à l'auteur de l'initiative, ou

à son représentant, donc aux rapporteurs, et à un orateur contre. Après quoi, nous voterons.

Dans ces conditions, vous me permettez d'un mot, d'autant plus que d'autres l'ont fait avant moi, de vous dire ce que je pense de cette question préalable si elle doit finalement être posée, car il ne sera plus temps de le faire dans quelques minutes.

Tout d'abord, je le sais bien, on va nous faire un reproche, comme on vous l'a déjà fait en commission : comment se fait-il, après toutes ces études, tous ces rapports, tout ce travail, que vous n'avez pas déposé une proposition de loi ?

M. Jacques Henriet. Oui, pourquoi ?

M. Etienne Dailly. Pourquoi ? Eh bien ! monsieur le sénateur Henriet, parce qu'il y en a déjà vingt-neuf en souffrance à l'Assemblée nationale et que le Gouvernement se refuse à les faire inscrire à l'ordre du jour de ladite assemblée. (*Très bien ! à gauche et sur les travées socialistes*) parce que, s'agissant de l'O. R. T. F. — je prie les membres de la commission de contrôle de s'en souvenir — lorsque nous avons monté ce long chemin de cette première commission de contrôle et que nous avons demandé à entendre les fonctionnaires de l'O. R. T. F., on ne nous a accordé de les entendre qu'en présence du directeur général, malgré les instructions du ministre, parce qu'ensuite, lorsque nous avons demandé ces dix-sept rapports de la Cour des comptes sur dix-sept irrégularités manifestes, pittoresques d'ailleurs — tel ce chalutier qui avait été acheté pour fabriquer je ne sais quelle séquence, préparé à grands frais et qui a disparu corps et biens, pas en mer ! (*Rires.*) — et que nous avons demandé à faire comparer le contrôleur d'Etat et sollicité des réponses de la part des ministres — je ne vais pas rouvrir ce dossier aujourd'hui — nous nous sommes trouvés ficelés, complètement ficelés !

Nous avons même reçu du Premier ministre de l'époque — et je ne vais pas plus loin, car je ne suis pas de ceux qui mettent jamais en cause le chef de l'Etat ici ! (*Sourires.*) — une lettre huit jours après que notre commission fut morte, nous demandant les motifs pour lesquels tous ces documents nous étaient vraiment nécessaires. Comme de toute manière il n'était plus temps pour elle d'avoir le droit de les recevoir, cet échange de correspondance ne manquait pas de sel ! (*Nouveaux sourires.*)

Alors, monsieur le sénateur Henriet, nous avons déposé une proposition de loi, signée par les trois quarts des membres de cette commission, pour apporter bon ordre aux conditions dans lesquelles travaillent les commissions d'enquête et de contrôle. Elle est, parmi les vingt-neuf, toujours à l'Assemblée nationale.

Alors, voyez-vous, à quoi bon jusqu'ici une proposition de plus alors que, si nous déposons en octobre une proposition de loi sur la révision de l'O. R. T. F., après qu'aurait été votée aujourd'hui la question préalable, cette proposition de loi, il serait plus difficile au Gouvernement de l'étouffer, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle serait soumise au Parlement. Par contre, si nous l'avions fait plus tôt — c'est ma réponse à l'argument qui m'a été opposé — elle ne serait qu'une proposition de plus, qui se serait perdue dans les soutes de l'Assemblée nationale, avec de surcroît une incertitude, car nous ne sommes pas assurés, constitutionnellement, que les propositions de loi émanant d'une assemblée et qui ne sont pas délibérées par l'autre assemblée au cours de la session suivante ne deviennent caduques, et c'est, là encore, un point à éclaircir. (*Sourires.*) Telle est la réponse à M. le professeur Henriet.

Deuxième argument : on nous dit : « Mais alors, au Sénat, on ne lit plus les textes ». Mesdames, messieurs, nous l'avons lu le texte et nous avons même préparé tous nos amendements aux différents articles, non pas parce que nous craignons que vous ne votiez pas la question préalable, oh ! non, sûrement pas ! mais parce que, le texte venant au bénéfice de l'urgence, si le Gouvernement reste sourd à l'appel que je vais tout à l'heure lui lancer pour conclure, il demandera la constitution d'une commission mixte paritaire. Il importait donc que la commission spéciale ait délibéré sur les amendements — elle a examiné ce matin de surcroît ceux qui ont pu être déposés par chacun d'entre vous — pour savoir quelle serait la position à prendre dans cette éventuelle commission mixte paritaire.

Enfin, si la commission mixte paritaire n'aboutit pas à un texte, ce qui est assez probable, ou si ce texte n'est pas du tout ce que nous souhaitons et si, par conséquent, nous devons ensuite le repousser, la navette reprendra pour une lecture à l'Assemblée nationale, une lecture au Sénat, puis une lecture à l'Assemblée nationale qui se prononcera en dernier ressort,

si le Gouvernement le lui demande, car ce n'est là qu'une faculté, et non une obligation, ce qu'on a trop tendance à oublier.

Alors, pour cette éventuelle lecture au Sénat, il faut bien que notre rapport soit prêt, et c'est le motif pour lequel il a été rédigé, et nous a même été montré, sans pour autant être distribué, parce que dans l'état actuel des choses il n'a pas encore d'existence. Mais nous sommes prêts pour ce débat-là aussi !

L'Assemblée nationale, même si la question préalable est votée aujourd'hui, sera donc en possession de notre texte et de nos amendements avant de se prononcer finalement.

M. Pierre Carous. Ce n'est pas sérieux !

M. Etienne Dailly. J'entends M. Carous dire que ce n'est pas sérieux. J'ai beaucoup trop d'estime, de considération et, s'il le permet, d'amitié pour M. Carous pour croire qu'il pense vraiment ce qu'il vient de dire.

M. Pierre Carous. Je m'en expliquerai tout à l'heure.

M. Etienne Dailly. Tout cela, qu'on le veuille ou non, forme un tout qui méritait d'être exposé au Sénat pour que nos collègues comprennent bien que le texte sera lu ici avant la fin, qu'ils pourront alors l'amender et que, faute de pouvoir promouvoir une vraie réforme, nous essaierons, *in fine*, de faire en sorte que le texte qu'on nous propose soit un peu moins mauvais.

Quant au principe même des questions préalables, je voudrais dire à M. Delorme, ainsi qu'à M. Carous, que je ne crois pas — je le dis en toute bonne foi, je le vérifierai et, si par hasard je me trompe, je vous prie de m'en excuser — je ne crois pas, dis-je, avoir jamais voté de question préalable ici. Je n'en ai jamais voté parce que je suis de ceux qui pensent que cela n'est pas le rôle du Sénat de voter des questions préalables : le Sénat est là pour lire les textes qu'il reçoit.

Seulement, voyez-vous, il y a trois différences considérables entre ce qui se passe d'habitude et la situation qui est la nôtre en cet instant. Aujourd'hui il ne s'agit pas d'une question préalable posée par un sénateur ou par un groupe politique du Sénat. Il s'agit d'une question préalable posée par une commission, ce qui est totalement différent.

Un sénateur à gauche. Et une commission spéciale !

M. Etienne Dailly. ... par une commission spéciale de surcroît...

M. Jacques Henriet. A une faible majorité !

M. Etienne Dailly. ... à une majorité qui n'était pas faible ; mais les rapporteurs vous éclaireront à ce sujet, ce n'est pas mon rôle. Voilà la première différence. Deuxième différence : il ne s'agit en quelque sorte que de réitérer par la voie de cette question préalable une demande de délai déjà faite à M. le Premier ministre et sur laquelle nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous pencher à nouveau.

Enfin, et c'est pour moi le fait le plus important, par lequel je vais conclure, il s'agit pour nous, cette fois, de demeurer conséquents avec nous-mêmes, de demeurer conséquents avec tout un passé, avec ce que nous avons fait jusqu'ici. Le projet qui nous arrive aujourd'hui, mesdames et messieurs, présenté par le Gouvernement, n'émane pas réellement d'une initiative gouvernementale. C'est une réponse du Gouvernement. C'est sa réponse aux initiatives du Sénat ; c'est la réponse du Gouvernement au rapport de la commission de contrôle, qui a entraîné le rapport Paye, qui a entraîné le rapport de la mission, qui a entraîné le rapport Griotteray ; c'est aussi une réponse à toutes nos discussions budgétaires en ce qu'elles concernaient l'O. R. T. F. Aussi notre devoir est-il de lui dire clairement que cette réponse ne rencontre pas notre adhésion, que l'écart est trop grand entre nous. C'est presque une affaire d'honnêteté que de le lui dire. Ce que nous voulons, c'est essayer de combler cet écart en reconstruisant un texte. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, nous y aider en nous donnant le délai dont nous avons besoin. Quand la question préalable aura été posée et si, comme je l'espère, le Sénat, pour rester fidèle à ce qu'il a fait jusqu'ici, par exception, la vote, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez convaincu — et le ton de mon propos vous en apportera, je l'espère, la preuve — qu'il n'y a là aucun geste d'hostilité vis-à-vis de quiconque, mais simplement la constatation d'un fait : nous ne nous sommes pas compris ; vous pensez que vos soucis sont les mêmes que les nôtres et pourtant vous élaborerez un texte qui ne résout rien. Nous voudrions donc essayer

de prendre votre relais. Nous souhaiterions que vous ne voyiez derrière ce vote qu'une volonté, mais une volonté farouche d'en sortir, d'en sortir une bonne fois, avec vous et non pas contre vous.

Ce que nous voudrions, c'est que vous ne restiez pas insensibles à cette mise en garde que, je l'espère, le Sénat va vous donner. Vous ne pouvez pas dans l'état présent des choses revenir sur vos déclarations, c'est bien normal. Mais ce que nous voudrions, c'est que, devant le vote substantiel du Sénat, vous demandiez au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer sa position et de nous donner le délai que nous réclamons. Nous sommes convaincus, et c'est par là que je termine, que d'une confrontation entre le ministre et nous, pendant les semaines qui viennent, sortirait sans doute un texte qui donnerait à notre pays la télévision à laquelle il a droit, une télévision libre, indépendante et de qualité, à l'image de la France et de la République. (*Vifs applaudissements sur plusieurs travées socialistes, à gauche, au centre et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat de la courtoisie de sa réponse ainsi que des précisions détaillées qu'il nous a données. Mais vous ne pouvez vous étonner, mes chers collègues, que sur un point précis que je considère personnellement comme capital, celui du contrôle parlementaire, j'apporte une précision destinée à dissiper une erreur d'interprétation qui ne manquerait pas de créer une réelle confusion.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on ne peut assimiler contrôle et gestion. J'en suis bien d'accord avec vous et je suis persuadé que mes collègues le sont aussi. Mais que demande le Parlement ? Il ne demande pas d'autre droit que celui qu'il détient concernant le contrôle qu'il exerce sur les services publics. Est-ce le cas en ce qui concerne l'O.R.T.F. ? Absolument pas. Vous ne pouvez pas assimiler le budget de l'O. R. T. F. à celui d'un service public. Le contrôle parlementaire est, vous le savez, illusoire et il ne peut donc pas être assimilé aux autres contrôles budgétaires. Pourquoi ? Parce que nous ne votons pas le budget de l'O.R.T.F. mais le droit de percevoir la taxe. Supposez que le Parlement ne vote pas la taxe, que faites-vous ? A partir du 1^{er} janvier — j'en ai parlé avec notre président de la commission des finances, qui fut si longtemps notre rapporteur général, M. Pellenc — il suffit de changer l'appellation et pendant une année, sans l'accord du Parlement, vous pouvez percevoir les recettes provenant de la taxe.

M. Marcel Pellenc. C'est tout à fait exact, mon cher collègue.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, mon cher président.

Par ailleurs, la taxe ne représente qu'une partie du budget de l'O.R.T.F. Toute la partie publicitaire — et Dieu sait qu'il en a été question dans cette assemblée, et même à l'Assemblée nationale ! — échappe donc totalement au contrôle parlementaire. Je crois d'ailleurs que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans la situation effroyable que nous connaissons. En voulez-vous une preuve irréfutable, monsieur le secrétaire d'Etat ? Nous avons demandé à la commission des finances d'introduire un amendement prévoyant que le montant des recettes publicitaires serait fixé, chaque année, par la loi de finances. On nous l'a refusé.

Je ne veux pas prolonger le débat surtout à cette heure, alors que nous sommes impatients d'entendre nos rapporteurs mais je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est pas excessif de demander le retour à ce qui existait avant 1964. Pourquoi ce qui était possible avant le statut de 1964 ne l'est-il plus après l'échec éclatant de ce statut ? Si le contrôle parlementaire existait de façon permanente, ne croyez-vous pas qu'on éviterait des crises telles que celle que nous venons de connaître ? M. Dailly nous a cité, d'ailleurs, des exemples convaincants, ceux de l'Italie et de l'Angleterre. Pourquoi la France seule s'obstine-t-elle, alors qu'elle a le monopole absolu, à refuser aux parlementaires des droits qui sont permis dans d'autres pays ?

Etant donné le rôle que joue l'O.R.T.F. en ce qui concerne la formation permanente de l'opinion publique, je suis persuadé, mes chers collègues, et vous devriez l'être, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout ce qui éloigne les représentants de la nation du contrôle d'un tel organisme est dangereux. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Lucien Grand. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion, n° 11 rectifiée, présentée par M. Caillavet, au nom de la commission spéciale, tendant à opposer la question préalable et ainsi conçue :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Caillavet pour soutenir la motion.

M. Henri Caillavet, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, tout a été dit excellemment par mon collègue M. Dailly. Lorsque les pêcheurs de truites dans nos hautes vallées pyrénéennes veulent trouver du poisson, ils se lèvent tôt et suivent le cours d'eau. (*Sourires.*) Venant après M. Dailly, il ne me reste plus grand chose à vous dire. Au demeurant, je partage ses critiques et les jugements qu'il a formulés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été très patient, certainement au fond de votre cœur indulgent, mais par intelligence quelquefois excédé. Le rapporteur que je suis vous a beaucoup critiqué. Ce n'était pas l'homme qui était visé — vous êtes trop estimable — mais le document que vous nous soumettiez. Je n'y reviendrai pas. C'est un document en trompe-l'œil dans un débat hâtif, précipité. C'est pourquoi, je pense que vous avez choisi une très mauvaise méthode.

J'ai été président de la mission d'information qui avait un double pouvoir : d'une part, révéler à l'opinion publique certains scandales — nous l'avons fait — d'autre part, déposer un deuxième rapport, celui-là normatif, c'est-à-dire contenant des propositions constructives en vue d'élaborer un statut. A la demande de cette mission, j'ai conduit le bureau chez mon ami le Premier ministre, M. Chaban-Delmas, qui nous a reçus avec sa courtoisie coutumière. Je n'oublie pas qu'il était, autrefois, radical comme moi. (*Sourires.*) M. Chaban-Delmas, en sa qualité de Premier ministre, n'a pas dit oui, n'a pas dit non lorsque nous lui avons demandé de nous accorder un délai de réflexion de trois mois pour tenir compte, d'une part, des travaux déjà accomplis, d'autre part, des observations que nous avions recueillies auprès des professionnels et qui nous permettaient d'espérer formuler des conclusions cohérentes et constructives. Et comme l'a dit M. Dailly, la réponse est venue dans un bouquet. C'est vous qui nous avez convoqués pour nous dire : « Je suis chargé d'élaborer un statut. Qu'en pensez-vous ? » Notre surprise a été très grande. Nous avions certes le plaisir de faire davantage votre connaissance ; mais avouez que ceci ne pouvait compenser cela. (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons été amenés, l'autre soir, devant la commission présidée par M. Gros, à demander au Gouvernement et à vous-même un délai de réflexion, un répit. Nous ne voulions pas mourir tout de suite et nous vous disions : « Laissez-nous, monsieur le bourreau, quelques instants encore, non point pour arranger nos atours, mais simplement pour travailler avec vous. » (*Nouveaux sourires.*) Vous n'avez pas cru devoir souscrire à cette demande, en sorte que j'ai déposé, au nom de la majorité de la commission spéciale, cette motion préalable. La commission l'a votée par onze voix contre neuf sur vingt-quatre membres, puisque quatre de nos collègues étaient absents. C'est donc vous dire que si la majorité s'est exprimée, elle n'est pas aussi nette peut-être que d'aucuns voudraient le soutenir.

En réalité, en déposant cette motion, nous ne renonçons pas, mes chers collègues, pour autant à nos innombrables travaux car, je l'ai dit hier également, nous avons le goût de la besogne bien faite. Nous sommes prêts à travailler tout le mois de juillet avec vous, avec vos techniciens, avec les nôtres, avec l'ensemble de tous ceux qui participent à la gestion, à l'œuvre vive de la télévision, et si vous le voulez, en commun, dans une réflexion collective, dans un dialogue permanent. Oui, nous sommes capables de vous apporter notre concours car le Sénat est toujours décidé à légiférer et à travailler. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Je vous lance donc un dernier appel et me souvenant de ce que vous a dit M. Griotteray, président lui aussi d'une commission importante, lorsqu'il vous a fait part de sa déception, monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous, dans ces conditions, faciliter son jugement et ne plus décevoir certains membres importants de votre majorité ? Permettez-nous de rassurer

M. Griotteray et ce faisant de rassurer par le vote de la motion préalable le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. Contre la motion préalable, la parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre règlement, comme notre président de séance le rappelait tout à l'heure, prévoit que lorsqu'une question préalable est opposée peuvent intervenir un orateur pour, un orateur contre, la commission et le Gouvernement. Si j'en juge par le débat qui s'est déroulé ici, il y a eu un certain nombre d'orateurs pour — *rari nantes in gurgite vasto* — un ou deux orateurs contre et d'autres qui ne se sont pas prononcés. J'ai la difficile mission de combattre une motion que d'aucuns donnent déjà comme votée. Je remercie M. le rapporteur Caillavet de sa courtoisie et de son objectivité puisqu'il a tenu à rappeler le nombre de voix qui s'étaient dégagées devant la commission spéciale pour ou contre la motion préalable. Bien sûr, je serai fidèle à l'esprit de notre règlement. Je ne dis pas que mon intervention sera aussi brève que celle de M. le rapporteur qui ne faisait que donner une conclusion, mais je n'aborderai pas le fond. En effet, j'ai constaté que ceux qui appuient une motion préalable agissent ainsi probablement parce que, bien qu'ils aient l'idée qu'elle ne sera peut-être pas votée, par prudence ils tiennent à aborder le fond avant. Dès l'instant qu'on est contre, on peut avoir le même optimisme et considérer qu'elle ne sera pas adoptée et qu'on pourra s'expliquer sur le fond, notamment dans la discussion des articles.

J'ai été assez surpris du réquisitoire de notre collègue M. Dailly qui, répondant au Gouvernement, a véritablement soutenu la motion préalable. Je l'ai interrompu tout à l'heure. Je m'en expliquerai. Il n'y avait dans mon propos aucun blâme à son égard. Je lui dirai pourquoi la procédure qu'il présentait ne me semble pas offrir toutes les garanties de sérieux nécessaires.

Mais je lui ferai remarquer surtout la chose suivante : il a beaucoup parlé de ravaudage. Il paraît que l'on ne peut pas ravauder un texte. Donc on ne propose pas d'amendement puisqu'on ne veut pas l'examiner. Or, tout à l'heure, alors que je me procurais les documents de séance, j'ai trouvé en même temps que la motion un amendement n° 34 rectifié présenté par M. Dailly tendant à ravauder (*Sourires*), pardon, à compléter l'article 7. Je sais bien qu'on va me dire que ces documents n'auraient pas dû être distribués...

M. Etienne Dailly. Exactement.

M. Pierre Carous. Ce doit être du ravaudage clandestin. (*Nouveaux sourires.*) Mais, dans une affaire où il y a beaucoup de choses clandestines qui sont blâmables, disons que celle-là ne l'est pas. J'ai trouvé là confirmation de ce que je savais, de ce que j'avais scrupule à dire, à savoir que la commission avait, non pas procédé à un ravaudage, mais avait bâti au minimum, si ce n'est un texte nouveau, tout au moins un texte différent et qu'elle était parfaitement prête à le rapporter devant vous...

Un sénateur à gauche. Mais cela a été confirmé publiquement.

M. Pierre Carous. Bien sûr, j'en conviens, mais vous me permettez quand même de remarquer qu'il n'est pas normal de prononcer ici un vigoureux réquisitoire contre un texte que l'on juge irrécupérable et de venir en même temps nous dire qu'on est prêt à en discuter ultérieurement, éventuellement à l'amender et, après l'avoir modifié, si j'ai bien compris, à le rejeter. C'est une procédure qui se pratique quelquefois.

Je voudrais revenir maintenant à la forme. Le hasard de nos débats a voulu que, lors d'une discussion relativement récente, j'aie été appelé à prendre exactement la même position, face à une question préalable présentée, avec beaucoup de talent d'ailleurs, par notre collègue M. Champeix.

Pourquoi ? Parce qu'il faut se rappeler que, lorsque, au Sénat, nous abordons la discussion de projets après l'Assemblée nationale, nous sommes tout de même dans une situation assez particulière.

En l'occurrence, l'Assemblée nationale s'est prononcée sur une question préalable. Elle l'a repoussée. Elle a voté un texte amendé qu'elle nous a transmis. Si vous adoptez la question préalable, que va-t-il se passer ? Le texte sera censé être repoussé.

M. Etienne Dailly. Oui.

M. Pierre Carous. Il va donc sortir de notre débat un texte inexistant. La procédure va se dérouler et nous verrons revenir ce texte devant la commission mixte paritaire. Il est vraisemblable qu'à ce stade nous ne trouverons pas de solution puisque nous n'avons pas la possibilité de déposer d'amendements.

Ensuite auront lieu trois dernières lectures : une à l'Assemblée nationale, une au Sénat où nous pourrions déposer des amendements et une dernière à l'Assemblée nationale qui tranchera définitivement. Le texte ne reviendra plus ici.

M. Etienne Dailly. C'est vrai.

M. Pierre Carous. Je remercie notre collègue M. Dailly de son accord sur l'exposé de procédure que je viens de faire.

Je lui ai dit que la méthode qu'il proposait ne me paraissait pas sérieuse. D'ailleurs, on a toujours tort d'interrompre de son banc car on ne peut pas aller jusqu'au bout de sa pensée.

M. André Diligent, rapporteur. C'est bien vrai !

M. Pierre Carous. Je remercie M. le rapporteur de son approbation.

J'aurais dû ajouter que la méthode ne me paraissait pas sérieuse, compte tenu du but poursuivi. Quel est ce but ? C'est toujours le même problème en matière de question préalable. Un certain nombre d'orateurs de toutes tendances se sont exprimés à cette tribune au cours de la discussion générale ; ils ont exposé librement des opinions, ce qui est fort légitime ; ils ont recueilli l'approbation ou le désaccord du Sénat et leurs propos figureront au *Journal officiel*, mais cela n'a, ni de près, ni de loin, la valeur d'un article qui aurait été voté ou repoussé, ni de près, ni de loin, la valeur d'un amendement voté ou repoussé.

Si donc la question préalable est votée, il ne résultera du débat qui va se dérouler aujourd'hui que le fait que nous n'avons pas voulu discuter du texte et que, par voie de conséquence, nous l'avons repoussé. Puis, vers la fin de la semaine, au milieu des textes en navette, réapparaîtra ce projet de loi qui aura été voté une première fois par l'Assemblée nationale, non amendé par nous, repris par la commission mixte paritaire, non amendé par nous, voté à nouveau par l'Assemblée nationale, ...

M. Etienne Dailly. Amendé par nous.

M. Pierre Carous. ...amendé par nous, en effet, puis repris par l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. Par la question préalable, en supprimant une navette, vous supprimez la possibilité que nous avons de dialoguer avec l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas préjuger l'attitude des députés, mais comment pouvez-vous penser qu'une assemblée parlementaire, qui s'est prononcée trois fois sur le même texte, en l'occurrence non amendé, donc de la même façon ou à peu près, puisse, au moment où elle doit statuer en dernier ressort, modifier sensiblement sa position ?

C'est pourquoi, dans une discussion comme celle d'aujourd'hui, j'estime que nous devrions présenter nos amendements. C'est une argumentation que j'ai défendue lors du débat sur les régions. Je n'ai pas l'illusion de croire que le résultat du scrutin qui aura lieu tout à l'heure puisse être identique. Si j'ai posé cette question de principe, c'est parce que j'estimais qu'elle devait l'être.

Je sais bien l'objection que l'on peut me faire et je m'étonne de ne pas l'avoir entendue jusqu'à maintenant : si nous suivions ce raisonnement, ce ne serait plus la peine de déposer de question préalable car, chaque fois, on pourrait opposer les mêmes arguments.

Je n'admets pas cette objection éventuelle, car il est quand même des cas d'espèce où l'on peut avoir une opinion différente. Je vais au-devant de ce qu'on va me répondre. MM. les rapporteurs, appuyés par M. Dailly et quelques autres collègues, vont me dire : vous voyez bien que c'est nous qui avons raison puisque vous reconnaissez que, dans certaines circonstances particulières, la question préalable a son utilité. Je rétorque que, dans le cas présent, c'est le contraire qui se produit et je vais, de mon point de vue, vous en expliquer la raison.

Nous devons ici justice — je le dis au sens de l'ancien droit — à certaines personnes. Nous avons décidé de désigner une mission d'information sur l'O. R. T. F. à la suite de révélations émanant d'un certain nombre de nos collègues, au premier rang desquels se trouve M. le rapporteur Diligent, sur des faits hautement regrettables. Nous avons déjà institué, voilà quelques années, une commission d'enquête. J'ai fait partie de cette

mission d'information et je ne renie rien de ce qui a été fait et voté.

Je constate qu'elle a révélé des faits, qu'elle a permis d'obtenir les résultats les plus substantiels, tout d'abord de mettre fin à la publicité clandestine — car on y a mis fin — et, d'autre part, en harmonie d'ailleurs avec ce qui se faisait à l'Assemblée nationale, au sein de la commission présidée par M. Griotteray et dont le rapporteur était M. Le Tac, de mettre en lumière un certain nombre de faits qui ont amené le Gouvernement à provoquer des mesures. Or, celles-ci se sont traduites essentiellement par la démission du directeur et du président de l'O. R. T. F. en même temps que l'Office prenait, en son sein, un certain nombre de sanctions.

Cette situation appelle cependant deux remarques.

Tout d'abord, dans notre rapport, ont été, conformément à une décision de la commission qui a pris ses responsabilités, cités des noms. Parmi les personnes citées, certaines ont subi les conséquences normales de faits regrettables. D'autres ont toujours contesté ce qui leur était imputé. Certaines n'ont pas pu répondre et certaines n'ont même jamais été entendues.

Cet état de fait était tout de même très grave et laissait planer sur des personnes, individuellement, et sur un grand organisme, dans son ensemble, une suspicion qui, jusqu'à nouvel ordre, n'était pas légitime. Moi, je prétends que, lorsque le Gouvernement, tirant les conséquences de cette affaire, veut donner à l'Office une structure nouvelle, cette structure doit être mise en place tout de suite; vous savez bien que, tant que nous serons dans la situation transitoire actuelle, rien de définitif, rien de sérieux ne pourra être fait au sein de l'O. R. T. F.

Il faut absolument que ceux qui ont fauté, soit par faiblesse, soit par malhonnêteté, soit par incompétence, en subissent les conséquences. Mais combien sont-ils sur les 13.000 agents de l'O. R. T. F.? Il faut que les autres, individuellement en tant que citoyens et collectivement en tant que grand service de l'Etat, soient lavés d'un soupçon qu'on ne doit pas faire peser sur eux. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

C'est pourquoi je dis aujourd'hui qu'il n'est pas possible, qu'il n'est pas acceptable que les nouvelles structures de l'Office ne soient pas mises en place.

M. André Diligent, rapporteur de la commission spéciale. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Diligent, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Diligent, rapporteur. Sur ce fait très précis auquel j'attache une très grande importance, vous vous souvenez que nous étions ensemble chez M. le Premier ministre et que je lui ai demandé de dépasser le délai de quatre mois, précisément pour que nous puissions terminer certaines enquêtes et en même temps permettre certaines rectifications. Je n'ai pas pu arracher l'accord de M. le Premier ministre sur ce point.

M. Pierre Carous. Monsieur le rapporteur, je ne mets pas en doute votre bonne foi, mais je tiens à vous dire que nous ne sommes pas un tribunal, ...

M. Henri Caillavet, rapporteur. Heureusement !

M. Pierre Carous. ...bien que certains aient pu le croire à l'extérieur, pas plus que nous ne sommes un organe de presse auquel on adresse des rectifications. Une telle procédure n'est pas possible. Je prétends que ces personnes qui ont été mises en cause par nous sont justiciables, soit de l'Office lui-même sur le plan de la discipline intérieure, soit de la justice, puisque vous-même avez déposé un dossier entre les mains de M. le garde des sceaux.

M. Yves Estève. Très bien !

M. Pierre Carous. Combien de personnes sont-elles justiciables du conseil de discipline, justiciables des tribunaux ? Quant aux autres, sur qui vous jetez la suspicion, ne croyez-vous pas qu'elles ont le droit d'avoir aujourd'hui à leur tête un patron ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Diligent, rapporteur. Mon cher collègue, je ne vous comprends pas... (*Mouvements divers.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser parler M. Carous qui a seul la parole.

M. André Diligent, rapporteur. Monsieur le président, puis-je interrompre M. Carous ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Diligent, rapporteur. C'est extrêmement grave, monsieur Carous. Je connais votre bonne foi et votre loyauté. D'ailleurs, vous avez tenu vous-même, d'une façon que je salue, à marquer votre solidarité avec tout ce qui s'est fait. Vous semblez maintenant dire que nous avons jeté la suspicion sur un certain nombre de personnes. Nous avons travaillé dans des conditions extrêmement difficiles. Nous avons souvent photographié des situations, fait des constats. J'ai souhaité moi-même, s'il y avait lieu et à condition qu'on puisse justifier ces rectifications, pouvoir entendre les gens qui auraient à se plaindre car les neuf dixièmes de ceux qui se sont plaints ont raconté des histoires. Ce n'est pas parce que quelqu'un proteste qu'il faut automatiquement lui accorder quelque crédit. Le premier qui a protesté, c'est M. Homery. Où en est-il maintenant ? Je regrette de citer des noms car je n'aime pas le faire à la tribune. (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R.*)

Trouvez une solution raisonnable ! Si un préjudice a été porté, il sera réparé, mais il faut d'abord savoir s'il y a préjudice et s'il y a eu faute.

M. Maurice Bayrou. Il ne faut pas citer de noms sans preuve ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Bayrou ; laissez parler M. Carous.

M. Pierre Carous. Je vais vous répondre très simplement, monsieur le rapporteur, avec le calme qui s'impose.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Oui.

M. Pierre Carous. La commission a décidé par un vote de citer dans le rapport les noms des personnes dont la responsabilité paraissait engagée. Il a été convenu que, si nous avions des observations à faire, elles y figureraient. J'ai eu des observations à faire ; je les ai faites et elles ont figuré dans le rapport. Mon collègue, M. Fleury, en a fait de son côté, qui y ont également figuré.

Le problème n'est pas là. Je ne vous reproche pas d'avoir cité des noms car, avant de faire un tel reproche, il aurait fallu que je vote contre le rapport. Or, je ne l'ai pas fait.

Ce que je prétends aujourd'hui, c'est que les gens dont les noms ont été cités ont droit à ce que justice leur soit rendue. Ce n'est pas nous qui pouvons leur rendre justice. Ils sont justiciables de leur patron et leur patron, c'est l'Office. Il faut donc que cet organisme soit normalement constitué pour pouvoir dire, au vu des dossiers : ceux-là n'ont rien à se reprocher, ceux-là sont suspects et sont passibles du conseil de discipline, ceux-là ont commis des infractions pénales et il faut en saisir le garde des sceaux.

Je prétends qu'aujourd'hui, dans les circonstances où nous sommes, il n'est pas bon de laisser l'Office sans direction, de renvoyer ce texte au mois d'octobre et de refuser à l'Office une structure — celle qui nous est proposée ou une autre, peu importe — qui lui permette de fonctionner normalement.

Je voudrais reprendre mon propos en vous priant de m'excuser si ce débat a été un peu passionné, mais il fallait que certains faits soient mis au point. Nous savons que la commission a travaillé sur des amendements et qu'elle a étudié ce texte au fond. Avec la procédure qui nous est proposée aujourd'hui, il risque d'en être des travaux de la commission comme de certaines réalisations de l'O. R. T. F. : on sait qu'elles existent ; on en aura, un jour, parlé, mais elles n'aboutiront à rien.

Le travail commun, j'allais dire la coproduction — parce que l'O. R. T. F. déteint quelquefois sur les membres des commissions qui le fréquentent trop souvent — de nos rapporteurs, MM. Caillavet et Diligent, risque de rester totalement lettre morte si nous approuvons la procédure de la question préalable.

M. Marcel Pellenc. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc. Je voudrais, mon cher collègue...

M. Maurice Bayrou. Il n'est pas normal que M. Pellenc prenne la parole. Le règlement s'y oppose.

M. le président. Monsieur Bayrou, j'ai donné la parole à M. Pellenc avec l'autorisation de l'orateur, ce qui est tout à fait normal. Votre observation n'est donc aucunement justifiée.

Monsieur Pellenc, vous avez la parole avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc. Je voulais tout simplement préciser à l'intention de nos collègues comment les débats se déroulent au sein des commissions mixtes paritaires.

M. Pierre Carous. Il m'est arrivé de les fréquenter, mon cher collègue.

M. Marcel Pellenc. Celui qui a été le rapporteur général pendant plus de quinze ans et qui a fait partie de très nombreuses commissions mixtes paritaires peut vous apporter la précision suivante : il ne s'ensuit pas, si notre assemblée vote la question préalable — ce qui revient pour elle à n'avoir aucun texte à présenter — que la commission mixte paritaire, qui sera désignée ce soir, ne pourra pas être saisie de l'ensemble des amendements sur lesquels, officieusement, la commission spéciale a travaillé.

La commission mixte paritaire les retiendra ou ne les retiendra pas : le projet, ensuite, viendra devant chacune des deux assemblées. Vous dites qu'il n'y aura alors qu'une seule lecture au Sénat et une à l'Assemblée nationale, et c'est tout. Non, il n'en sera ainsi que si le Gouvernement le désire. En tout cas, lors de la nouvelle lecture devant notre assemblée, nous pourrions défendre — et c'est cela qui importe — l'ensemble des propositions de la commission spéciale.

M. Pierre Carous. Je dirai à M. Pellenc qu'il m'est arrivé aussi de fréquenter les commissions mixtes paritaires et que certains de ces faits ne m'avaient pas totalement échappé.

M. Jacques Soufflet. Monsieur Carous, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Soufflet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Bayrou. Ce n'est pas réglementaire ! (*Sourires.*)

M. Jacques Soufflet. Je ne ferai pas de rappel au règlement car ce ne serait pas convenable dans ma position. Je voudrais simplement répondre à M. Pellenc, puisque l'on peut prendre ici la parole très librement, grâce — j'en conviens — à la courtoisie de l'orateur.

Je ne vois pas en vertu de quel texte la commission spéciale pourrait présenter les amendements qu'elle a préparés à la commission mixte paritaire. Le Sénat n'aura pas délibéré des amendements de cette commission spéciale et n'aura pas pu se prononcer sur eux. Par conséquent, je dénie le droit à cette commission de parler au nom du Sénat, aucun vote n'étant intervenu sur les amendements. (*Très bien et applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées à droite. Protestations à gauche.*)

Je ne vois pas pourquoi nous délèguerions nos pouvoirs, sans aucun contrôle — on parle beaucoup de contrôle depuis hier après-midi — malgré toute la sympathie et toute l'estime que nous avons pour nos collègues, à la commission spéciale, puisque nous n'aurons pas été consultés sur les amendements.

Je proteste donc solennellement contre les propos tenus par M. Pellenc. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. Je vous demande, en vertu de la tradition du Sénat, de laisser notre collègue Carous poursuivre son exposé.

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, je dois dire que j'ai autorisé les interruptions demandées par MM. Pellenc et Soufflet et que le président leur a donné la parole avec mon accord.

Permettez-moi maintenant de terminer cette intervention. En vérité, je suis assez fier de ce qui s'est passé. Je croyais venir

ici défendre une cause perdue ; mais l'attitude d'un certain nombre de mes collègues, qui me considèrent en quelque sorte comme un individu dangereux (*sourires*), m'a réconforté : peut-être après tout la majorité pour la motion préalable est-elle plus proche de celle évoquée par la commission que ce qui nous avait été indiqué tout à l'heure.

J'en termine donc avec la dernière partie de mes observations.

La question a été posée à plusieurs reprises au Gouvernement de savoir s'il acceptait que cette affaire soit inscrite à la rentrée d'octobre, ce qui conditionnait le vote d'un certain nombre de nos collègues.

Nous connaissons la réponse négative du secrétaire d'Etat à cette question. En fait, la collaboration qui aurait pu s'établir aurait eu pour objectif, disons-le, de démolir le texte présenté par le Gouvernement.

Croire que le Gouvernement pouvait faire une réponse positive à cette question était absolument illusoire ; permettez-moi de vous rappeler les dispositions constitutionnelles et réglementaires en la matière.

La question préalable s'applique à un texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire établi par le Gouvernement en vertu de l'article 48 de la Constitution. Dans ce cas, l'Assemblée nationale et le Sénat doivent examiner obligatoirement les questions inscrites à l'ordre du jour prioritaire. Il n'en serait autrement que si la question préalable était votée conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat. Or nous savons, je l'ai rappelé et j'en ai ici la justification au *Journal officiel* du 16 juin, que la question préalable a été présentée à l'Assemblée nationale et qu'elle l'a repoussée.

M. Louis Namy. Elle a eu tort !

M. Pierre Carous. Comment pouvez-vous croire un instant que l'Assemblée nationale, qui a repoussé une première fois la question préalable, acceptera maintenant de la voter ?

M. Louis Talamoni. Sait-on jamais ?

M. Pierre Carous. Alors, dans quelle situation allons-nous nous trouver ?

Le Parlement a beaucoup travaillé sur cette question. L'Assemblée nationale a nommé une commission d'enquête, le Sénat une mission d'information, et pour ce texte une commission spéciale, qui a d'ailleurs été désignée de justesse.

M. Marcel Pellenc. La République aussi !

M. Pierre Carous. Compte tenu du délai très court qui nous était imparti pour l'examen de ce texte portant statut de la radiodiffusion-télévision française, nous avons estimé qu'il fallait désigner pour siéger dans cette commission spéciale des collègues qui étaient déjà au courant des travaux antérieurs sur cette question.

C'est ainsi que vous avez vu intervenir dans ce débat M. Dailly, qui a été président d'une commission d'enquête, M. Diligent, rapporteur, et M. Caillavet, président de la mission d'information.

La commission spéciale est donc parfaitement apte à discuter ce projet au fond devant vous. Je m'étonne que cette commission ne veuille défendre ni ses amendements ni son texte. Elle dévore en quelque sorte ses propres enfants. Elle ne veut pas que nous les voyions alors qu'elle a mis tant de bonne volonté à les préparer à une longue carrière.

Cette image des enfants dévorés par leur père me rappelait un souvenir de la mythologie. Comme je ne pouvais le préciser, j'ai posé la question à des collègues et poser une question de culture générale dans cette assemblée équivaut à connaître tout de suite la réponse. Vous avez raison, m'ont-ils répondu, mais il y en a deux : Saturne et Ugolin ont eu la réputation, vraie ou usurpée, de dévorer leurs enfants. Je me suis dit que cela ne réglait pas mon problème, car si je voulais appliquer cette idée à la commission et la comparer à un personnage de la mythologie, j'avais un nom de trop. Mais je me suis rappelé qu'il y avait deux rapporteurs (*Rires*) et j'ai pensé, après tout, que ce n'était pas à moi de choisir et qu'ils pouvaient, à leur convenance, s'en attribuer un. (*Nouveaux rires.*)

Pour en revenir à la partie sérieuse de mon propos, je souhaite très sincèrement que nous discussions les amendements préparés par la commission. Je sais que sur un certain nombre d'entre eux, mes amis et moi nous serons battus ; j'en prends le risque.

Mais, pour que le Sénat puisse jouer son rôle, que la commission revienne sur sa position ! Le Sénat a été, sur le plan de l'O. R. T. F., à la pointe du combat depuis des années et

maintenant que nous avons un texte préparé, que nous avons la possibilité d'examiner des amendements, pouvons-nous dire raisonnablement, parce qu'on nous refuse le renvoi de l'affaire au mois d'octobre, que nous ne voulons pas en discuter ? Comment pourrions-nous justifier une telle attitude — non pas vis-à-vis du public, mais vis-à-vis de nous-mêmes ? Croyez-moi, je désire en discuter, même si je dois être battu tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur plusieurs travées à droite.*)

M. André Diligent, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Diligent, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon cher Carous, rassurez-vous, vous n'êtes pas un individu dangereux et nous ne sommes pas des mangeurs d'enfants. (*Sourires.*) Je crois même que vous êtes un homme libéral et républicain. C'est la raison pour laquelle je pourrais m'adresser à vous presque d'homme à homme car les idées que nous avons à échanger sont importantes.

En commençant ce très court propos, je voudrais d'abord vous rappeler, mon cher Carous, la mésaventure qui m'est arrivée quand nous étions tous les deux députés en avril 1962.

J'étais à l'époque jeune parlementaire et j'avais obtenu de faire voter, à l'unanimité, par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale un projet de statut. Je dis bien à l'unanimité, personne ne s'étant abstenu. Cela prouve qu'entre démocrates un large consensus peut être obtenu.

Pour arriver à ce résultat, j'avais pris à part, pour ainsi dire, chacun de nos collègues pour leur dire : vous êtes démocrate ; dites-moi en quoi ce projet est mauvais.

Il a fallu qu'en octobre suivant, du fait d'une légère divergence de vues, mes électeurs comme les vôtres...

M. Pierre Carous. Pas pour les mêmes raisons !

M. Henri Caillavet, rapporteur. Mais pour le même résultat !

M. André Diligent, rapporteur. Différence d'optique, dirons-nous !

...il a donc fallu que nous quittions l'Assemblée nationale pour revenir d'ailleurs ensemble au Sénat.

C'est en 1964 que le statut actuel a été proposé.

Je me souviens avoir entendu à la télévision Henri Fréville, au cours d'un colloque, dire : « Je suis pessimiste en ce qui concerne l'avenir du statut, mais je souhaite me tromper. » On reconnaît là la bonne foi d'Henri Fréville, esprit fin et toujours modéré. Au contraire, en ce qui me concerne, bien que non parlementaire j'ai pris la responsabilité d'écrire dans la presse : « C'est peut-être un début, c'est en tout cas un léger progrès. Il y a sans doute un risque à prendre. En tout cas, c'est une question de confiance personnelle. » Et mon avis a été, l'un dans l'autre, plutôt favorable à ce projet que défavorable.

Eh bien ! je le reconnais aujourd'hui, c'est Henri Fréville qui avait raison et c'est moi qui me suis trompé. Voilà pourquoi, maintenant, je suis devenu méfiant.

Le Sénat n'aime pas les questions préalables. Ce n'est pas dans son style, ce n'est pas dans sa vocation. Le Sénat n'aime pas, comme vous l'avez dit justement, ce qui s'apparente à un pis-aller ; mais je ne crois pas que ce qui nous oppose aujourd'hui doive être abaissé à une querelle de procédure.

Et pourtant, en toute sérénité mais avec la passion que nous partageons tous, mes chers collègues, pour le bien public, je vous demande de voter cette question préalable. Au-delà de la procédure, c'est un cri d'alarme que nous voulons pousser, car nous avons bien compris que, sur l'essentiel, le Gouvernement restait intransigeant. Nous ne devons pas participer à l'élaboration de ce statut en première lecture et voulons au contraire alerter solennellement le pays.

Dans le passé lointain — je vous soumetts cette réflexion car, en fait, c'est presque un problème de civilisation qui nous oppose — des générations se sont battues pour ce qu'on appelait la liberté du travail. Un beau jour cette notion a été dépassée pour devenir simplement le droit au travail. L'évolution doit se faire de la même façon sur le problème de l'information. On s'est battu au siècle dernier pour la liberté de l'information, mais ce mot ne veut plus dire grand-chose. Tout le monde a le droit de faire un journal comme de lancer un transatlantique ou de construire une usine sidérurgique ; il faut seulement disposer de quelques milliards de francs anciens. Devant les techniques

modernes et notamment audio-visuelles, cette notion de liberté de l'information doit laisser place à la notion du droit à l'information.

Ce droit à l'information, c'est l'exigence des citoyens dans un Etat moderne. Or, dans les structures du statut que vous nous proposez comme dans celles du statut actuel, vous refusez de le garantir. L'information est devenue un quatrième pouvoir ; nous avons toujours prôné, au Sénat, la séparation des pouvoirs.

Avec l'ancien statut comme avec le nouveau, ce droit à l'information reste octroyé. Tout restant en l'état entre les mains du pouvoir, ce droit peut être retiré du jour au lendemain.

Hier, j'ai rappelé, peut-être sévèrement, un certain nombre de pratiques détestables en usage il y a quelques années. J'aurais pu en citer d'autres et, par exemple, dire comment on a créé une association fantôme de téléspectateurs pour occuper un fauteuil au conseil d'administration de l'O. R. T. F. et nommer, d'ailleurs, un homme de qualité. Mais le procédé n'était pas acceptable.

Personne n'a pu contredire les propos que j'ai tenus hier car j'ai cité des membres de la majorité condamnant, *a posteriori*, ces faits et prononçant des aveux loyaux.

Les textes restant les mêmes, ce qui a été accompli il y a quelques années en ce qui concerne le droit à l'information — je fais allusion au fameux S. L. I. et aux théories du pouvoir équilibrant — pourra recommencer demain. Pourtant, après la campagne présidentielle de 1969, après le discours du 16 septembre 1969 du Premier ministre sur la nouvelle société, nous avons tous espéré — je l'ai déclaré à cette tribune même — que l'on allait enfin faire concorder le droit et les structures avec les déclarations d'intention.

Avec en particulier la suppression de l'autonomie des deux unités d'information, on doit constater — M. Henri Fréville l'indiquait hier pour d'autres raisons — un retour en arrière, une régression sur certains points.

Lorsqu'il s'agit des libertés et des droits fondamentaux des citoyens, chacun d'entre nous se sent profondément engagé et tranche — je parle aux libéraux de cette Assemblée, toujours fidèles à la tradition — après un dialogue intérieur, face à face avec lui seul, au-delà des travées qui séparent les sièges et les positions politiques.

Tout à l'heure, mon cher Carous, vous avez remarquablement plaidé un mauvais dossier. (*M. Bayrou proteste.*) Vous savez dans quelle estime je vous porte car, comme je le disais en commençant, je connais votre tempérament libéral et votre bonne foi. Nous sommes à une époque où tout va très vite. Voyez ce qui s'est passé dans l'histoire de France depuis quatorze ans, la chaîne des événements. Si, dans un temps indéterminé, un gouvernement autoritaire ou factieux ou extrémiste prenait le pouvoir, il n'aurait pas à changer une virgule de ce texte ; il lui suffirait de changer les représentants au conseil d'administration et à la direction de l'Office. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes, à gauche, au centre et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Pierre Carous. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Diligent, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Carous, avec l'autorisation du rapporteur.

M. Maurice Bayrou. Ce n'est pas réglementaire !

M. Pierre Carous. Monsieur le rapporteur, puisque vous m'avez mis en cause, je veux vous répondre. Le jour où il y aurait en France le gouvernement auquel vous pensez...

M. André Diligent, rapporteur. Je ne pense à aucun gouvernement.

M. Pierre Carous. ... et auquel je pense peut-être, croyez-moi, ce jour-là, le texte de loi aurait peu d'importance. Mais si vous le considérez si dangereux, je me demande pourquoi vous vous refusez à l'amender au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

M. André Diligent, rapporteur. Je vous donne cet exemple, mon cher Carous, pour vous montrer que, derrière une apparence faussement libérale, ce texte peut être une arme dangereuse s'il est mis dans n'importe quelles mains. On ne sait que trop de quels alibis légaux les prises de pouvoir aiment se faire cortège.

Quels seraient vos regrets si les adversaires de la liberté s'emparaient un jour de votre statut !

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous en conjure : ne prenez pas une telle responsabilité, restez dans le droit fil de la défense traditionnelle, qui est l'honneur du Sénat, de la défense des droits de l'homme et des libertés. Je demande au Sénat dans son ensemble de jeter un véritable cri d'alarme. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes, à gauche, au centre et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ce point du débat je voudrais rappeler la préoccupation du Gouvernement.

Je crois avoir montré que ce texte n'était pas improvisé. Il repose sur des études sérieuses qui ont été faites à partir des travaux de la commission Paye et qui ont incorporé l'ensemble des études et rapports des assemblées parlementaires, en particulier de la Haute assemblée. J'ai participé à son élaboration et il ne s'agit pas, ainsi que cela a été dit, d'une erreur ou d'un hasard : j'y ai bien mis ce que j'ai cru devoir y mettre.

J'ai souligné également, et cela me paraît plus important encore, la nécessité, je dirai même l'urgence, de redonner à l'O. R. T. F. un statut stable et solide. M. le président Caillavet a rendu hommage, hier, aux instances provisoires qui assument la vie de l'Office : le directeur général par intérim, le conseil d'administration présidé actuellement par un de ses compatriotes. Leur tâche n'est pas facile ; je dirai même qu'elle est difficile. Il faut bien voir qu'un trouble profond règne à l'Office depuis deux mois que son statut est à nouveau en voie de gestation.

Il faut bien voir aussi que l'autorité du conseil d'administration, comme celle du directeur par intérim, sont contestées dans chacun des actes de la vie quotidienne parce qu'ils sont considérés comme étant là pour une période très provisoire et que l'on attend en réalité la mise en place très rapide des nouvelles instances, d'une nouvelle autorité pour pouvoir relancer l'Office sur des bases nouvelles.

Il n'est pas sérieusement possible de laisser cette situation se développer durant l'été, faute de quoi nous nous exposons à l'ouverture d'une grave crise au sein de l'Office.

Le Gouvernement a, je crois, manifesté son souci à l'Assemblée nationale de collaborer avec les assemblées pour l'élaboration de ce nouveau statut qui a, en effet, une grande importance. Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune l'ont dit et exprimé clairement.

Aujourd'hui, le Gouvernement propose au Sénat d'étudier un projet précis. Certes, ce projet peut ne pas convenir à tous, ne pas correspondre aux aspirations des uns et des autres ; mais il existe, il a sa logique et il s'inspire très largement du pertinent rapport de la commission Paye. Je suis persuadé qu'il serait de nature à remédier aux principales difficultés que rencontre actuellement l'Office.

On a reproché au Gouvernement dans le passé de se dérober, de prendre du retard, de reculer devant l'obstacle. Il ne serait pas normal, aujourd'hui, que ce soit le Sénat qui lui reproche de présenter trop tôt un projet dans une affaire d'une telle importance et d'une telle urgence.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, le Gouvernement ne croit pas réellement possible de reporter à la prochaine session législative ce débat sur une affaire qui, réellement, ne saurait attendre.

Le Gouvernement souhaite donc que le Sénat accepte d'examiner dès maintenant le projet adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la motion, présentée par M. Caillavet, au nom de la commission spéciale, tendant à opposer la question préalable. Je précise que son adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant l'une de la commission spéciale, une autre du groupe socialiste et la dernière du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 65 :

Nombre des votants	275
Nombre des suffrages exprimés	272
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	137
Pour l'adoption	176
Contre	96

Le Sénat a adopté.

(*Vifs applaudissements sur les travées communistes, socialistes et à gauche, ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 7 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : « Jacques Chaban-Delmas. »

Il sera procédé ultérieurement à la nomination des membres de cette commission mixte.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Péridier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître :

1° Les grandes lignes de la politique européenne que le Gouvernement entend suivre après l'adhésion de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande au Marché commun ;

2° Comment il envisage l'avenir des diverses organisations européennes : Parlement européen, Conseil de l'Europe et plus particulièrement Union de l'Europe occidentale (U. E. O.) après ces nouvelles adhésions ;

3° S'il ne trouve pas surprenant que le chef de l'Etat se propose d'engager la France, au cours d'une prochaine rencontre internationale, dans la voie d'une certaine politique européenne sans que jamais, en ce domaine, le Parlement ait été consulté bien qu'il soit détenteur de la souveraineté nationale (n° 174).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Giraud un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord relatif aux échanges avec les pays et territoires d'outre-mer portant sur les produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, fait à Bruxelles le 14 décembre 1970. (N° 316, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 325 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Chambaretaud un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre la République française et la République italienne concernant le tunnel routier du Fréjus et du protocole relatif aux questions fiscales et douanières, signés à Paris le 23 février 1972. (N° 314, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 326 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord relatif à l'organisation internationale de télécommunications par satellites — Intelsat — et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation internationale de télécommunications par satellites — Intelsat — faits à Washington le 20 août 1971. (N° 317, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 327 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles portant amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale du 14 décembre 1944, l'un signé à New York, le 12 mars 1971, modifiant l'article 50 a, l'autre signé à Vienne, le 7 juillet 1971, modifiant l'article 56. (N° 318, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 328 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain mercredi 28 juin 1972, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la conservation des ressources biologiques de la mer au large du département de la Guyane. [N°s 292 et 304 (1971-1972). — M. Jean Francou, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant traitement particulier pour l'acquisition de la nationalité française de certaines catégories de personnes proches de la France par l'histoire et la langue. [N°s 224 et 311 (1971-1972). — M. Jacques Rosselli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, portant création et organisation des régions. [N°s 177, 206, 221, 272 et 299 (1971-1972). — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur.]

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à certaines conditions d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme. [N°s 247 et 287 (1971-1972). — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le titre premier du livre IV du code de la santé publique, l'article L. 404 du code de la sécurité sociale et relative à l'organisation des professions médicales. [N°s 248 et 288 (1971-1972). — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

6. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant statut général des militaires. [N°s 188, 220, 275 et 300 (1971-1972). — M. Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration de certains fonctionnaires dans un corps du ministère de la défense nationale. [N°s 283 et 301 (1971-1972). — M. Henri Parisot, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

8. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. [N°s 215, 232, 237 et 308 (1971-1972). — M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

9. — Discussion éventuelle de textes en navette.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 21 juin 1972.

CONVENTION AVEC LE PORTUGAL SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Page 1152, 1^{re} colonne, article unique, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... d'assistances administratives réciproques... »,

Lire : « ... d'assistance administrative réciproque... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 27 JUIN 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Aide aux handicapés (décrets d'application de la loi).

11666. — 27 juin 1972. — M. Marcel Souquet attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'important retard apporté dans l'application de la loi d'aide votée le 13 juillet 1971 intéressant les handicapés mineurs et majeurs. Le 29 janvier 1972 le décret d'application était signé et paraissait au Journal officiel : donc acte. Plus de dix mois après le vote de cette loi les handicapés mineurs ou adultes qui ont besoin d'aide et qui présentent une demande s'entendent répondre qu'un nouvel arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale doit fixer le modèle des demandes ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui ; s'agissant d'une loi d'origine gouvernementale il lui demande les raisons du retard de ce nouvel arrêté qui aurait dû être pris en temps opportun permettant aux handicapés cités de bénéficier de l'application de la loi.

Extension de l'allocation logement.

11667. — 27 juin 1972. — M. Marcel Souquet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le 7 juillet 1971 une loi a prévu l'extension de l'allocation logement aux personnes âgées, aux invalides et aux handicapés ; cette loi, applicable le 1^{er} juillet 1972, avait fait l'objet de protestations du fait des délais demandés pour son application. Or, le Journal officiel du 17 mai 1972 publie un décret n° 399 du 9 mai 1972, portant création d'un comité technique de coordination en matière d'allocation logement ; l'article 1^{er} précise l'institution, l'article 2 donne la liste des ministères ou caisses nationales représentés et l'article 3 décide que le comité peut entendre toute personne qualifiée dont il lui paraît utile de recueillir l'avis. Il lui demande les raisons du retard apporté pour la mise en place de ce comité ? S'il est exact que tout paiement d'allocation est subordonné à une audition ? Si oui, pour quelles raisons majeures n'a-t-on pas en fonction des normes et barèmes fait application de la loi. Il lui exprime son inquiétude face à un régime d'attente nuisant aux allocations logements versées au titre des prestations familiales des handicapés et des personnes âgées.

Toulouse (plan d'alignement).

11668. — 27 juin 1972. — M. André Méric expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que le plan d'alignement a pour objet de décrire et de délimiter la voirie dans sa consistance actuelle sous réserve de modifications secondaires ; que le projet d'aménagement a au contraire pour but de prévoir les créations de voies nouvelles et les transformations de voies existantes que le développement de la ville rendra nécessaire ; qu'un plan d'alignement ne peut être établi qu'à la condition que des modifications projetées et de peu d'importance aient été prévues dans le plan d'aménagement approuvé. Tel ne paraît pas répondre à ces conditions de fond, le projet d'alignement d'une rue de la ville de Toulouse adopté par le conseil municipal dans sa séance du 27 mai 1972. Il lui demande s'il ne pourrait pas faire prescrire une enquête par ses services afin de connaître les raisons qui ont amené la ville de Toulouse à établir ce plan d'alignement qui n'était pas prévu dans le plan d'aménagement approuvé le 31 juillet 1962 et toujours en vigueur. De plus il serait heureux de savoir dans quelles conditions pourra être régularisée la situation qui sera ainsi créée si ce plan d'alignement venait à être approuvé par l'autorité de tutelle.

Déclassement des professeurs agrégés.

11669. — 27 juin 1972. — Mme Marie-Thérèse Goutmann considérant, d'une part, le déclassement actuel des professeurs agrégés, dont la position dans la hiérarchie des rémunérations dans la fonction publique est bloquée à la limite de la grille indiciaire, alors que de nombreux corps autrefois à parité avec celui des professeurs agrégés ont aujourd'hui franchi cette limite et accèdent, soit en classe exceptionnelle, soit même en classe normale, aux échelles lettres, considérant d'autre part la nécessité d'assurer aux professeurs agrégés des possibilités de promotion interne qui aujourd'hui font défaut, demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il entend proposer au Parlement, dans le cadre du projet gouvernemental de budget pour 1973, afin de porter remède à cette situation notamment par la voie d'une généralisation des chaires supérieures à l'ensemble des classes préparatoires aux grandes écoles.

Communes (financement d'équipements sportifs).

11670. — 27 juin 1972. — M. Francis Palmero demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, s'il est exact qu'une commune inscrite au programme 1972 et subventionnée par l'Etat pour la construction d'une halle de sports, doit, au mépris de toutes les règles d'adjudication et de concurrence, comme de l'économie et du cadre local, traiter obligatoirement avec les entreprises qui ont concouru sur le plan national ou régional pour des commandes groupées de complexes sportifs, éducatifs couverts.

Elections (listes d'émargement).

11671. — 27 juin 1972. — M. Pierre Carous expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu des dispositions de l'article L. 68 du code électoral les listes d'émargement sont déposées dans les préfectures ou sous-préfectures pour y être communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours suivant chaque élection ; qu'après l'expiration du délai de contestation qui est au maximum de quinze jours, l'élection devient définitive et que rien ne devrait s'opposer à ce que les listes soient restituées aux mairies pour être utilisées à nouveau ; qu'il est de toute évidence qu'il n'y a plus aucun intérêt à ce que ces listes restent déposées dans les préfectures et sous-préfectures alors que les mairies pourraient les utiliser pour préparer les refontes indispensables ; que le maintien de ces listes en dépôt dans les préfectures et sous-préfectures contraint les municipalités à un travail supplémentaire qui constitue à la fois une perte de temps et une charge pour les finances publiques ; il lui demande s'il n'estime pas opportun de rétablir les dispositions précédemment en vigueur en restituant les listes d'émargement aux mairies après le délai de consultation de dix jours ou après que le résultat de l'élection est devenu définitif.

Retraites des chefs d'établissement.

11672. — 27 juin 1972. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le décret modifiant le décret du 30 mai 1969 en ce qui concerne le bénéfice des pensions de retraite pour les chefs d'établissements secondaires, qu'ils soient nés avant ou après le 30 juin 1903, sera bientôt publié.

Régime disciplinaire des enseignants.

11673. — 27 juin 1972. — Mme Marie-Thérèse Goutmann considérant que M. le ministre de l'éducation nationale a l'intention malgré les protestations des intéressés et de leurs organisations syndicales, de réformer le régime disciplinaire traditionnel des professeurs agrégés et certifiés, des chargés d'enseignement et des adjoints d'enseignement de l'enseignement secondaire pour lui substituer le régime général en vigueur dans la fonction publique, considérant que le conseil supérieur de la fonction publique réuni le 8 mars a donné un avis défavorable à un tel projet et qu'il a de plus adopté le vœu suivant : « Le conseil supérieur de la fonction publique, réuni le 8 mars 1972, émet le vœu que le régime disciplinaire des professeurs agrégés et certifiés, des chargés d'enseignement et des adjoints d'enseignement, tel que l'établissent les lois du 27 février 1880 et du 10 juillet 1896, comportant sa propre juridiction où siègent de façon prépondérante les représentants élus des personnels intéressés, soit maintenu sous forme de mesure dérogatoire au statut général, conformément à l'article 2 de ce statut, étendu aux personnels correspondants de l'enseignement technique et amélioré dans le sens de l'épanouissement des libertés et des franchises universitaires. » Elle lui demande s'il a renoncé à cette réforme et s'il entend, tenant compte des traits spécifiques de la fonction enseignante, respecter la tradition républicaine en la matière.

Echelle indiciaire des professeurs certifiés.

11674. — 27 juin 1972. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déclassement indiciaire des professeurs certifiés et sur le préjudice de carrière qu'ils subissent de surcroît en raison d'un échelonnement indiciaire particulièrement défavorable aux échelons intermédiaires de leur carrière. L'engagement ministériel avait été donné il y a quelques années qu'il serait rapidement remédié au moins à ce préjudice. En conséquence, elle lui demande : 1° s'il entend proposer au Parlement, dans le cadre du projet gouvernemental de budget pour 1973, les mesures indispensables pour rendre enfin sinon attrayante, du moins normale, la carrière de professeur certifié ainsi que celles qui s'y apparentent pour des corps d'importance numérique beaucoup plus réduite : conseillers principaux d'éducation, directeurs de centres d'information et d'orientation, professeurs bi-admissibles à l'agrégation et conseillers d'orientation ; 2° comment, de façon générale, il envisage de mettre un terme à la dévalorisation matérielle actuelle de la condition de professeur certifié.

Démarchage : réglementation.

11675. — 27 juin 1972. — M. Marcel Cavallé expose à M. le ministre de la justice que l'article 75 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques interdit tout démarchage en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique. Dans ces conditions, un prospecteur ayant le statut de voyageur représentant plaicier (V. R. P.) qui, par son action, a créé et développé la clientèle d'un cabinet de conseils se trouve désormais, semble-t-il, contraint de cesser son activité tendant à rechercher de nouveaux clients, à développer la clientèle déjà existante et à obtenir le renouvellement, à leur échéance, des contrats existants. Il lui demande si cette interprétation du texte précité est exacte et dans l'affirmative, compte tenu du préjudice subi par le prospecteur concerné, si ce dernier peut prétendre à une indemnité et par qui, Etat ou employeur, celle-ci devrait être versée.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 9415 René Tinant ; 9996 Marcel Martin ; 10359 Serge Boucheny ; 10708 Pierre Giraud ; 10874 Henri Caillavet ; 11199 Francis Palmero ; 11217 Joseph Raybaud ; 11521 Serge Boucheny.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 10601 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11371 Jean Cluzel ; 11456 Guy Schmaus.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

N° 11472 Catherine Lagatu ; 11523 André Méric.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 11261 Jacques Duclos ; 11315 Serge Boucheny ; 11380 Henri Fréville ; 11381 Henri Fréville ; 11382 Henri Fréville.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 11516 Fernand Verdeille.

AGRICULTURE

N° 9775 Marcel Martin ; 9956 Pierre Brousse ; 11078 Pierre Maille ; 11233 Jacques Duclos ; 11287 Jean Cluzel ; 11324 Jean Cluzel ; 11331 Jean Cluzel ; 11338 Marcel Guislain ; 11360 Henri Caillavet.

DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 11411 Victor Robini ; 11412 André Morice.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 10553 André Armengaud ; 11213 Roger Poudonson ; 11260 Jean Cluzel ; 11390 André Méric ; 11413 Hector Viron.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 8671 Antoine Courrière ; 10036 Marcel Martin ; 10311 Pierre Brousse ; 10475 Guy Pascaud. 10552 Antoine Courrière ; 10555 René Tinant ; 10906 Roger Poudonson ; 10908 Marcel Martin ; 10931 Louis Orvoen ; 10949 Pierre Brousse ; 10978 Henri Caillavet ; 11011 Henri Caillavet ; 11029 Jean Francou ; 11074 P.-Ch. Taittinger ; 11110 Pierre Garet ; 11135 R. Boscary-Monsservin ; 11153 Francis Palmero ; 11155 Fernand Lefort ; 11164 Francis Palmero ; 11192 Henri Caillavet ; 11221 Léopold Heder ; 11222 Léopold Heder ; 11242 R. Boscary-Monsservin ; 11252 Octave Bajoux ; 11289 Marie-Thérèse Goutmann ; 11295 Lucien Grand ; 11300 André Morice ; 11301 Robert Bouvard ; 11323 André Méric ; 11325 Jean Cluzel ; 11373 Léopold Heder ; 11375 Jacques Piot ; 11388 Pierre de Chevigny ; 11393 Joseph Raybaud ; 11414 Jean-François Pintat ; 11418 P.-Ch. Taittinger ; 11420 Robert Liot ; 11421 Robert Liot ; 11426 Henri Fréville ; 11432 Jacques Eberhard ; 11455 Robert Schwint ; 11462 Henri Caillavet ; 11467 André Morice ; 11474 Francisque Collomb ; 11481 Jacques Carat ; 11482 Jean Collery ; 11488 Pierre Schiélé ; 11490 Robert Liot ; 11493 Jean-François Pintat ; 11505 René Tinant ; 11512 Emile Dubois ; 11513 Jean Legaret ; 11514 Jean Legaret ; 11515 Jean Legaret ; 11518 Roger Poudonson ; 11519 Martial Brousse.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 11247 Marie-Thérèse Goutmann ; 11250 Henri Caillavet ; 11316 Jean Bardol ; 11348 P.-Ch. Taittinger ; 11377 Georges Cogniot ; 11450 Jacques Carat ; 11458 Georges Cogniot ; 11492 Serge Boucheny ; 11496 Georges Cogniot ; 11498 Pierre Carous ; 11508 Catherine Lagatu ; 11520 Henri Sibor.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 11310 Louis Namy ; 11319 Pierre-Christian Taittinger ; 11415 Edouard Bonnefous.

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME

N° 11400 Jean Francou.

INTERIEUR

N° 8243 André Fosset ; 8451 Jean Bertaud ; 8508 André Fosset ; 8690 Antoine Courrière ; 9070 Adolphe Chauvin ; 10056 Auguste Pinton ; 10414 Jean Geoffroy ; 10594 Jacques Duclos ; 10710 André Méric ; 11118 Jacques Braconnier ; 11160 Jean Bertaud ; 11200 Francis Palmero ; 11243 Fernand Châtelain ; 11267 Edouard Bonnefous ; 11286 Jean Filippi ; 11344 Amédée Bouquerel ; 11403 Edouard Bonnefous ; 11405 Edouard Bonnefous ; 11436 Francis Palmero ; 11438 Michel Miroudot ; 11466 Mîche Kauffmann ; 11476 Marcel Gargar ; 11510 Octave Bajoux ; 11517 Adolphe Chauvin.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme ; 10374 Hubert d'Andigné ; 11105 Francis Palmero ; 11479 Marcel Gargar ; 11522 Eugène Romaine.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 10954 Joseph Raybaud ; 11214 Georges Lombard.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 10872 Guy Schmaus ; 11001 Ladislav du Luart ; 11028 Fernand Châtelain ; 11204 Pierre-Christian Taittinger ; 11238 Fernand Châtelain ; 11265 Yvon Coudé du Foresto ; 11285 Jacques Eberhard ; 11352 Jean Cluzel ; 11449 Francis Palmero ; 11473 Henri Caillavet ; 11485 Pierre-Christian Taittinger.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 10853 Jean Gravier ; 10909 Robert Schmitt ; 10987 Marie-Thérèse Goutmann ; 11017 Jean Bertaud ; 11019 Roger Poudonson ; 11071 Marie-Thérèse Goutmann ; 11157 Joseph Raybaud ; 11196 Joseph Raybaud ; 11241 Joseph Raybaud ; 11246 Marie-Thérèse Goutmann ; 11276 Jacques Vassor ; 11298 Jacques Henriot ; 11359 René Touzet ; 11404 Edouard Bonnefous ; 11422 Robert Liot ; 11427 Robert Schmitt ; 11459 Marie-Thérèse Goutmann ; 11465 Roger Gaudon ; 11468 Jean Cauchon ; 11475 Marcel Gargar ; 11499 Marcel Souquet ; 11502 Louis Courroy ; 11503 Jean Gravier ; 11509 André Méric ; 11511 Jean Cauchon.

TRANSPORTS

N° 11230 Marcel Gargar ; 11334 Jacques Carat ; 11364 Pierre Brousse ; 11416 Pierre-Christian Taittinger.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 juin 1972.

SCRUTIN (N° 65)

Sur la motion (n° 11 rectifié) de M. Caillavet au nom de la commission spéciale tendant à opposer la question préalable au projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136

Pour l'adoption.....	173
Contre	97

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliès.
André Armengaud.
André Aubry.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Joseph Beaujannot.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Aimé Bergeal.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanchet.
Maurice Blin.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Charles Cathala.
Jean Cauchon.
Léon Chambaretaud.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Michel Chauty.

Adolphe Chauvin.
Pierre de Chevigny.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Georges Cogniot.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Henri Desseigne.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
André Diligent.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Yves Durand (Vendée).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Louis de la Forest.

André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Baudouin de Haute-cloque.
Léopold Heder.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
René Jager.
Maxime Javelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-Thouvery.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Fernand Lefort.

Jean Legaret.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Jean Lhospiéd.
Georges Lombard.
Ladislav du Luart.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).
Pierre Marcilhacy.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
André Messager.
André Mignot.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Lucien de Montigny.

Gabriel Montpied.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.

Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepiéd.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Roland Boscary-Monsservin.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Marcel Cavaillé.
Albert Chavanac.
Jean Coltery.
Jacques Coudert.
Pierre Croze.
Roger Debloc.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).

Hubert Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Pierre Garat.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Pierre Marzin.
Jean-Baptiste Mathias.

Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mèzard.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
Geoffroy de Montalembert.
Jean Natali.
Sosefo Makape Papiilo.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Jacques Piot.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

Se sont abstenus :

MM. Guy Petit, Pierre Prost et Eugène Romaine.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean-Pierre Blanc et Alfred Kieffer.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Paul Guillard.	Robert Liot.
Georges Bonnet.	Bernard Lemarié.	Jacques Verneuil.
Louis Courroy.		

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption.....	176
Contre	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.